



Département vie citoyenne et vie institutionnelle

Direction vie institutionnelle

Service vie des instances

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N° 156

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mars 2024

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 37), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 21), Florian Bercault, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon (à partir de 18 h 28), Caroline Garnier, Bruno Flécharde, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 16), Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 19), Paul Le Gal-Huamé (à partir de 18 h 16), Marie-Laure le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 19 h 02), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 22), Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 35), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard (à partir de 18 h 20) et Michel Rocherullé.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Hervé Lhotelliera donné pouvoir à Damien Richard, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocail, Georges Poirier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, James Charbonnier a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 19 h 02), Éric Morand a donné pouvoir à Vincent Paillard, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain et Olivier Barré a donné pouvoir à Marcel Blanchet.
Anthony Rouillé était représenté par Danielle Guillerme-Caous, suppléante.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Sébastien Destais et Annette Chesnel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nadège Davoust et Bernard Bourgeois ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 08 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 51 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

- Compte-rendu des décisions du président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres

DOSSIERS INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION		Intervention du Lieutenant-colonel Cognard, chef du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle du SDIS 53 sur le règlement opérationnel et la distribution des secours, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les établissements recevant du public, le correspondant incendie et l'information des élus par SMS
ORIENTATION	J. BROCAIL	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) – Définition zonages – Débat

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTION DU PRÉSIDENT

CC20 F. BERCAULT Organismes extérieurs – JAVO – Modification

SPORT

CC21 C. LOISEAU Terre de Jeux 2024 – 1^{er} Festival du journalisme sportif 2024

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC22 P. PÉNIGUEL Circuit de randonnée d'intérêt communautaire – Révision

RESSOURCES

CC23 C. LEFORT Contrat de territoire 2023-2028 du département de la Mayenne

CC24	F. BERROU	Versement mobilité – Vote du taux applicable au 1 ^{er} juillet 2024
CC25	F. BERROU	Compétence GEMAPI – Produit fiscal attendu pour 2024
CC26	B. BERTIER	Emplois saisonniers et occasionnels 2024
CC27	B. BERTIER	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour conduire la consultation contrat de groupe prévoyance pour les agents
CC28	B. BERTIER	Convention de partenariat avec le département de la Mayenne pour bénéficier des prestations du SPAT

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

CC29	C. DUBOIS	Révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération – Approbation
CC30	P. MORIN	Contrat de ville 2024-2030

MOBILITÉ

CC31	S. VIELLE	Effacement des réseaux par Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) – Avenue Chanzy – Laval
CC32	I. FOUGERAY	Réaménagement de l'avenue de Chanzy – Concertation réglementaire – Bilan de la concertation

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous. On va démarrer si vous le voulez bien puisqu'il est 18 heures passées, c'est ça hein ? Moi je vois 18 heures 08 sur mon écran.*

Il est procédé à l'appel.

DOSSIERS INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATION - INTERVENTION DU LIEUTENANT-COLONEL COGNARD, CHEF DU GROUPEMENT DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DU SDIS 53 SUR LE RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL ET LA DISTRIBUTION DES SECOURS, LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI), LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, LE CORRESPONDANT INCENDIE ET L'INFORMATION DES ÉLUS PAR SMS**

Florian Bercault : Juste avant de passer à l'ordre de jour du Conseil, je vous propose, pour information, enfin en tout cas on a le plaisir d'accueillir une délégation de nos pompiers de la Mayenne qui vont venir nous présenter leur action et notamment le règlement opérationnel. Je remercie le Lieutenant-colonel Cognard de sa présence, accompagné de 2 capitaines, Capitaine Marchand et Divet, et du Commandant Tacet. Merci Messieurs. Je vous cède la parole pour faire votre présentation et ensuite vous aurez le temps pour poser des questions.

Lieutenant-colonel Cognard : Bonsoir à toutes et tous. Je suis le Lieutenant-colonel Jean-Christophe Cognard. Je suis chef du groupement de la Réponse Opérationnelle et ce soir je suis accompagné de mes collègues. On va à tour de rôle vous présenter différents points. Moi je viens surtout vous parler du nouveau règlement opérationnel puisqu'il a été approuvé il y a maintenant 18 mois et il a amené de profondes modifications dans la desserte des secours sur l'ensemble du département, et notamment sur Laval Agglomération et il était tout à fait normal qu'on puisse vous le présenter et nous tenir à votre disposition pour toutes les questions qu'on pourra voir, que ce soit aujourd'hui ou un peu plus tard puisque le document qui vous sera présenté vous sera donné. Nous le fournirons pour qu'il vous parvienne et dessus vous aurez nos coordonnées pour pouvoir nous joindre et nous poser toutes les questions que vous voudrez par mail ou par téléphone. Ce soir on va vous parler surtout du règlement opérationnel, un peu de défense extérieure contre l'incendie puisque c'est aussi une prérogative qui vous appartient, de prévention incendie notamment des visites de sécurité et des commissions de sécurité. On fera juste un petit rappel sur le correspondant incendie et l'alerte SMS.

Le règlement opérationnel. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne, après 20 ans d'utilisation d'un règlement opérationnel a souhaité le remettre au goût du jour et a profondément travaillé pour pouvoir le faire avancer et prendre en compte l'évolution de nos interventions puisqu'en 20 ans, les sapeurs-pompiers de la Mayenne ont augmenté de 75 % leur nombre d'interventions. On est passé de 10 000, début des années 2000 à pratiquement 18 000 cette année. En prenant en compte également que nos interventions continuent d'augmenter en journée et en soirée, mais très peu la nuit. Ce sont les créneaux sur lesquels il fallait travailler. Et également travailler sur une ressource qui devient de plus en plus difficile, notamment les sapeurs-pompiers volontaires, pour les avoir, pour pouvoir les libérer et pour pouvoir compter sur eux. Il a fallu retravailler sur cela. Le travail a été fait au niveau départemental mais il a été encore plus approfondi et plus lié à l'agglomération lavalloise puisque l'agglomération lavalloise fait pratiquement plus de 40 % des interventions du SDIS en Mayenne.

Le règlement opérationnel, c'est un document qui est obligatoire, qui est régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui nous oblige à le mettre en place et qui doit nous permettre de travailler sur la réponse opérationnelle et la desserte des secours. Il y a beaucoup de points sur le règlement opérationnel (RO). Le point dont je voulais particulièrement parler, c'est le plan de déploiement et le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) dans les centres de secours. Donc un point essentiel et majeur sur l'agglomération lavalloise puisque de manière à être plus efficace et plus rapide, il a été validé de pouvoir modifier la desserte des secours sur l'agglomération, et notamment sur le premier bassin lavallois où en journée, nous n'avions qu'un seul centre qui était en garde posté, avec des personnes en caserne, qui était le centre de Laval. Et depuis quelques temps on a étendu cette garde postée à Changé et on espère que d'ici peu, on pourra l'étendre également sur Saint-Berthevin de manière à encore améliorer notre réponse opérationnelle. Le point très important qui a été modifié, c'est que comme vous pouvez le voir, avant ce règlement opérationnel, les dessertes de secours se faisaient par commune. C'est-à-dire que la commune était toujours défendue par le même centre pour toute la commune. Quelques communes étaient divisées mais il y en avait très peu. C'était surtout toute la commune qui avait un plan de secours. Donc le premier centre qui intervenait était toujours le même, le deuxième ainsi de suite. C'était quelque chose qui fonctionnait très bien il y a encore quelques années, quand les centres de secours répondaient même en journée. Mais depuis 20 ans maintenant, la réponse s'est un peu dégradée en journée et on va très régulièrement chercher

le deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième pour pouvoir intervenir. Dans ce cadre-là, il a fallu pouvoir optimiser la réponse et avoir, quel que soit le degré de niveau de réponse du centre, toujours avoir celui qui pourra arriver dans les meilleurs délais. Sur les communes, avant on avait ce plan de déploiement. Maintenant il a très peu changé puisque le plan de déploiement était quand même bien fait. Donc il a été changé notamment parce qu'on met en place des gardes postées donc on réduit le délai d'intervention pour certains centres, mais sinon on voit que la partie violette par Port-Brillet a peu évolué. Le centre de premier appel a peu évolué puisque le travail était quand même très bien fait il y a 20 ans. Par contre, en mettant une garde postée sur Changé et en mettant quand même ce centre de premier appel au centre du dispositif et d'avoir toujours celui qui peut arriver le plus rapidement, c'est-à-dire que la commune peut avoir 2 ou 3 centres qui interviennent sur sa commune en premier appel. C'est même le cas pour Laval puisqu'en journée, il y a une partie de Laval qui est défendue maintenant par Changé puisqu'on est plus rapide pour pouvoir venir intervenir. On a réussi à faire cette réponse sans dégrader celle de Laval puisqu'on a même déplacé certaines de nos forces et on peut voir que sur Laval, les sapeurs-pompiers, à partir du moment où on les déclenche, restent dans un délai de 8 minutes, premier engin arrivé sur les lieux en secours à personne. Donc on est sur une réponse très rapide. On peut voir que la réponse sur Changé est passée de 13 à 15 minutes il y a quelques années, depuis qu'on a la garde postée à 8 minutes. Donc on est revenu sur les mêmes temps que Laval. On a une réponse qui est nettement améliorée puisqu'on a gagné quand même 5 minutes sur le secteur, que ce soit de Changé, mais également de Laval Nord. Pour Saint-Berthevin, on reste sur ce dispositif comme il était avant, en 11 minutes, et on espère qu'en mettant à terme des gardes postées sur Saint-Berthevin, on puisse descendre aussi sur ce secteur-là, à 8 minutes puisque ce sont les 3 grands secteurs qui sont très importants en nombre d'interventions sur l'agglomération lavalloise. L'Huisserie étant aux alentours de 10 minutes et Bonchamp-lès-Laval est aux alentours des 10 minutes également. Cette carte-là, elle est, je ne vais pas vous l'expliquer, c'est juste pour vous montrer qu'en deuxième appel, avant on avait qu'une seule couleur par commune, maintenant on se retrouve avec des morceaux un petit peu dans tous les sens, puisque notre système a évolué. C'est-à-dire qu'avant c'était la commune qui avait un plan de déploiement. Maintenant c'est le point géographique de cette commune qui a un plan de déploiement. On a calculé en amont quelle était la meilleure réponse pour pouvoir intervenir, celle qui aurait été la plus rapide. Et on a même un calcul à l'instant T qui nous permet de pouvoir voir si on n'a pas une solution plus rapide que celle qui a été préconisée. Je vais prendre un petit exemple, juste pour vous montrer. Le Bourgneuf-La-Forêt, qui était une commune qui avant 2022 était défendue toujours dans cet ordre-là, et quel que soit l'endroit de la commune où on intervenait, c'était toujours dans cet ordre-là qu'on allait chercher les secours. Donc si je prends la mairie avant 2022, c'est l'ordre que je vous ai dit tout à l'heure, et on peut voir qu'on avait quand même un petit peu quelques anomalies puisqu'on avait des centres plus rapides qui étaient placés après des moins rapides, mais très peu. C'est normal puisque tous les centres, les plans de déploiements avant ce RO étaient calculés sur la mairie. Donc on se rend compte que le nouveau est pratiquement dans le même ordre que l'ancien, avec quelques petites modifications d'ordre. Mais dès qu'on sort de la mairie, lorsqu'on prend dans le nord de la commune, là on peut voir que ce n'était pas forcément le plus rapide qui venait parce qu'on prenait toujours le même ordre. Et quand le premier ne pouvait pas venir, on allait chercher le deuxième et ainsi de suite et on s'est rendu compte qu'on avait quand même de sérieuses lacunes puisque le quatrième centre met quand même 6 minutes de plus que le suivant, que le cinquième, et 6 minutes de plus que le sixième. Donc notre plan était bien fait pour le centre de la commune mais n'était pas fait pour les lieux-dits. Tout ça a été remis en place et ça permet de modifier, requalifier et de voir de nouveaux centres apparaître sur le territoire communal. Ne soyez pas surpris. Sur vos territoires communaux, vous avez des pompiers qui n'intervenaient pas avant et qui maintenant vont intervenir parce qu'ils sont plus rapides. Alors pas le premier puisque les premiers ont très peu changé. Mais en deuxième, troisième, quatrième, on a des centres qui n'étaient pas du secteur qui maintenant interviennent. Même chose pour le sud de la commune où on avait un ordre qui n'était pas du tout logique et maintenant, avec cette logique, on est arrivé quand même à avoir des centres

qui interviennent plus vite, malgré qu'ils soient encore en astreinte pour Saint-Berthevin, ils passent de la septième place à la deuxième place sur le plan de déploiement, donc on peut récupérer une intervention beaucoup plus rapide lorsque Port-Brillet ne peut pas intervenir parce qu'il est déjà engagé ou parce qu'il est en lacune de personnel. Cette volonté a été de pouvoir faire venir le plus rapide sur les lieux, à l'instant T, et ça nous permet également, lorsque le personnel, puisque là on voit que certains centres sont bien placés parce qu'ils sont calculés avec une garde postée, s'il n'y a plus de garde postée, le logiciel est capable de nous dire « attention, on a un souci », et on va pouvoir revenir en arrière, « je vous propose une autre solution ». L'objectif est toujours de garder un maximum de rapidité sur une intervention. On a pu voir les résultats de ce nouveau plan de déploiement sur l'ensemble du département puisqu'en 2021, nos 2 documents officiels, c'est le règlement opérationnel que vous venez de voir et celui qui a été fait juste avant qui est le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui nous dit quels sont les risques du département et en combien de temps on doit couvrir. Pour le secours à personne, le SDACR de la Mayenne dit que nous devons amener un premier véhicule sur un secours à personne en moins de 20 minutes. Avec l'ancien système, en 2021, on avait sur le secours à personne 79 % de nos interventions qui étaient couvertes en moins de 20 minutes. En incendie, 76 %. Donc il y en avait pratiquement un quart qui était hors délai et 20 % pour le secours à personne. Alors pas parce que le premier centre n'était pas bon puisque je vous l'ai montré, ça n'a pas beaucoup changé, mais surtout c'est dès qu'on allait chercher le deuxième ou le troisième, quand il y avait tout un secteur à traverser, on perdait beaucoup de temps. Avec la mise en place de ce nouveau système, on a pu constater une amélioration et une stabilisation, puisque ça fait plusieurs mois que c'est en cours, on a monté pour l'incendie de 76 à 83 % de couverture et surtout pour le secours à personne, on est passé de 79 à 88 %. Donc on a amélioré notre réponse, surtout hors agglomération, de 10 % dans nos délais de 20 minutes. L'objectif en cours est de pouvoir améliorer ce système au fur et à mesure. Vous aurez ce PowerPoint, vous pourrez regarder. Si vous avez des questions, on est toujours là pour répondre, et également pour améliorer notre système parce que vous avez la connaissance locale. Nous on se base pour faire ça sur des données, que ce soient les bases IGN pour la circulation et avec ça, des fois, on peut trouver qu'il y a quelques petites anomalies et là, nous on étudie, on regarde et on est à l'écoute de tous les élus de dire « en effet, sur ce point particulier, on peut faire mieux parce qu'il y a quelque chose qui n'est pas encore bien paramétré chez nous et on n'hésite pas à faire des modifications ». L'avantage de ce plan de déploiement par rapport à l'ancien, c'est qu'il n'est pas gravé dans le marbre et qu'on peut le faire évoluer au fur et à mesure puisqu'on est déjà à, depuis octobre 2022 qu'il est mis en place, on est déjà à 3 nouvelles mises à jour majeures qui ont permis de pouvoir améliorer le système. On était, lorsqu'on l'a déployé, à 85 % de fiabilité. Et là, avec la troisième mise à jour, on est passé à 96 % de fiabilité. Donc il y a encore un peu de travail mais d'ici quelques mois, on devrait pouvoir arriver à 99 %. On ne sera jamais à 100 %. Pour toutes les questions, sur le règlement opérationnel ou plan de déploiement, je serai à votre disposition. Vous aurez mes coordonnées sur ce diaporama. Je passe la parole à mon collègue le Capitaine Marchand qui gère la réponse opérationnelle également.

Capitaine Marchand : Bonsoir. Donc un petit point rapide sur la base d'adresses nationales, communément appelée la BAN. Depuis 2022, début 2022 et la loi 3DS, on a invité les communes de plus de 2 000 habitants à transmettre les nouvelles adresses sur cette base de données. L'obligation a été repoussée du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juin 2024. Actuellement, sur le département, seul un tiers des communes ont leurs adresses certifiées sur la BAN. Il faut les déposer et ensuite les certifier. Ça impacte directement le sujet précédent puisque pour trouver les bonnes adresses, il faut déjà avoir un référencement correct donc ça fait partie de notre base de données et on voulait apporter ce petit rappel sur l'échéance qui approche du 1^{er} juin 2024.

Le deuxième sujet concerne la défense extérieure contre l'incendie, donc la DECI. Là-aussi, le CGCT nous indique au travers de son article que c'est un service public DECI qui est placé sous l'autorité du Maire. Le Maire en est donc responsable et il détient un pouvoir de police

administratif spécial de DECI. Il doit s'assurer de l'identification des risques, du bon fonctionnement et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Cette compétence est transférable aux EPCI. De notre côté, on se charge des reconnaissances opérationnelles. Ces tournées de reconnaissance opérationnelle, elles sont effectuées par le SDIS tous les 3 ans. C'est-à-dire qu'on va visiter 33 % des points d'eau incendie. Ce sont soit des bouches, soit des poteaux à incendie mais également des points naturels et artificiels. Tous les 3 ans, on va ainsi couvrir l'ensemble du territoire. Notre objectif à nous c'est de vérifier la visibilité, l'accessibilité, la signalisation, la manœuvrabilité. Ça permet de tenir à jour une base de données qui est également complétée par des données qui concernent le contrôle et le diagnostic de ces points d'eau en termes de débit et pression. Les poteaux d'incendie, les bouches, les points d'eau qui concourent à la DECI doivent donc être contrôlés et ça ne relève pas de la compétence du SDIS mais bien du Maire. Le Maire, pour la partie domaine public et pour tout ce qui est privé, ce sont les propriétaires. On contrôle le débit pression. Les comptes rendus de ces contrôles doivent être réalisés tous les 3 ans et doivent nous être transmis afin d'agréments notre base de données DECI qui nous sert premièrement pour la partie opérationnelle puisque ça nous permet, lors d'une intervention, de tout de suite sur notre système d'information géographique visualiser sur l'écran la présence ou non d'une DECI, surtout si elle est disponible ou indisponible. Ça c'est le premier élément. Ça nous permet en cascade de prévoir des moyens complémentaires si jamais il faut aller chercher de l'eau plus loin. Et le deuxième point, c'est l'étude des dossiers qui nous sont transmis afin de donner un avis favorable ou non par rapport à la présence d'une défense extérieure suffisante contre l'incendie. Pour toutes ces transmissions, vous pouvez utiliser l'adresser deci@sdis53.fr. Ça permet d'échanger sur tout : sur le retour des débits pressions, sur la création de nouveaux points d'eau incendie, sur des modifications, des déplacements. Par cette adresse, vous pouvez tout à fait poser toutes les questions. On se chargera de vous répondre.

En dernier point, on a fait l'acquisition dernièrement d'un nouveau progiciel qui s'appelle Rémora, qui est une plate-forme collaborative qui a été créée par des pompiers pour des pompiers. L'avantage de cette base de données, ça permet de regrouper tous les points d'eau qui existent et c'est surtout ensuite, dans un futur très proche, de partager ces données. On a mis quelques exemples. Les communes et agglomérations, conseils départementaux, DDT, sociétés d'affermage, l'ONF, l'IGN, la Poste, le grand public. L'idée c'est qu'on puisse interagir sur l'état, la disponibilité de ces PEI et très rapidement, que ça nous remonte dans notre base. Dans quelque temps, j'espère, à 8 heures si vous avez l'information sur votre commune qu'il y a un point d'eau qui est indisponible, en rentrant directement dans cette base de données, le feu qui pourrait se déclarer à 10 heures, nous on pourra déjà anticiper et mettre un camion, de grande capacité en plus pour pouvoir temporiser cette absence de DECI. L'outil est en plein développement. Il est installé chez nous. C'est devenu maintenant notre base de données de références et on le développe progressivement sur tout le département pour les reconnaissances opérationnelles.

Lieutenant-colonel Cognard : Pour ce qui est des visites des Hydrants, comme on vous l'a dit, ça sera maintenant tous les 3 ans. Vous serez avertis bien sûr lorsque ça sera réalisé dans votre commune de manière ou pas à y associer le service d'affermage qui peut faire en même temps son contrôle. Si on est à 2 à faire le contrôle, on économise aussi de l'eau lors de l'essai. Cette tournée qui avant se cantonnait énormément sur les poteaux et les bouches d'incendie, enfin surtout les poteaux, on veut vraiment l'étendre maintenant de plus en plus vers les points d'eau naturels puisque c'est aussi une ressource qui doit être de plus en plus prise en compte. En effet, on a aussi fait évoluer nos pratiques et il est quand même dommage d'éteindre, de balancer de l'eau potable sur un feu. Autant utiliser de la ressource naturelle. C'est aussi un changement dans nos pratiques, et c'est aussi un changement dans ce qu'on veut faire. C'est pour ça que nos tournées intégrant les points d'eau naturels, il a fallu les espacer de manière à pouvoir les prendre en compte parce qu'autant les poteaux en général ne bougent pas beaucoup, autant les points d'eau naturels varient énormément dans la ressource dont on peut disposer. Sur le document qui vous sera donné, vous aurez toutes les coordonnées également

pour pouvoir nous joindre.

Capitaine Divet : Quelques notions concernant les établissements recevant du public. Ma prise de parole va tourner effectivement autour de 3 thèmes. Le premier concerne le classement des ERP. Là je vais faire un petit rappel. Puis ensuite je vous présenterai la préparation d'une visite périodique de sécurité, pour terminer sur un sujet un peu sensible en ce moment, le sujet des gîtes.

Les ERP sont classés de 2 façons différentes, par rapport à la catégorie et par rapport au type. On va d'abord voir effectivement la catégorie. 5 catégories qui sont découpées en 2 groupes. On retrouve le premier groupe qui correspond aux gros établissements composés des établissements de première catégorie, deuxième, troisième et quatrième catégorie. Puis ensuite on retrouve le deuxième groupe communément appelé chez nous les PE, les petits établissements qui sont effectivement la majorité des ERP, qui eux sont classés en cinquième catégorie. Les catégories, comme je le précisais tout à l'heure, c'est en fonction du nombre de public reçu. Première catégorie donc supérieure à 1 500 personnes, deuxième catégorie, de 701 personnes à 1 500 personnes. Troisième catégorie de 301 personnes à 700 personnes. Quatrième catégorie du seuil de classement jusqu'à 300 personnes. Et pour la cinquième catégorie, les petits établissements. Les établissements du deuxième groupe, ce sont les établissements qui se retrouvent en-dessous du seuil d'assujettissement défini par le règlement de sécurité. On a vu effectivement la catégorie. On va désormais voir le classement concernant les types. Les ERP sont classés par type en fonction de l'activité de l'ERP, sachant que certains ERP peuvent avoir plusieurs types. Ils sont référencés par ordre de lettre alphabétique, de la lettre J à la lettre Y. Je ne vais pas tous les passer en revue puisque vous les connaissez tous pour la majorité. Je voudrai insister sur ceux qui sont identifiés en rouge : les types J, les types O, les types R et les types U. Les types U qui se retrouvent effectivement sur la slide suivante. Tous ces établissements sont pour nous des établissements sensibles puisqu'ils accueillent des publics vulnérables. Là, la réglementation est effectivement extrêmement stricte pour ce type d'activité.

On va désormais broser rapidement la préparation d'une visite périodique de sécurité. N'oubliez pas de compléter à chaque fois le tableau de contrôle qui est joint à votre convocation. Ce tableau est à remettre au préventionniste qui est présent à la commission de sécurité. Les contrôles, quels qu'ils soient, sont réalisés annuellement pour les établissements du premier groupe. Ces contrôles doivent être reportés sur le registre de sécurité. Le registre de sécurité c'est un petit peu le carnet de santé de l'ERP par rapport effectivement à ce qu'il est pour nous. Le rapport du bureau de contrôle n'établit qu'un diagnostic de chaque contrôle, que ce soit le contrôle électrique, le gaz. Il en va de votre responsabilité de lever les observations de chaque contrôle annuel. Ces observations doivent être également enregistrées dans le registre de sécurité. Petit rappel également : la présence du Maire est obligatoire au niveau de la commission de sécurité, ou d'un représentant du Maire. En aucun cas, le Maire n'est autorisé à se faire remplacer par un employé communal. Concernant les missions annuelles que vous en avez, en particulier en ce qui concerne les ERP, c'est de transmettre la liste de l'ensemble des ERP à la Préfecture. Ça tous les ans ça doit être réalisé. Pour vous, à titre individuel, de bien préparer votre propre liste d'ERP qui vont être visités dans l'année. Ça vous permet effectivement de parfaitement la préparer de façon à pouvoir faire tous ces contrôles par rapport au calendrier demandé.

Dernier sujet me concernant, le sujet des gîtes. Il y a en effet 2 chiffres à retenir pour savoir si effectivement le gîte est classé établissement recevant du public ou pas. Le chiffre d'ordre général c'est le chiffre de 16. Le règlement de sécurité précise supérieur à 15. Sur vos communes, si vous avez des établissements de la sorte supérieurs à 16, ils seront, sous certains critères, répertoriés en qualité d'établissements recevant du public. Il y a un autre chiffre qui est à prendre en compte, c'est le chiffre de 7. Si l'hébergement concerne des mineurs en dehors de leur famille. On peut prendre effectivement l'exemple de 7 mineurs qui sont accompagnés dans le cadre d'un évènement sportif. À ce titre-là, l'établissement doit être référencé comme ERP avec tout un tas de critères sécuritaires qui répondent à la réglementation incendie pour les ERP. Les contrôles des établissements de cinquième

catégorie puisque les gîtes, avec les chiffres que je vous ai annoncés à l'instant, concernent les établissements du deuxième groupe. On est sur des petits établissements. Des visites sont réalisées tous les 5 ans et le Maire ou le Préfet peut augmenter la fréquence après avis de la commission de sécurité. Si vous jugez en effet que cet établissement doit être visité plutôt tous les 2 ans, plutôt tous les 5 ans, vous en avez tout à fait la possibilité. On fait bien sûr référence à travers ce thème des gîtes au drame qui a eu lieu le 9 août dernier dans le département du Haut-Rhin sur la commune de Wintzenheim où il y a eu effectivement 11 morts dont 10 personnes en situation de handicap. Pour nous contacter, n'hésitez pas, numéro de téléphone, adresse mail générique et on est 3 préventionnistes au sein du SDIS répartis de la façon suivante. On est à votre disposition. N'hésitez surtout pas avant une commission de sécurité, si vous avez des questions, on est là pour travailler ensemble. Merci de votre attention.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Vous avez tous les contacts. Vous allez recevoir la présentation. Mais c'est vrai que c'est un changement assez majeur de la réponse. C'est une manière de souligner et de valoriser le travail de nos pompiers évidemment, et de leur évolution pour mieux répondre aux besoins. C'est impressionnant le niveau d'intervention, l'explosion du nombre d'interventions qui vous est demandé. On est heureux de voir que vous vous mettez en ordre de marche et puis bientôt l'inauguration d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur notre agglomération qui je pense améliorera, on l'espère, la réponse opérationnelle. Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Je vous remercie. Oui, allez-y.

Lieutenant-colonel Cognard : Juste 2 petits points pour terminer. Les correspondants incendie et secours. En effet, la loi de novembre 2021 dite Matras impose d'avoir dans chaque commune un correspondant incendie et secours. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore déclaré, vous devez le faire assez rapidement au niveau de la Préfecture et du SDIS de manière à ce qu'on puisse le prendre en compte. L'objectif d'avoir ce correspondant, c'est bien d'avoir un lien privilégié avec un membre de votre équipe municipale puisque ça ne peut pas être avec le Maire. Le Maire ne peut pas être correspondant incendie et secours. L'objectif est vraiment de pouvoir lui apporter et de tisser un lien et notamment de pouvoir lui apporter des réponses plus précises sur ce qu'on a dit ce soir, mais de pouvoir peut-être un peu plus s'appesantir avec lui, notamment d'avoir un lien direct sur nos commissions de sécurité, même si ce n'est pas lui qui pourra les faire forcément, des fois ce n'est pas forcément lui, mais au moins il aura un vernis un peu plus approfondi pour pouvoir informer vos élus qui viendront parce qu'il est important que l'élu participe bien à cette visite de sécurité. Les établissements recevant du public en France sont très sécurisés. La législation est un peu, des fois, contraignante mais nous sommes le pays d'Europe où on a le moins de décès dans les établissements recevant du public. Il n'y a pas d'essai dans les établissements recevant du public sauf les tous petits qui ne sont pas contrôlés et dans lequel on peut se retrouver avec des drames comme à Rouen ou dans un bar de nuit où on a plusieurs morts en sous-sol parce que l'établissement n'a plus les issues de secours parce qu'il n'est pas contrôlé, ou dans le gîte comme on a parlé tout à l'heure qui n'était pas déclaré en établissement recevant du public et donc qui n'était pas conforme aux règles de sécurité. Sinon, dans les autres établissements, les gens ne décèdent pas dans nos établissements recevant du public. Ils décèdent malheureusement sur feu chez eux mais pas encore sur nos établissements.

Et le dernier petit point, juste pour vous rappeler que vous pouvez bénéficier d'une alerte SMS. On a mis en place cette possibilité d'avertir un élu lorsqu'on intervient sur la commune, et quel que soit le centre de secours qui intervient. Même si ce n'est pas celui de votre commune ce n'est pas un problème du moment que ça soit sur le territoire communal, il y a un moyen d'avertir par SMS pour vous permettre d'être informé sur le type d'intervention. Et là vous choisissez le type d'intervention sur lequel vous voulez être averti, incendie, secours à la personne, accident, opérations diverses ou risques technologiques. Et on comprend tout à fait que sur certaines communes, on n'aura pas, il ne vaut mieux pas être averti pour le secours à la personne parce que je pense que sur Laval, avec 5 000 départs pour secours à personne, le SMS va sonner tout le temps. C'est à vous de nous communiquer au moyen de ce formulaire

que vous pouvez retrouver dessus, si vous souhaitez, ou pas être averti. Nous on avertit un numéro de téléphone. On ne sait pas qui est derrière. C'est bien à vous de faire le choix en rappelant que le pouvoir de police du Maire n'est pas déléguable sur ce point-là, mais sur un élu il n'y a pas le problème. Sur des astreintes techniques, attention à ce qu'on prévient. Lorsque c'est un incendie ou un accident de circulation, tant que c'est sur la voie publique, il n'y a pas de souci. Après se pose le problème du secours à personne puisque c'est notamment souvent du domicile. Ça ne remplace absolument pas l'information qu'on fait lorsqu'on a besoin de vous, notamment lorsqu'on a un décès voie publique, lorsqu'il y a une intervention pour feu ou un gros dégât des eaux et qu'il y a besoin d'un relogement. Enfin c'est surtout sur les feux. En dehors de cette alerte SMS, on alerte directement, on commence par Monsieur le Maire ou Madame la Maire. S'il n'y a pas, on appelle le premier adjoint et on descend notre liste de manière à avoir un élu qui vienne sur les lieux pour pouvoir nous épauler et tenir votre rôle de directeur des opérations de secours puisque c'est aussi dans votre cadre d'emploi. Toutes ces interventions et ces appels téléphoniques viennent pour vous appeler pour dire on a besoin de vous sur le terrain. Les SMS c'est juste pour vous avertir. Ce n'est pas forcément pour venir. Et de toute façon, quand vous êtes avertis, ça veut dire que le premier engin de secours est déjà sur les lieux. On ne vous avertit pas avant, de manière à ce que vous ne vous retrouviez pas en difficulté à être arrivé le premier sur une problématique. On est à votre disposition en tous cas pour pouvoir vous faire remonter ça et vous aurez également les coordonnées pour nous joindre.

Bernard Bourgeois : Sur les interventions on va dire classiques, quelles sont vos attentes justement vis-à-vis des élus ? Est-ce que vous souhaitez effectivement qu'un élu se déplace, mis à part bien sûr les cas exceptionnels auxquels vous faisiez allusion, mais autrement ?

Lieutenant-colonel Cognard : Non, non, c'est juste à titre d'information et que ça vous permette de pouvoir prendre en compte. Après, vous connaissez aussi, l'avantage c'est que vous connaissez bien vos communes et vos concitoyens, vos habitants, et que ça peut aussi vous alertez sur d'autres soucis. Lorsque vous voyez une intervention qui devient récurrente tout le temps à la même adresse, ça permet aussi par le cadre de vos services sociaux de pouvoir prendre en compte, de peut-être voir que la personne est en difficulté et qu'il faut peut-être venir lui apporter un soutien d'une autre mesure ou mettre en place quelque chose. C'est dans cette optique-là que le secours à la personne est prévenu. Après, pour l'incendie, parce que c'est aussi intéressant pour vous de savoir que dans la commune on a des gens qui sont en difficulté, et les accidents de circulation parce que vous connaissez aussi mieux que nous vos secteurs, et que selon l'endroit où a lieu l'accident de circulation, vous savez qu'en général ça peut être grave ou souvent pas.

Merci de votre attention. On est à votre disposition pour les questions aujourd'hui ou plus tard. Il n'y a pas de problème. Vous aurez nos coordonnées.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Merci. Puisqu'il n'y a pas d'autre question, sans transition, je vous remercie, je vous libère et bravo. Merci.

- **ORIENTATION - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES (ZA ENR) – DÉFINITION ZONAGES – DÉBAT**

Florian Bercault : On passe à une autre orientation, avant de reprendre l'ordre du jour, sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Vous savez qu'il y a une loi qui a été votée au Parlement et qui nous invite à identifier et soumettre au débat après une concertation préalable, aussi à l'échelle de l'agglomération. Je laisse la parole à Julien Brocaill.

Julien Brocaïl : Merci Monsieur le Président, bonjour chers collègues. Effectivement, la loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) qui a été promulguée en mars 2023 incite les communes à définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR). Les communes doivent avoir identifié, concerté, délibéré et renseigné la plateforme. C'est le devoir des communes, avec comme le disait à l'instant Florian, la mise en débat qui a lieu aujourd'hui et qui est obligatoire. Compte tenu des délais restreints qui étaient imposés aux communes pour définir ces zones d'accélération EnR, l'agglomération a souhaité proposer en fin d'année 2023 un accompagnement pour la définition et la saisie de ces zones. Laval Agglomération s'est également fait le relai des informations de la DDT.

Vous retrouvez à la slide suivante le calendrier de proposition d'accompagnement qui avait été proposé, sachant que la création du compte sur le portail EnR et la transmission des identifiants à Laval Agglomération était à la charge de la commune, que la pré-saisie des zones d'accélération et que la transmission des supports visuels de concertation ont été à la charge de Laval Agglomération et transmises aux communes, et qu'ensuite les communes ont la charge de valider, enfin avaient à charge la validation de ce qui avait été transmis, de procéder à la concertation de la population, de délibérer en conseil municipal et à la fin, de transmettre les éléments de délibération pour la mise en débat. Une première mise en débat qui a eu lieu en bureau communautaire et donc ce soir au conseil communautaire. Ensuite, soumettre ces zones auprès du référent préfectoral, à savoir qu'à Laval Agglomération, toutes filières confondues, 228 zones ont été définies. Tout ceci a mobilisé 4 agents au sein de la direction énergie climat depuis mi-décembre. Sur les zones qui ont été proposées, elles ont été définies comme présenté dans le tableau qui est affiché actuellement à l'écran. Je ne vais pas vous le lire, vous avez tous lu concernant les différentes filières énergétiques. Suite à la transmission des supports, les communes avaient le choix et la possibilité de modifier les zonages. Certaines ont fait des suppressions, des ajouts. D'autres ont ajouté certains projets qui étaient déjà prévus. Et puis, tout ça étendu à l'ensemble du territoire communal, notamment pour les énergies solaires en toiture ou thermiques, le bois énergie, la géothermie. Si on regarde le bilan de ces zones qui ont été définies, là vous avez un état des lieux qui a été fait au 13 février qui relevait 25 retours suite à la proposition d'accompagnement de Laval Agglomération. Au total, aujourd'hui on est à 27 avec 24 favorables et 3 sans suite. Voilà. Pas besoin d'en dire plus c'est déjà passé tout ça. Et puis si on regarde le bilan, sur la répartition des filières énergétiques telles qu'elles ont été présentées et définies, je vais vous donner les chiffres mis à jour aujourd'hui. Il y a eu 21 zones définies sur l'éolien, 91 sur le solaire PV, 89 sur le solaire thermique, hydroélectricité on n'en a pas, sur la géothermie on en a 28 de définies, 1 zone en bio méthane et 28 en biomasse. Voilà. Si on revient sur le retour de la conférence territoriale qui a lieu le 13 février 2024, on avait pour obligation de définir nos zones au 31 janvier 2024 pour faire la première vague de remontée des zones avec une conférence territoriale qui a eu lieu en Préfecture le 13 février, donc c'est ce dont je vous parle, et une qui à priori était prévue le 18 mars mais qui va être reportée pour le moment on n'a pas de date, afin d'obtenir un bilan régional des zones d'accélération qui seront comparées aux objectifs de production énergétique du SRADDET le 18 avril 2024. Sachant qu'en fonction des objectifs qui sont définis dans le SRADDET et les zones qu'on aura définies, soit on a suffisamment de zones qui nous permettront de répondre aux objectifs. Dans ce cas-là, on passe à l'étape suivante. Sinon il y a un retour vers les communes et on vous demandera d'implémenter encore un peu plus les zones d'accélération EnR. Sachant qu'en 2024, il y a une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie qui va arriver avec des objectifs nationaux et donc qui vont être redispachés sur les régions, les départements et donc les communes via le SRADDET et donc il y aura une révision dans tous les cas des zones EnR avec des nouveaux objectifs. Je pense que la 2^{nde} zone arrivera en même temps. En ce qui concerne le portail géographique justement dans lequel vous avez renseigné les différentes zones, lui c'est un outil qui est en amélioration constante depuis sa mise à disposition au printemps 2023. Il a déjà subi 2 mises à jour et la dernière qui est prévue le 31 mars intégrera une calculatrice qui permettra justement, à partir des zones et des surfaces qui ont été définies par différents types d'énergie, de calculer le potentiel de production associé. Si on regarde un petit peu la dynamique que nous avons eu par rapport au département, on se situe dans une très bonne moyenne où vous

avez, dans le tableau, je crois que c'était la slide d'avant, voilà merci, où on a au final une saisie de zone, alors encore une fois, tout ceci date du mois de février, où on avait répondu à 41 % sur la saisie des zones sur le portail, donc 14 communes pour un total de 51 communes sur la Mayenne. En ce qui concerne l'accompagnement qui a été très variable en fonction des EPCI, certains EPCI ont fait le choix de faire une conférence des maires avec présentation du dispositif. D'autres, un temps de formation des élus et des secrétaires de mairie. Pour d'autres, un accompagnement via le schéma directeur d'énergies pour ceux qui l'avaient. Et puis enfin, l'agglomération avec des préconisations et de l'aide à la saisie. Pour terminer, là vous avez pareil une visualisation qui nous a été présentée au 31 janvier 2024 sur le département, avec, à titre d'exemple, 90 % des communes, il y a 51 communes mayennaises, qui avaient remonté un zonage pour photovoltaïque. Voilà. Sachant que la définition de ces zones doit quand même tenir compte des autres contraintes, tels que le zonage environnemental ou le périmètre des monuments historiques. Voilà pour la présentation. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Florian Bercault : On a jusqu'à quand pour remplir, pour saisir ?

Julien Brocaïl : Pour saisir, c'était jusqu'au 31 janvier. La deuxième vague est prévue au 30 juin. Dans tous les cas il faudra renseigner avant le 30 juin.

Florian Bercault : Très bien. C'était surtout un point d'information. Je ne sais pas s'il y a des questions observations. Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Oui Monsieur le Président. Lorsque la ZA EnR n'est pas encore effectuée, ou ne sont pas encore effectuées, et qu'il y a des projets, on les passe en STECAL ou on attend la ZA EnR ?

Florian Bercault : Alors, la question à 1 000 euros.

Christine Dubois : J'ai bien compris la question mais la réponse va être compliqué. On ne peut pas créer de STECAL comme ça en claquant d'un doigt.

Florian Bercault : Pour moi il y a déjà des zones qui ont été potentielles EnR.

Patrick Péniguel : Sur les délaissés de TGV ce n'était pas forcément le cas.

Florian Bercault : Mais là on peut déjà le faire.

Patrick Péniguel : Non, ça dépend des superficies.

Florian Bercault : Oui ça dépend.

Patrick Péniguel : Voilà, ça dépend des superficies. S'il y a un gros projet là, il faut que ça passe en NAF et après nous faut que ça passe en STECAL.

Christine Dubois : Non pas forcément STECAL. Il suffit que ça soit zoné à l'EnR.

Patrick Péniguel : Sauf qu'avec la ZA EnR il y a les délais. Si le projet est plus avancé, si le projet est déjà prêt, on ne peut pas ? Il y a des collectivités qui font des STECAL pour aller plus vite.

Christine Dubois : *Oui, mais faire un STECAL, il faut passer par une révision allégée. Ça dure plus d'1 an.*

Florian Bercault : *C'est le but de cette mise en débat, c'est de pouvoir accélérer et éviter toutes les procédures d'urbanisme.*

Patrick Péniguel : *Parce qu'on a demandé justement, j'ai un dossier avec Laval Agglomération là-dessus, sur savoir comment ça se passe, si on passe en STECAL ou on laisse la ZA EnR.*

Christine Dubois : *Il vaut mieux aller en ZA EnR.*

Florian Bercault : *Il faut vite saisir, si vous avez délibéré, saisir les zones. Oui, Bernard Bourgeois.*

Bernard Bourgeois : *Justement, en ce qui concerne les délaissés, il y en a quand même un certain nombre de grands délaissés, notamment à l'Est et à l'Ouest de Laval. Ce qui serait peut-être souhaitable, puisqu'on a quand même énormément de difficultés pour avoir les bons interlocuteurs, plutôt que d'y aller en ordre dispersé, qu'on ait une approche globale et concertée.*

Florian Bercault : *Je suis assez favorable à ça. On s'est doté en plus de personnes expertes en la matière. On a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour Laval Agglomération sur certains fonciers, sur certains parkings donc on pourrait très bien, enfin ça pourrait être la personne ressource identifiée si ça vous convient.*

Nicole Bouillon : *J'avais déjà posé la question mais je vais la reposer. Lorsqu'on a classé nos zones, là on les a classées en éolien, en photovoltaïque au sol, etc. et donc dans la continuité de ce que vient de dire Bernard, on pourrait sans doute avoir une observation plus large sur notamment les délaissés de la SNCF, c'est un vrai sujet, et donc peut-être être amenés à revoir le classement qu'on a déposé au mois de janvier. J'ai posé la question à un agent qui m'a dit que ce n'était pas si simple que ça de modifier le classement qu'on a fait initialement. Il faut repasser par une délibération du conseil municipal, repasser par l'enquête publique, etc., etc. Alors que pour moi, ça me paraissait assez simple de changer. À partir du moment où on est bien dans les EnR, si on décide, je ne sais pas moi, mettre de l'éolien à la place du photovoltaïque au sol, ça ne me paraît pas insurmontable en termes de démarches administratives.*

Julien Brocaïl : *Je n'apporterai pas d'autre réponse parce que ce n'est pas moi qui ai l'expertise technique. On va se fier à ce qu'a dit l'agent. Par contre, on va aujourd'hui mettre en place notre schéma directeur EnR qui verra le jour dans l'année, qui sera là pour ça justement, pour définir quelles priorités on va donner, quel zonage, pour atteindre les objectifs de pourcentage de production d'énergies EnR.*

Florian Bercault : *Je vous invite vraiment à contacter Julien Brocaïl qui redirigera les demandes mais qu'on puisse les concentrer à Laval Agglomération et qu'on s'assure de l'exécution de notre plan climat-air-énergie et effectivement notre schéma directeur développement, public ou privé. Je rappelle que ces productions d'énergie généralement sont déléguées ou sur des parcelles qui ne sont pas forcément publiques. Est-ce qu'il y a d'autres questions observations ? Non.*

Loi APER et ZA EnR – Rappel du dispositif

- La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) promulguée en mars 2023 incite les communes à définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR).
- Les communes doivent avoir :
 - **identifié** les zones d'accélération par filière (PV au sol, PV toiture, éolien, biogaz, géothermie,...),
 - **concerté** leurs administrés (modalités libres)
 - **délibéré** en conseil municipal
 - **renseigné** la plateforme cartographique "Portail EnR"
- Une mise en débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Compte tenu des délais restreints pour les communes dans la définition des ZA EnR, Laval Agglomération a souhaité proposer en fin d'année 2023 un accompagnement pour la définition et la saisie de leurs ZA EnR.

Laval Agglomération s'est également fait le relai des informations de la DDT.

Laval Agglomération - Direction Énergie-Climat



© Shutterstock - Pzaboy

Le portail cartographique des énergies renouvelables

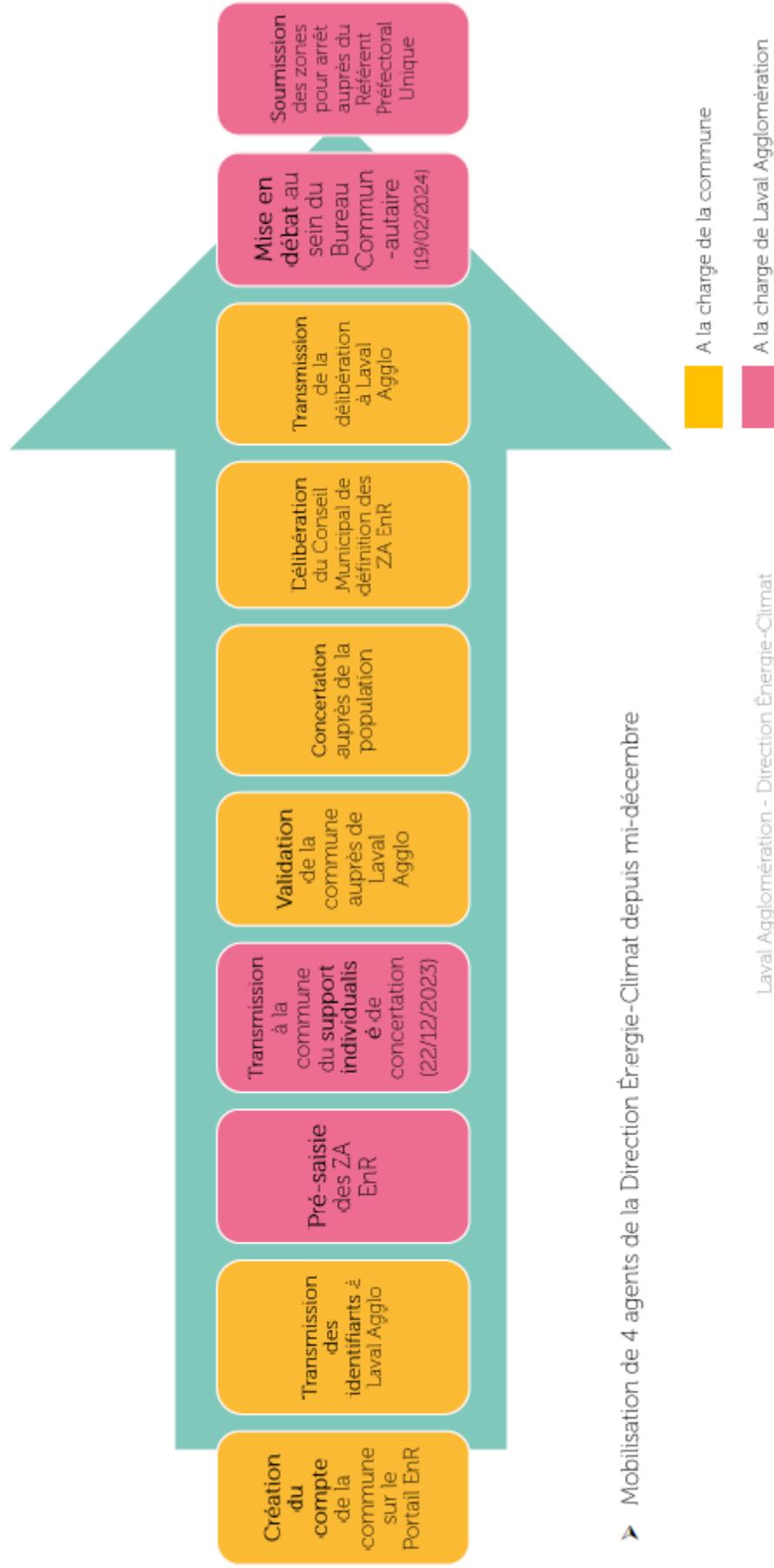
Un outil d'aide à la planification énergétique française

Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans cette démarche de planification énergétique, que le gouvernement a traduite à travers la [loi](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023.

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Toutes les ressources en ligne du portail sont diffusées librement et peuvent être téléchargées et intégrées dans d'autres outils de visualisation. Pour plus d'informations (fiches explicatives, vidéos de prise en main), rendez-vous sur la [page](#) [Géoservices](#).

Proposition d'Accompagnement des communes de Laval Agglomération



Proposition de modalités de définition des ZA EnR à l'ensemble des communes

Solaire Photovoltaïque en toiture	Aire agglomérée + zones U (= zonage PLUi) hors agglomération
Solaire Photovoltaïque au sol	STECAL (= Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités – permettant l'implantation de sites de production EnR) AEnR et NEnR + friches + délaissés + projets connus
Solaire Photovoltaïque en ombrières	Aire agglomérée + zones U (= zonage PLUi) hors agglomération + parkings >500 m²
Solaire Thermique	Aire agglomérée + zones U (= zonage PLUi) hors agglomération
Éolien	zones potentiellement favorables de la couche "clé en main" (issues de la cartographie nationale de recensement des zones favorables à l'éolien publiée par l'État en 2023)
Bois-Énergie – réseau de chaleur chaud-froid	Aire agglomérée + zones U (= zonage PLUi) hors agglomération
Géothermie	Aire agglomérée + zones U (= zonage PLUi) hors agglomération
Méthanisation	projets connus (à la parcelle)

Suite à la transmission des supports de concertation, certaines communes ont souhaité **modifier les zonages proposés** :

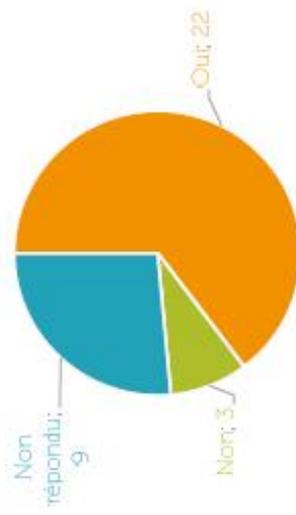
- suppression de certaines zones,
- ajouts de certains sites / parcelles,
- ajouts de certains projets prévus sur le territoire communal,
- extension à l'ensemble du territoire communal pour le solaire toiture (PV + thermique), le Bois-Énergie et la Géothermie.

Laval Agglomération - Direction Énergie-Climat

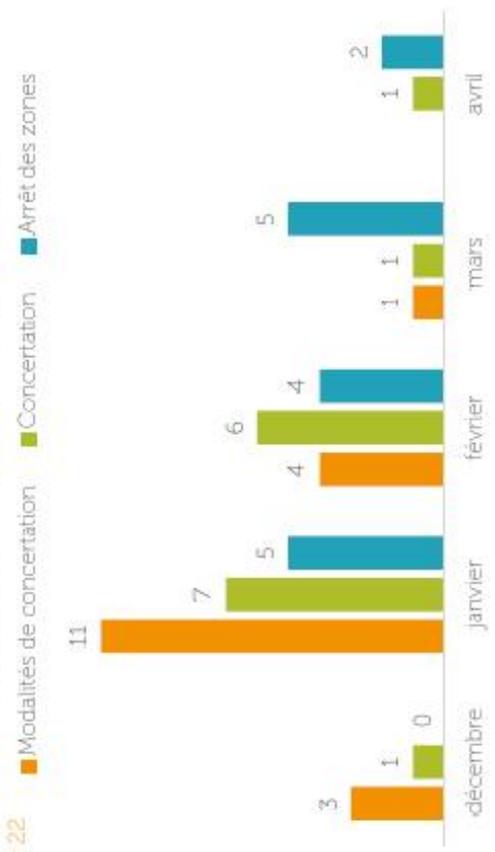
Bilan de l'élaboration des ZA EnR

Au 13/02/2024, nous avons reçu 25 retours (22 favorables et 3 sans suite) à la proposition d'accompagnement de Laval Agglomération.

Souhait d'accompagnement des communes



Suivi des délibérations des communes (modalités de concertation et arrêt des zones) et de la concertation

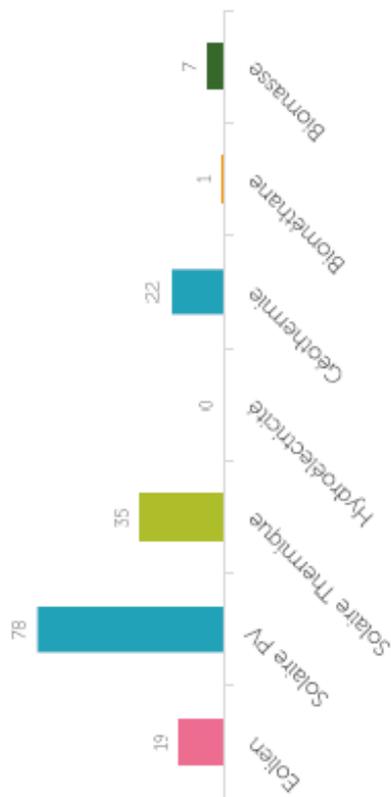


Laval Agglomération - Direction Énergie-Climat



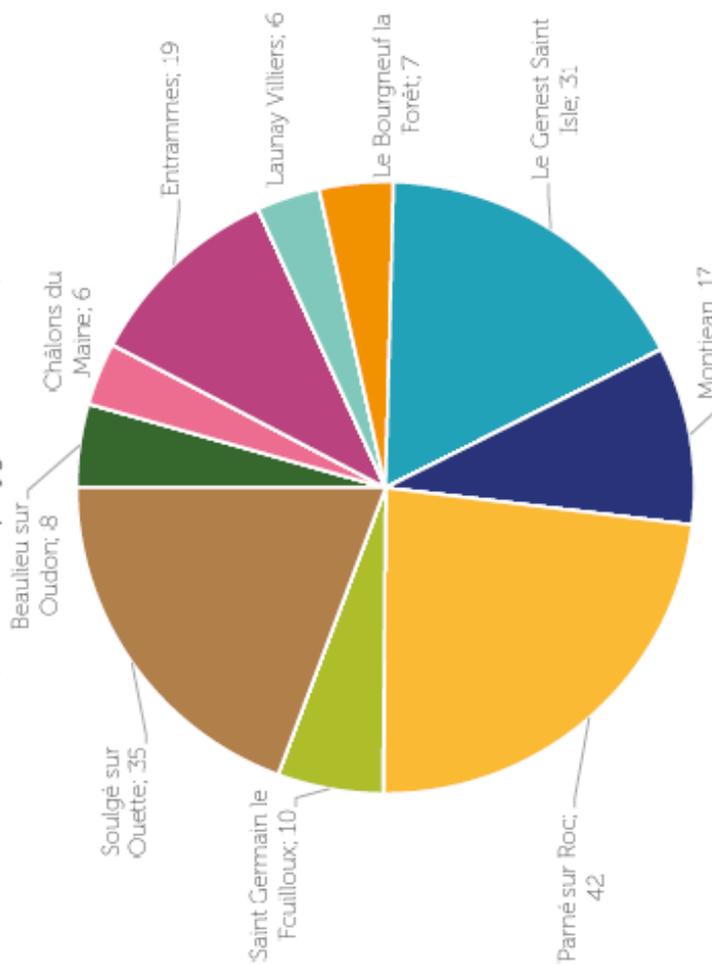
Bilan de l'élaboration des ZA EnR

Répartition des filières énergétiques représentées
(nombre de polygones dessinés
par filière énergétique)

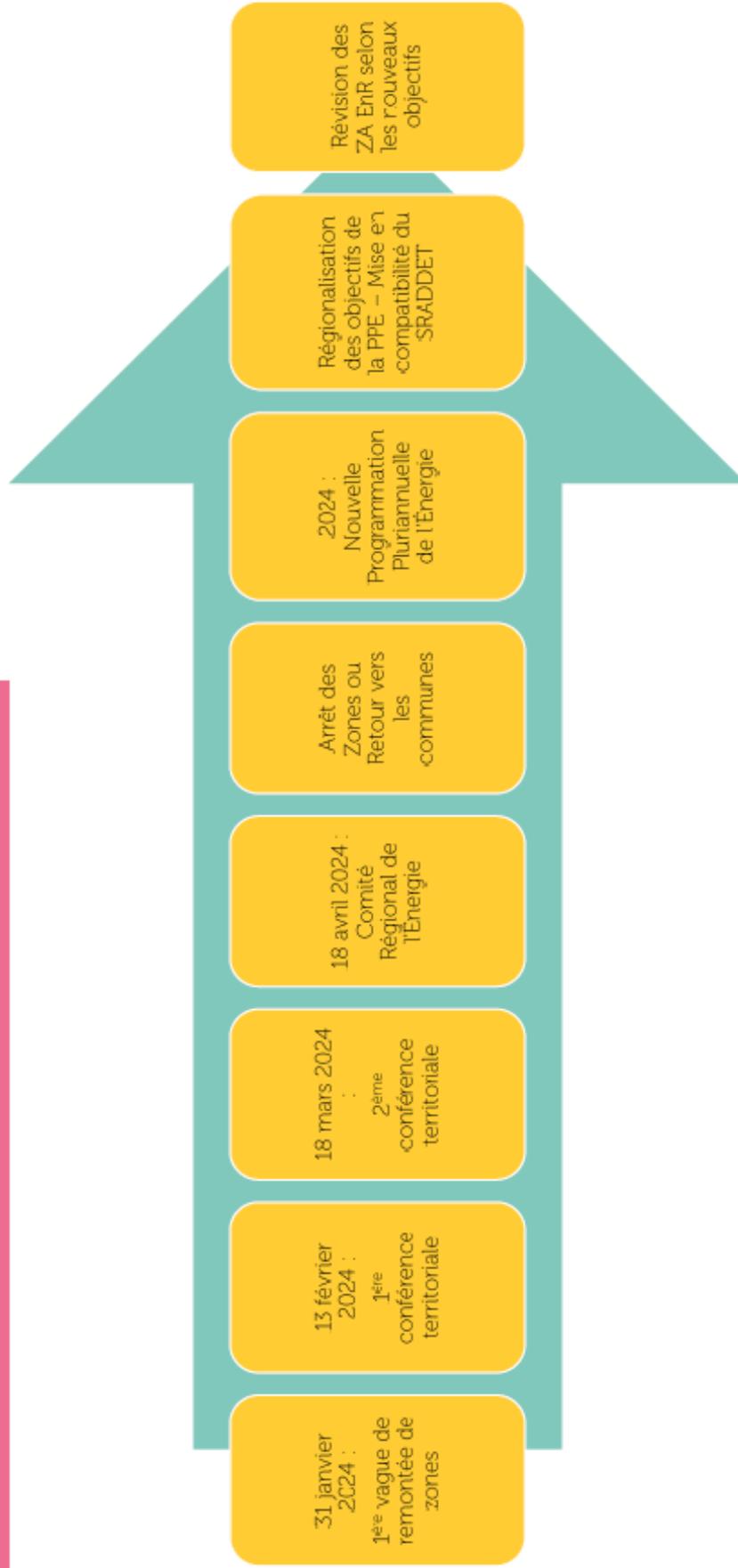


Données actualisées au 13/02/2024

Répartition du nombre de zones saisies par les communes
sur le Portail Cartographique
(nombre de polygones dessinés)



Retour sur la Conférence Territoriale du 13 février 2024 Temporalité du dispositif



Le Portail Cartographique

Outil en amélioration progressive depuis sa mise à disposition au printemps 2023.

- 1^{ère} mise à jour : décembre 2023
- 2^{ème} mise à jour : 7 février 2024
- 3^{ème} mise à jour 31 mars 2024

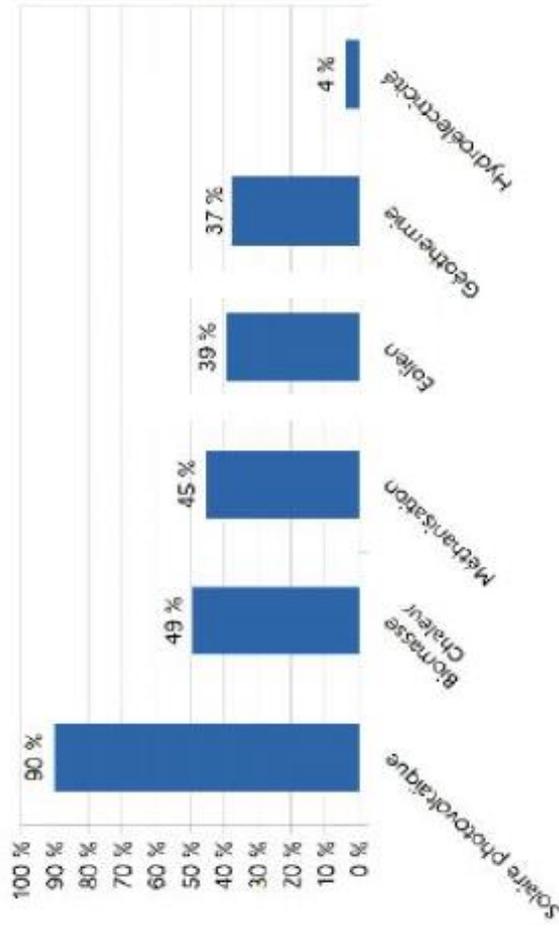
La Dynamique des Communes

	La Mayenne	Laval Agglomération
Création du compte sur le Portail Cartographique	138 (58 %)	27 (79%)
Délibération de concertation	120 (50%)	13 (38%)
Délibération d'arrêt des ZA EnR	45 (19%)	5 (14%)
Refus d'élaboration des ZA EnR	7 (3%)	1 (2%)
Saisie des ZA EnR sur le Portail	51 (21%)	14 (41%)

Un accompagnement très variable des communes par les EPCI :

- conférence des maires avec présentation du dispositif
 - temps d'information des élus et secrétaires de mairie
 - accompagnement via un Schéma Directeur Énergétique
 - préconisation et aide à la saisie des zonages
- Laval Agglomération

Les ZA EnR saisies au 31 janvier 2024



Aide à la lecture, exemple du solaire PV :
➤ 90 % des 51 communes mayennaises ont remonté un zonage PV

Les contraintes éventuelles au zonage

- **Zonage environnemental** (PNR, Zones Spéciales de Conservation, Espaces Naturels Sensibles) : obligation pour les communes de solliciter l'avis des gestionnaires
- **Périmètres des Monuments Historiques** : attention particulière à porter aux ZA EnR qui seraient créées dans un périmètre MH

Florian Bercault : *Si je reprends l'ordre du jour, vous avez reçu les procès-verbaux, les décisions, les marchés conclus depuis la dernière séance. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Non.*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
- **COMPTE RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Florian Bercault : *Je passe aux questions du Président.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC20 - ORGANISMES EXTÉRIEURS – JAVO – MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par suite de la démission de Jean-Luc Mahot, conseiller municipal de la commune d'Entrammes, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO).

Aussi, vous est-il proposé d'approuver son remplacement par Edmond Hautbois, élu municipal d'Entrammes.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *Avec le JAVO, à la suite de la démission de Jean-Luc Mahot, conseiller municipal d'Entrammes. On pourvoit à son remplacement. Il vous est proposé de mettre, de nommer au JAVO Edmond Hautbois, élu municipal à Entrammes. Est-ce qu'il y a des observations, remarques ? Non. Je vous propose donc de voter, d'intégrer la réunion et de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

ORGANISMES EXTÉRIEURS – JAVO – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que par suite de la démission de Jean-Luc Mahot, conseiller municipal de la commune d'Entrammes, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO),

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne Edmond Hautbois, élu municipal d'Entrammes, pour remplacer Jean-Luc Mahot, en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO).

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la question sport avec une aide au festival de journalisme sportif 2024, alors qui est passé, qui a été une grande réussite évidemment mais pour ceux qui n'y ont pas participé, vous serez sans doute invités à la deuxième édition, sans trahir trop de secrets. Céline Loiseau.*

SPORT

- **CC21- TERRE DE JEUX 2024 – 1^{ER} FESTIVAL DU JOURNALISME SPORTIF 2024**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Les 31 janvier et 1^{er} février 2024 s'est déroulé, à Laval, le premier Festival du journalisme sportif en France. Ce festival unique en son genre se fixe comme ambition de célébrer le rôle majeur que joue le sport dans l'espace médiatique national, mais aussi le rôle des médias dans la mythologie du sport et notre mémoire collective.

Deux jours durant, une dizaine de tables rondes ont été organisées autour de sujets essentiels d'actualité, mais aussi des expositions, des projections, etc. Ils ont été accompagnés de journalistes et consultants "locaux de l'étape".

À l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024, il a été proposé un regard sur cet événement planétaire qui approche à grands pas et il a été débattu sur la meilleure façon de couvrir les Jeux Olympiques et plus généralement les grands événements sportifs mondiaux, en France et à l'étranger.

Cet événement est une opportunité pour valoriser notre label Terre de Jeux 2024 dont bénéficie Laval Agglomération, aussi est-il proposé d'apporter un soutien financier, d'un montant de 10 000 €, à l'association Le Festival du Journalisme Sportif.

II - Impact budgétaire et financier

La subvention, d'un montant de 10 000 €, sera prélevée sur la ligne de crédit "Actions Terre de Jeux 2024", sous réserve de l'inscription de cette subvention au budget supplémentaire 2024.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Président. Effectivement, ce festival du journalisme s'est déroulé les 31 janvier et 1^{er} février. Une dizaine de tables rondes se sont déroulées pendant ces 2 jours. Un vrai succès du côté des journalistes et du côté du grand public également venu en nombre. Il vous est proposé ce soir d'aider financièrement l'association en versant une somme de 10 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

TERRE DE JEUX 2024 – 1^{ER} FESTIVAL DU JOURNALISME SPORTIF 2024

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant le 1^{er} Festival du Journalisme Sportif en France, organisé les 31 janvier et 1^{er} février 2024, sur le territoire de Laval Agglomération,

Que cet événement remplit les conditions pour promouvoir l'agglomération lavalloise, valoriser le label Terre de Jeux 2024 et faire connaître cette discipline au grand public,

Considérant la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2024 à conclure avec l'association Le Festival du Journalisme Sportif, jointe en annexe de la délibération.

Article 2

Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 10 000 €, est attribuée à l'association Le Festival du Journalisme Sportif et sera prélevée sur la ligne de crédit "Actions Terre de Jeux 2024", sous réserve de l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2024.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, une conseillère communautaire s'étant abstenue (Anne-Marie Janvier).



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 18 mars 2024, dénommée ci-après « Laval Agglomération »,

D'une part,

Et

La ville de Laval

Place du 11 novembre 53000 Laval

représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 février 2024, dénommée ci-après

« Ville de Laval »,

D'une part,

Et

L'association "Le Festival du Journalisme Sportif"

Association loi 1901, enregistrée au RNA numéro W532007641 et SIRET 92445635300011,

Maison des Associations - Noël Meslier, 17 rue de Rastatt, 53000 Laval

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Boyer

Agissant au nom de l'association en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « FESTIVAL »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de régir la relation de partenariat entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le FESTIVAL pour l'organisation du Festival du Journalisme Sportif 2024, les 31 janvier et 1er février 2024.

Article 2. Engagements du partenaire

Laval Agglomération s'engage à régler la somme de dix mille (10 000) euros au FESTIVAL.

Le versement de la somme aura lieu après signature de la convention et vote des crédits dédiés.

Laval Agglomération et la ville de Laval s'engagent à mettre à disposition et/ou permettre l'accès aux Théâtre, l'Avant-Scène et l'Hôtel de ville de Laval.

Laval Agglomération et la ville de Laval s'engagent à communiquer sur le Festival du Journalisme Sportif sur tous ses supports digitaux (agglomération et ville) : web et réseaux sociaux.

La ville de Laval s'engage à imprimer les flyers (format A6 R-V / couleur / 5.000 ex) et les programmes (format A5 / 12 à 16 pages / couleur / 2.000 ex).

Article 3. Engagements du FESTIVAL

L'ensemble des contributions de Laval Agglomération et de la ville de Laval, détaillées à l'article 3, correspond au Pack Or du dossier de partenariat du FESTIVAL, à savoir :

Article 3.1 Invitations événements

- 3 invitations au déjeuner officiel au Conseil départemental de la Mayenne,
- 1 invitation nominative à chaque Maire de l'agglomération à la soirée de remise des prix,
- 6 invitations supplémentaires à la soirée de remise des prix,
- 10 places réservées dans les 1ers rangs des tables rondes (sous réserve de confirmation 48 heures à l'avance),
- 1 remise de prix dédiée lors de la soirée de remise des prix.

Article 3.2 Promotion du FESTIVAL

- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports du FESTIVAL (affiche, 1 page A5 couleur dans le programme, oriflammes, flyer, bande annonce vidéo, écran prix, diffusion écran salle...),
- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports digitaux du FESTIVAL (web, réseaux sociaux...),
- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports presse du FESTIVAL (communiqués, conférences, dossiers).

Le FESTIVAL s'engage à faire figurer sur la page d'accueil de son site, le logo de Laval Agglomération et de la ville de Laval et à programmer un lien informatique direct vers agglo-laval.fr.

Le FESTIVAL ne pourra en aucune manière être tenu responsable des ruptures de liens informatiques entre son site et le site de la COLLECTIVITÉ, mais s'engage à les rétablir dans les meilleurs délais.

Article 4. Condition d'utilisation de la contribution

Le FESTIVAL s'engage à utiliser la somme versée pour la seule réalisation de son objet social, à savoir l'organisation des événements sportifs, culturels et artistiques ayant pour objet de favoriser et de promouvoir le sport en général et le journalisme sportif en particulier, au moyen notamment de conférences, de projections, d'expositions, d'ateliers, de rencontres, de remise de prix et d'un Festival du Journalisme Sportif...

En aucun cas la somme versée par Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

En cas de non-réalisation du programme, tel que défini ci-dessus, Le FESTIVAL s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Article 5. Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le FESTIVAL demeure le seul propriétaire du projet. Laval Agglomération et la ville de Laval s'engage à ne pas porter atteinte à ce droit de propriété de quelque manière que ce soit.

Article 6. Confidentialité et exclusivité

La présente convention ainsi que les documents échangés entre les parties sont par nature confidentiels. Le FESTIVAL se réserve le droit de réunir d'autres partenaires que le signataire pour le développement de ses projets.

Article 7. Assurance

Le FESTIVAL s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

Article 8. Modification de la convention

Cette présente convention pourra faire l'objet d'ajustements dès lors qu'ils ne compromettent pas son équilibre ; ces derniers feront alors l'objet d'échanges écrits ou électroniques pour être expressément confirmés par les parties aux présentes.

Article 9. Résiliation de la convention

Cette résiliation interviendra en cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, et notamment en cas :

- de manquement aux obligations prévues aux articles 2 et 3,
- d'usage non conforme à leur objet des sommes versées,
- de dissolution de l'association avant la réalisation de l'événement.

Et en l'absence de réponse à une mise en demeure notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autre signataire à l'issue d'un délai de trente jours, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par LRAR motivée.

En cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution du FESTIVAL aux dates prévues, le report à une date ultérieure ne constitue pas un motif de résiliation de la présente convention, si ce report n'excède pas 13 mois.

Article 10. Le dossier de partenariat

Le présent dossier de partenariat comporte 7 pages : couverture, présentation du FESTIVAL, programme prévisionnel, lères retombées presse, budget et plan de financement prévisionnels et page de fin. La convention de partenariat fait l'objet d'un document spécifique.

Fait à Laval le, en 3 exemplaires.

Pour Le Festival du Journalisme Sportif,
Le Président

Pour Laval Agglomération
Le Président

Jean-Christophe Boyer

Florian Bercault

Pour La Ville de Laval,
Le Maire,

Florian Bercault

Florian Bercault : *On passe aux sujets économiques, enseignement supérieur avec une révision du circuit de randonnée d'intérêt communautaire. Patrick Péniguel.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC22 - CIRCUIT DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – RÉVISION**

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003, un réseau de chemins de randonnée a été défini d'intérêt communautaire, reliant l'ensemble des centres-villes / centres-bourgs des 20 communes composant alors Laval Agglomération.

Par délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, ce réseau a été modifié pour prendre en compte, notamment, les travaux et la mise en service de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire.

Suite à la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019, il a été admis que le réseau de chemins de randonnée devait être élargi aux 14 communes nouvellement intégrées. À cet effet, pour assurer le repérage d'un nouveau tracé, une convention avec la Fédération Française de Randonnée (FFR) Mayenne a été signée, suite à une délibération du bureau communautaire en date du 4 novembre 2019.

Depuis, la FFR 53 a défini un parcours qu'elle a proposé à chacune des 14 communes nouvellement intégrées au circuit de randonnée communautaire. Après leur validation, elle a par ailleurs procédé à la signature des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec les propriétaires fonciers, les communes et Laval Agglomération.

Le circuit de randonnée communautaire proposera un parcours de 365 kilomètres reliant l'ensemble des 34 centralités.

Aussi, avant l'intervention des services de Laval Agglomération pour installer les éléments d'information directionnelle et de balisage, convient-il d'approuver le tracé complet du circuit de randonnée communautaire (34 communes).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Patrick Péniguel : *Merci Monsieur le Président. En préambule je souhaite dire merci aux 14 maires des communes de l'Ouest de notre agglomération d'avoir permis cette création d'un chemin de randonnée d'agglomération. Vous avez les interlocuteurs du comité départemental de randonnée et je sais que c'était pas du tout évident parce que sur cette partie-là, il y avait beaucoup de contraintes concernant des conventions, parce que l'objectif a été de faire ce chemin de randonnée de façon pérenne et il passe sur des domaines privés et il y a eu beaucoup de conventions à faire avec des particuliers. Et je tiens à remercier les 14 maires de*

la partie Ouest de l'agglomération.

Ce chemin de randonnée qui vous est proposé et qui est présenté va permettre d'avoir, avec la partie Est des chemins de randonnée qui en vert, la partie verte, ça fera 365 km de circuit de randonnée sur l'agglomération, ça nous fait 1 km par jour à faire si nous le souhaitons. Ce circuit, si vous le validez, sera référencé par la fédération française de randonnée via les applications qui existent sur IOS ou Android. Voilà.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je félicite les équipes qui effectivement ont travaillé à ce nouveau circuit et je vous invite à voter.

Patrick Péniguel : La prochaine étape, Monsieur le Président, c'est le balisage. Pour l'instant, il est déterminé et après avec les services de Laval Agglomération, on fera le nécessaire pour le balisage comme le circuit Est.

Florian Bercault : Très bien. Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 022/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

CIRCUIT DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – RÉVISION

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 123/2003 du conseil communautaire du 19 décembre 2003 approuvant la définition d'intérêt communautaire du réseau des chemins de randonnées,

Vu la délibération n° 125/2018 portant révision du réseau des chemins de randonnée d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron prenant effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le circuit de randonnée d'intérêt communautaire pour intégrer à ce parcours les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le réseau des chemins de randonnées d'intérêt communautaire, joint en annexe de la délibération, est approuvé.

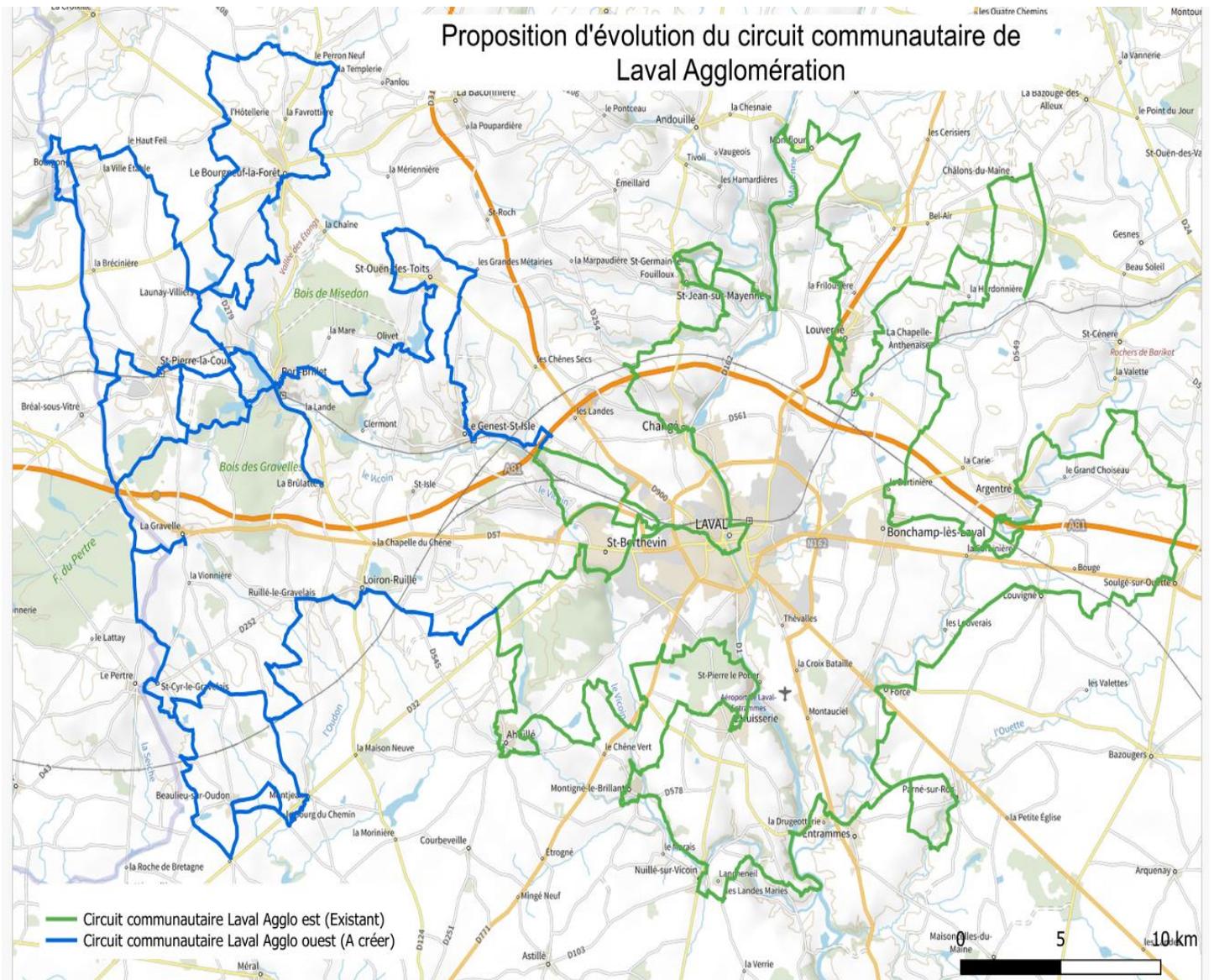
Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Florian Bercault : *On passe aux questions ressources avec le contrat de territoire qui va nous lier avec le Conseil départemental de la Mayenne pour la période 2023-2028. Christian Lefort.*

RESSOURCES

- **CC23 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2028 DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le Conseil départemental de la Mayenne souhaite, via sa nouvelle politique de contractualisation 2023-2028, proposer un accompagnement au-delà des seules enveloppes communales et intercommunales, à travers différents dispositifs. La nouvelle politique contractuelle repose ainsi sur trois piliers : un contrat de territoire dédié à toutes les communes mayennaises, un contrat de territoire dédié aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et des enveloppes sectorielles (plan départemental routier, plan Héritage Mayenne) sport, habitat et culture.

Le montant de l'enveloppe du contrat de territoire dédié aux EPCI et alloué à Laval Agglomération s'élève à 5 264 009 € pour la période 2023-2028. Cette enveloppe sera mobilisable par période de 3 ans, soit 2 632 004 € en 2023-2025 et 2 632 005 € en 2026-2028. Cette dotation bénéficiera aux seuls projets d'investissement participant à l'ambition départementale Bas Carbone et portés par Laval Agglomération. Un contrat précisera, notamment, la liste des projets de Laval Agglomération.

Christian Lefort : *Le Conseil départemental nous accompagne au moyen d'un contrat de territoire qui porte sur 6 ans, 2023-2028. Ça concerne toutes les communes. Chacun d'entre nous a reçu cette information qui est calculée pour les communes à raison de 5 euros par habitant et par an. Pour nous le calcul est un peu différent et ce qui nous concerne nous Laval Agglomération c'est un montant de 5 264 009 euros qui nous est accordé sur 2 périodes égales en montant, 2 632 004 euros chacune. Seuls sont pris en compte les projets Bas Carbone contrairement aux communes où les projets Bas Carbone eux sont bonifiés, font l'objet d'une bonification de 20 %. Nous concernant, on a défini un certain nombre de projets qui sont ceux que vous, on ne les a pas à l'écran, qui concernent le schéma de mobilité simplifié d'un coût de 238 295 euros sur lequel il est proposé de demander 111 000 euros de subvention, l'éclairage public en LED sur toutes les zones d'activité pour 661 878 euros avec 50 % de subvention, 330 000 euros. La rénovation des piscines de l'Aquabulle et de Saint-Nicolas, le montant n'est pas encore arrêté, mais il est proposé de mettre 537 004 euros de subvention, les bus électriques, 3 500 000 euros de dépenses pour la tranche 2024, et donc 1 504 000 euros de subvention. Le schéma d'accueil du bois de L'Huisserie, 225 000 euros de dépenses de coût prévisionnel, 100 000 euros de subvention. Et enfin, une étude de faisabilité sur le stade Le Basser pour 100 000 euros, avec une subvention de 50 000 euros, soit les 2 632 004 euros de subvention pour la période 2023-2025. Voilà Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous propose de voter pour ce contrat de territoire pour la première période.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 023/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2028 DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le cadre d'intervention de la nouvelle politique contractuelle du département de la Mayenne 2023-2028,

Considérant que le département de la Mayenne entend soutenir les projets portés par Laval Agglomération consacrés à l'enjeu climatique,

Considérant le montant de la dotation départementale alloué à Laval Agglomération, soit 5 264 009 € pour la période 2023-2028,

Considérant la feuille de route de Laval Agglomération et la liste des projets jointe en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la liste des projets qui bénéficieront du soutien au titre du Contrat de territoire 2023-2028 du département de la Mayenne, annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, dont le Contrat de territoire 2023-2028.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contat de territoire départemental 2023-2028

Liste des projets 1ère période 2023-2025

Projets	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Subvention contrat de territoire départemental
Schéma de mobilité simplifié	Laval Agglomération	238 295,00 €	111 000,00 €
Éclairage public LED	Laval Agglomération	661 878,00 €	330 000,00 €
Rénovation des piscines (Aquabulle ; Saint-Nicolas)	Laval Agglomération	à définir	537 004,00 €
Bus électriques - tranche 2024	Laval Agglomération	3 500 000,00 €	1 504 000,00 €
Schéma d'accueil du bois de l'Huisserie	Laval Agglomération	225 000,00 €	100 000,00 €
Étude de faisabilité Stade le Basser	Laval Agglomération	100 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL			2 632 004,00 €



Contrat de territoire 2023 – 2028

Entre

Le Conseil départemental de la Mayenne représenté par son Président, Olivier RICHEFOU, habilité à le représenter aux termes de la délibération de la Commission permanente du ~~XXXXX~~ 2024, ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

Laval Agglomération, représentée par son Président, Florian BERCAULT habilité à la représenter aux termes de la décision du 18 mars 2024, ci-après désignée par « la Communauté »

D'autre part,

Préambule

En février 2016 l'Assemblée départementale a initié une nouvelle relation contractuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Cette 1^{ère} période de contractualisation 2016-2021 (étendue à 2022) a démontré l'importance de l'accompagnement financier du Conseil départemental de la Mayenne au bénéfice des communes et des intercommunalités : 6 M€ pour l'enveloppe communale, 18 M€ pour celle des EPCI et 6 M€ pour la politique habitat.

En cohérence avec Ambition Mayenne 2030 la nouvelle politique de contractualisation 2023-2028 est solidaire, attractive et durable ; au-delà des seules enveloppes communale et intercommunale c'est aussi un appui multi-sectoriel que le Département apporte aux territoires à travers différents dispositifs.

La nouvelle politique contractuelle 2023-2028 repose sur 3 piliers pour un montant total de plus de 218 M€ soit plus de 36 M€ par an :

Contrat de territoire enveloppe communale	Contrat de territoire enveloppe EPCI	Enveloppes sectorielles
10 à 12 M€	20 M€	186 M€
<ul style="list-style-type: none"> ✓ toutes les communes mayennaises bénéficiaires ✓ 5 €/habitant/an (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) soit 10 M€ sur 6 ans ✓ Répartition de la dotation sur 2 périodes (2023-2025 et 2026-2028) et au maximum 2 projets par période ✓ Pour les communes de moins de 500 hab. possibilité de regrouper les 2 dotations triennales si un seul projet ✓ Bonus de 1 €/hab si projet bas carbone soit un potentiel de 2 M€ de dotation complémentaire ✓ Une dotation au minimum égale à celle de 2016-2021 pour soutenir les projets des communes mayennaises 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 M€ par période 3 ans (2023-2025 et 2026-2028) ✓ Répartition à 50% en fonction de la population DGF et 50% en fonction de l'inverse du potentiel financier agrégé ✓ Une dotation au bénéfice des seuls projets bas carbone portés par les EPCI ✓ Un contrat intervenant avec chaque EPCI précisant notamment la liste des dossiers de l'EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan routier départemental : 155 M€ ✓ Plan Héritage Mayenne (sport) : 8 M€ ✓ Habitat : 15 M€ ✓ Culture : 8 M€

Ce préambule exposé, la Communauté et le Département conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Présentation du territoire

(en annexe 1 page 12 éléments de présentation du territoire)

Laval Agglomération a statué en 2021 sur les 5 défis suivants :

Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

- Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques
- Agir en faveur d'un territoire de plein emploi
- Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire
- Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération

Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

- Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire
- Mettre en oeuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques
- Proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire

Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

- Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive
- Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire
- Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir
- Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire (GEMAPI en lien avec le JAVO)
- Mettre en place des actions de prévention des risques climatiques et des conséquences sur la santé ou le cadre de vie.

Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

- Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (gouvernance, transversalité, coordination, cohérence territoriale)
- Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité
- Définir un schéma de développement touristique pour les 6 années à venir

Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

- Des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique
- Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence
- Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières

Les projets inscrits au titre du présent contrat relèvent des 5 défis ci-dessus.

Article 2 - Enveloppe de la Communauté

Article 2.1 - Modalités de calcul de la dotation départementale de la Communauté

Sur la base d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans pour l'ensemble des EPCI de la Mayenne, les dotations intercommunales sont calculées ainsi :

- 10 M€ répartis en fonction de la population DGF de l'année 2022,
- 10 M€ répartis en fonction de l'inverse du potentiel financier 2022 par habitant.

Pour la Communauté cette dotation est fixée à 5 264 009 € pour 2023-2028 et elle est ainsi répartie : 2 632 004 € pour 2023-2025 et 2 632 005 € pour 2026-2028.

Article 2.2 - Règles d'utilisation de la dotation

Cette dotation est affectée par la Communauté pour le financement d'investissements participant à l'ambition départementale Bas Carbone et en cohérence avec les orientations stratégiques et les compétences du Département, lesquelles sont pour l'essentiel traduites dans les schémas départementaux, et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département.

Les conditions de mobilisation de la dotation départementale, résumées ci-après, sont détaillées dans la fiche jointe en annexe 2 (pages 13 à 14)

- projets d'investissements (acquisition, études, travaux et équipements) portés par la Communauté et bas carbone ; le bénéficiaire pourra être une SPL pour la compte de la Communauté ;

→ projets engagés à compter du 1^{er} janvier 2022 avec dépôt des dossiers au plus tard au 31 décembre 2025 pour mobiliser les crédits de la 1^{ère} période et 31 décembre 2028 pour les crédits de la 2^{ème} période ;

→ par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décisions attributive de l'aide.

Article 2.3 - Les modalités d'intervention

Le taux d'aide départementale au titre des Contrats de territoire sera de 50% au maximum avec possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées. Si le projet est éligible à un dispositif sectoriel il devra être présenté à ce titre en amont et éligible.

Un seuil de 15 000 € d'aide départementale devra être respecté par dossier afin de garantir le caractère stratégique des projets présentés.

Article 2.4- L'engagement des projets

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention sont précisées en annexe 1. Selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du dossier.

Chaque projet fera l'objet d'une décision attributive de subvention de la Commission permanente du Département puis d'une notification du montant d'aide votée.

Article 2.5 - Versement de l'aide départementale

Le paiement pourra s'effectuer à raison de 2 versements maximum par projet : un 1^{er} quand les dépenses réalisées ont atteint 30% du coût HT prévisionnel et le solde sur présentation d'un état récapitulatif final.

Des documents types (attestation de début de travaux ou de fin de travaux, état récapitulatif des dépenses) sont disponibles sur www.lamayenne.fr.

Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.

Le règlement financier du Conseil départemental précise que le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de 4 ans pour solder les travaux à compter de la notification du Président du Conseil départemental.

Par délibération de la Commission permanente une prorogation, à titre exceptionnel, du bénéfice de la subvention pour une nouvelle période d'1 année peut être accordée lorsque l'achèvement effectif des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'aide départementale.

Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde dans un délai maximum d'1 an après la fin du projet.

Article 2.6 – Projets retenus au titre du présent contrat 2023-2025

D'un commun accord entre la Communauté et le Conseil départemental de la Mayenne ont été identifiés les projets suivants :

(tableau à renseigner sur la base de la délibération)

Projet	Coût prévisionnel HT	Subvention CT (montant et taux)	Autres financements	Date prévisionnelle de début et fin de travaux
Schéma de mobilité simplifié	238 295 €	111 000 € (47%)		
Eclairage public LED	661 878 €	330 000 € (50%)		
Rénovation des piscines	Non défini	537 000 €		
Acquisition bus électriques – tranche 2024	3 500 000 €	1 504 000 € (43%)		
Schéma d'accueil du bois de l'Huisserie	225 000 €	100 000 € (44%)		
Etude de faisabilité rénovation stade le Basser	100 000 €	50 000 € (50%)		
TOTAL 2023-2025	4 725 173 €	2 632 004 €		-

Article 2.7 – Contrats de territoire enveloppes communales

Les communes sont le territoire de vie des Mayennais : écoles, services de proximité, commerces, activités sportives et associatives, habitat, patrimoine et cadre de vie s'y inscrivent et constituent autant de point d'attention des habitants.

Le Département propose à chaque commune mayennaise une enveloppe au titre des « Contrats de territoire enveloppe communale » ainsi définie :

→ dotation minimale de 5€ par habitant portée à 6€ par habitant si la commune présente un dossier répondant à l'ambition départementale Bas Carbone ;

→ une dotation répartie sur 2 périodes (2023-2025 et 2026-2028) avec présentation de 2 dossiers maximum par période ; pour les communes de moins de 500 habitants les dotations des 2 périodes pourront être regroupées si la commune veut les affecter sur un seul projet ; un taux d'intervention de 50% au maximum avec possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Pour les 34 communes membres de la Communauté, ce sont ainsi 4 357 656 € (3 631 380 € sans bonus bas carbone) que le Département mobilise entre 2023 et 2028 pour soutenir et accompagner les projets communaux d'investissement (liste des dotations communales en annexe 3 page 15).

Article 3 – Enveloppes sectorielles

En complément des crédits votés au bénéfice des communes (10 M€ portés à 12 M€ avec le bonus bas carbone) et des EPCI (20 M€) le Conseil départemental de la Mayenne accompagne les territoires à travers les enveloppes sectorielles suivantes.

Article 3.1 – Plan routier départemental 2022-2028

Dans la continuité du précédent Plan routier départemental 2016-2021, le Plan routier départemental 2022-2028 réaffirme une volonté forte de poursuivre l'action du Département sur les routes mayennaises avec une dotation de 155 M€.

L'objectif est ambitieux et s'articule autour de 3 axes :

→ concrétiser et mettre à l'étude les grands projets d'itinéraires structurants sur les routes départementales (RD 20, 21, 31, 771, 900) et la RN 162 en cours de transfert avec l'appui financier de la Région ;

→ porter et accompagner la soixantaine d'aménagements locaux d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant, sélectionnés en concertation avec les 9 communautés de communes ou d'agglomération du territoire ;

→ investir dans l'entretien afin d'assurer la pérennité du patrimoine routier départemental.

Les éléments concernant la Communauté sont présentés en annexe 4 (pages 16 et 17).

Article 3.2 – Plan Héritage Mayenne 2024

Le Conseil départemental a décidé à l'occasion du vote du budget primitif 2022, de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Ce plan a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en 2 volets en concertation avec les différents comités sportifs départementaux et en complémentarité du plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale du Sport (ANS), le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans le cadre du 1^{er} volet de ce plan (8 M€), le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux sur l'olympiade. Les sites retenus sont mis à disposition par les collectivités au Département pour la réalisation des équipements et feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 10 ans. En parallèle, une convention spécifique sera établie entre le Département, la collectivité gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement.

La liste des projets retenus au titre du 1^{er} volet de ce plan et relevant de communes membres de la Communauté est rappelée en annexe 5 (pages 18 et 19) pour un coût global de 2 256 384 €. [chiffre constaté au 29/02/2024 sur la base des décisions prises par la Commission permanente du CD53 et susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines – sera mis à jour pour la signature du contrat]

Dans le cadre du second volet de ce plan, le Département a prévu de contribuer au financement d'équipements sportifs de proximité portés par les collectivités mayennaises éligibles au titre du volet régional du plan 5 000 équipements de l'ANS, à hauteur de 20 % du montant des travaux pour une aide plafonnée à 30 000 € par équipement sur la période 2022-2024. C'est ainsi qu'au 31/12/2023 des aides ont été octroyées pour 120 649 € (liste en annexe 5).

Article 3.3 – Culture

Le Département a de longue date animé une démarche d'accompagnement des politiques culturelles intercommunales. Grâce à l'engagement des Communautés de communes et d'agglomération et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne est aujourd'hui structuré de façon assez inédite autour de l'intercommunalité qui apporte aux Mayennais une offre culturelle de proximité et de qualité : l'enseignement artistique, la lecture publique et les saisons culturelles de spectacle vivant ou d'art contemporain, ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle, sont pour la plupart portés au niveau intercommunal et les projets culturels de chacun des 9 territoires se déploient avec du personnel intercommunal qualifié.

L'engagement financier annuel est en 2023 d'environ 1,4 M€ et dans le cadre de la nouvelle politique départementale en faveur de la culture, l'effort du Département sera sur 6 ans de l'ordre de 8 M€. Prenant appui sur le Projet Culturel de Territoire pluriannuel, voté par la Communauté, une convention culturelle intercommunale est signée par la Communauté et le

Département ; dans ce cadre une subvention directe de 281 333 € a été votée pour la saison 2023-2024 (schéma d'enseignement artistique, lecture publique, saison de territoire).

PROJET

Article 3.4 – Habitat

La présence de centres-bourgs, attractifs et animés sur l'ensemble du département est indispensable à la qualité de vie des habitants, à la cohésion sociale et au développement économique local.

Aussi, en 2016, le Conseil départemental de la Mayenne s'est engagé aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation des centres-bourgs afin d'équilibrer l'offre de logements, dans une stratégie de cohérence territoriale et géographique du département portée par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce soutien aux collectivités a pris notamment la forme d'une dotation intercommunale affectée à la politique de l'habitat prévue dans les *Contrats de territoire*.

Après évaluation de cette politique publique, le Conseil départemental a statué sur les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle génération de *Contrats de territoire – volet habitat* présentée ci-après :

→ Une enveloppe budgétaire de 15 M€ répartie en 2 x 7,5 M€

Les *Contrats de territoire - Volet habitat* s'étendent sur une période de 6 ans : une première période de 2023 à 2025 puis une seconde de 2026 à 2028 conditionnée à l'engagement de la mise en place d'un Plan local de l'habitat (PLH). La répartition des enveloppes par EPCI a été réalisée sur la base d'une part fixe ainsi que d'une part variable en fonction de la population de l'EPCI.

Pour la Communauté, l'enveloppe réservée s'élève à 2 229 203 € : 650 000 € pour la part fixe et 1 579 203 € pour la part variable.

À l'enveloppe globale départementale s'ajoute une enveloppe spécifique, d'un montant de 3 150 000 €, dédiée à des bonus (dont les détails sont rappelés ci-après).

→ Une ouverture à l'ensemble des communes mayennaises

L'EPCI est libre de fixer la liste des communes et des projets éligibles dès lors que l'aide vise spécifiquement la construction ou la réhabilitation de logements en zone urbaine. Un seuil minimal de 10 000 € par projet est fixé afin de préserver l'effet levier des subventions sur le territoire de l'EPCI.

→ La mise en place de bonus

Afin d'accompagner certaines pratiques ou de faciliter des projets plus coûteux en secteur tendu, différents bonus sont possibles. Ces derniers peuvent être cumulés dans une limite de 15 000 €.

1. **Obtention de l'étiquette énergétique A ou B ou d'une labellisation environnementale officielle (BBCA pour Bâtiment bas carbone, BEPOS pour Bâtiment à énergie positive) : 5 000 € / opération.** Pour rappel, les projets notamment de réhabilitation doivent *a minima* disposer après travaux d'une étiquette énergétique « C »
2. **Projet situé en périmètre Petites villes de demain (PVD), Action cœur de ville (ACV) ou Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) : 10 000 € / opération**
3. **Gestion confiée à un acteur de la gestion immobilière sociale (agence immobilière à vocation sociale, organisme d'intermédiation locative, bailleur social) : 2 500 € / opération**

→ Les études concourant à l'élaboration de PLH ou de plans guides sont également éligibles.

→ L'aide du Département peut couvrir 80 % de la dépense HT (Hors Taxe), et les logements construits ou rénovés doivent être conservés sur une période minimale de 10 ans après la date de solde de la subvention. À défaut l'aide devra être reversée au prorata temporis de la durée des engagements tenus.

→ La Communauté s'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération intercommunale fixant ses règles propres de répartition de l'enveloppe ci-dessus mentionnée au projet, à la commune, voire qu'elle se réserve en propre. Cette répartition doit être en cohérence avec les orientations des schémas départementaux lorsqu'ils existent et particulièrement le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement. Le Département se réserve le droit de valider ou non la méthode de répartition choisie. La répartition initiale doit porter sur 50% de l'enveloppe mentionnée ci-dessus soit 1 114 602 € (hors bonus). La répartition de l'enveloppe de la 2^{ème} période nécessitera quant à elle la production d'une nouvelle délibération, y compris à règles constantes.

Article 4 – Autres enveloppes thématiques

Au-delà des Contrats de territoire et des politiques sectorielles identifiées ci-dessus, l'engagement du Conseil départemental auprès des territoires et des Mayennais s'exprime aussi à travers d'autres politiques :

→ le développement durable et l'engagement pour le climat (accompagnement des transitions, Mayenne bas carbone) : préservation et gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, gestion des espaces naturels et protection de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et adaptation (démarche bas carbone, développement des énergies renouvelables thermiques, efficacité énergétique des bâtiments et des logements, mobilités durables, développement des trames bocagères et prairiales), soutien à une agriculture forte, durable et résiliente ;

→ Le Conseil départemental soutient la restauration du patrimoine dans un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et mobilier de la Mayenne. L'aide du Département permet d'encourager la restauration des éléments patrimoniaux qui participent à l'attractivité du territoire. En matière d'investissement, le Conseil départemental propose plusieurs dispositifs de soutien aux travaux de restauration du patrimoine :

- une aide à la restauration du patrimoine public ;
- une aide à la restauration du patrimoine privé non protégé ;
- un appel à projets intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en Mayenne » (lancé en 2023) qui a pour objectif de soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public et de créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau.

Le Conseil départemental préserve, anime et valorise également directement les trois sites patrimoniaux dont il a la charge : le musée Robert-Tatin, le château de Sainte-Suzanne et le site et le musée archéologique départemental de Jublains.

→ le soutien aux collèges et aux projets d'enseignement supérieur permettant de garantir une offre locale de qualité en matière d'enseignement pour les jeunes Mayennais ; dans ce cadre sont prévues les dotations suivantes :

Collège	Commune d'implantation	PPI 2022-2027	Équipement
Pierre Dubois	Laval	3 550 000 €	38 041 €
Jacques Monod	Laval	-	43 815 €
Emmanuel de Martonne	Laval	100 000 €	35 461 €
Jules Renard	Laval	500 000 €	1 125 €
Fernand Puech	Laval	-	4 735 €
Alain Gerbault	Laval	1 734 900 €	8 760 €
Total		5 884 900 €	131 937 €

Par ailleurs le Conseil départemental de la Mayenne a décidé de construire un nouveau collège en centre-ville de Laval qui ouvrira ses portes à la rentrée 2027 en remplacement de l'actuel collège Fernand Puech pour un budget prévisionnel de 14 M€.

→ l'accompagnement des aînés et des personnes handicapées (soutien aux structures d'accueil et appui individuel) et l'appui à l'accès à la santé pour tous ; dans ce cadre un véhicule électrique de 9 places permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite a été mis à disposition gracieusement de l'EPCI en 2021 : montant du véhicule 48 000 €.

→ la mise en valeur du tourisme mayennais, en s'appuyant notamment sur la rivière la Mayenne, axe structurant du Département de 85km et 9 maisons éclésières exploitées à des fins touristiques au printemps 2024. Le Département investit également sur le développement d'une offre d'itinérance cyclable douce, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire, qui repose sur le chemin de halage, près de 150km de voies vertes déjà aménagées et un objectif complémentaire de plus de 300km d'itinéraires cyclables balisés sur l'ensemble du territoire.

(liste des aides pour ces dispositifs thématiques en annexe 6 page 20)

Article 5 - Modalités de suivi du contrat et évaluation

Le présent contrat fera l'objet d'échanges entre la Communauté et le Département au minimum une fois par période (2023-2025 et 2026-2028) afin de faire un état d'avancement de la programmation et de la consommation réelle des crédits et d'évaluer l'impact des projets cofinancés. Ce sera aussi l'occasion d'échanger plus globalement sur les projets du territoire et sur l'appui apporté par le Département.

La Conférence des exécutifs sera aussi l'occasion de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre globale des Contrats de territoire.

Article 6 – Durée et modification

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans (2023-2028) avec un engagement financier faisant l'objet de 2 périodes distinctes comme précisé à l'article 2.1 ; le présent contrat porte sur l'engagement financier 2023-2025.

Il peut être amendé par voie d'avenant négocié entre le Département et la Communauté à tout moment ; un avenant sera proposé pour la programmation 2026-2028.

Article 7 – Communication

Tout bénéficiaire d'une subvention de la part du Département doit mettre en œuvre des mesures de publicité pour signaler l'intervention de celui-ci.

Travaux :

Le bénéficiaire est tenu d'apposer, pendant toute la durée du chantier, quelle que soit la nature des travaux, le panneau fabriqué et fourni par les soins du Conseil départemental (Direction de la communication 02 43 66 53 73).

Ensuite une plaque sera fournie par le Département et devra être posée (à solliciter auprès de la Direction de la Communication) ; en cas d'inauguration avec les élus concernés, il convient de se rapprocher du Cabinet du Président (02 43 66 53 03) pour convenir des modalités d'organisation (date, plaque...).

Matériel, véhicules :

Un sticker sera fourni par la Direction de la Communication (02 43 66 53 73).

En cas d'inauguration avec les élus concernés, il convient de se rapprocher du Cabinet du Président (02 43 66 53 03) pour convenir des modalités d'organisation.

Enfin pour l'ensemble des projets le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien du Département dans les communiqués de presse, au cours des interviews radiotélévisés, ainsi que sur les outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion du projet. La formule à employer est « avec le soutien du Conseil départemental de la Mayenne ».

Fait à Laval , le

**Pour le Conseil départemental de la Mayenne,
son Président**

**Pour Laval Agglomération,
son Président**

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Liste des annexes

Annexe	Contenu	Pagination
Annexe 1	Présentation du territoire	12
Annexe 2	Fiche d'aide « Contrat de territoire EPCI »	13 à 14
Annexe 3	Dotations communales sur le territoire de la Communauté	15
Annexe 4	PRD 2022-2028 relatif à la Communauté	16 à 17
Annexe 5	Plan Héritage Mayenne 2024 sur le territoire de la Communauté	18 à 19
Annexe 6	Dispositifs d'aide à l'investissement relevant des autres enveloppes thématiques	20

Présentation du territoire

Issue de la fusion effective en janvier 2019 des 20 communes initiales de Laval Agglomération et des 14 communes de l'ex Pays de Loiron, les deux territoires étaient déjà associés au travers du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays de Laval et de Loiron » (SCOT approuvé en 2014) qui cadre les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire à l'horizon 2030.

Située au cœur du Grand Ouest, Laval Agglomération est une communauté d'agglomération située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire, (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur la ville de Laval et la 1ère couronne, les autres communes étant plutôt rurales.

Le territoire communautaire, d'une surface totale de 686.1 km², compte 113 854 habitants, répartis sur 34 communes, soit 37 % de la population du Département de la Mayenne et 3 % de la population de la Région des Pays de la Loire. Par son poids démographique et son positionnement géographique, Laval Agglomération joue véritablement un rôle central dans la dynamique socio-économique du département de la Mayenne. Le territoire de Laval Agglomération bénéficie d'infrastructures particulièrement développées.

Carte d'identité

Indicateurs	CA Laval Agglomération	Mayenne
Population en 2018	113 854	307 084
Densité de la population (nombre habitants au km ²) en 2018	166	59.3
Superficie en 2018, en km ²	686.1	5 175.2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0.3	
Nombre de ménages en 2018	51 445	134 870
Naissances domiciliées en 2019	1 258	3 003
Décès domiciliés en 2019	898	3 132
Logements		
Nombre total de logements en 2018	56 359	157 552
Part des résidences principales en 2018, en %	91.3	85.6
Part des résidences secondaires en 2018, en %	2.1	5.3
Part des logements vacants en 2018, en %	6.6	9.1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	59.1	66.7
Revenus		
Nombre de ménages fiscaux en 2018	47 861	128 112
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	50.1	44.5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	21 680	20 830
Taux de pauvreté en 2018, en %	11.2	11.5
Emploi, chômage au sens du recensement		
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	56 769	125 618
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018 en %	0.2	-0.3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	75	76.3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	9.8	9
Établissements		
Nombre d'établissements actifs fin 2018	3 874	9 523

Part de l'agriculture, en %	3.7	11.2
Part de l'industrie, en %	7.9	8.8
Part de la construction, en %	8.1	10.5
Part du commerce, transports et services divers, en %	65.5	53.9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14.8	15.6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	68.7	72.2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	24.4	20

source : Insee 2018

CONTRATS DE TERRITOIRE DOTATION EPCI

Objet	Proposer à chaque EPCI une dotation forfaitaire qu'elle affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à la problématique bas carbone
Bénéficiaire	EPCI de la Mayenne (ou une SPL agissant pour leur compte)
Conditions d'octroi	<p>- Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité...), plan ou tout autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone (voir tableau rappelant les 6 objectifs environnementaux et climatiques).</p> <p>- Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) relevant des compétences des bénéficiaires.</p> <p>- Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique et petit matériel.</p> <p>- Si le projet peut être aidé au titre d'un dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1^{er}.</p> <p>- Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ; • les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2025 pour la 1^{ère} période puis le 31/12/2028 pour la 2^{ème} ; • par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide. <p>- L'EPCI et le Conseil départemental signeront un contrat dans lequel apparaîtra la liste des projets retenus. Lorsqu'ils seront suffisamment avancés, un dossier de demande de subvention sera élaboré par l'EPCI pour chacun d'entre eux (cf. rubrique « Dossier à présenter ») et transmis au Département pour faire l'objet d'une décision d'attribution d'aide.</p>
Calcul de l'aide	<p>- Rappel relatif à la dotation intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en décembre 2022 notification à l'EPCI de sa dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier • dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans soit 2023-2025 et 2026-2028 <p>- Subvention contrat de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT (par dérogation, sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) ; • possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80 % de subventions cumulées ; • un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet

	contractualisé
Modalités de versement	<p>- Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements au maximum par projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} versement : sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par la personne habilitée à cet effet ; le paiement sera alors fait au prorata des dépenses réalisées sans dépasser 80% de la subvention prévisionnelle ; • 2^{ème} versement et solde : sur production d'une attestation de fin de travaux, d'un état récapitulatif des dépenses réglées visé par la personne habilitée à cet effet et d'une photo de la signalétique de communication remise par le Département <p>- Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.</p>
Dossier à présenter	<p>- L'EPCI présente une demande de subvention par projet par voie dématérialisée uniquement (contrats2328@lamayenne.fr).</p> <p>- La demande de subvention est constituée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décision exécutoire (délibération pour les collectivités locales) approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département ; • note descriptive et explicative intégrant notamment les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet (moyens déployés pour répondre à l'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux et climatiques) ; • estimation détaillée du coût du projet et plan de financement prévisionnel de celui-ci ; • échéancier des travaux ; • plan de situation du projet et plan des travaux projetés (le cas échéant) • selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet. <p>- Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'études Territoires puis il est présenté pour décision à la Commission permanente.</p>
Service(s) instructeur(s)	<p>Direction du développement et de la coopération territoriale ☎ 02.43.59.96.84</p>

Liste des dotations communales sur le territoire de la communauté

Commune	Dotation de base (5 €) répartie sur 2 périodes de 3 ans			Dotation bonifiée Bas Carbone (6€) répartie sur 2 périodes de 3 ans		
	Dotation 2023-2028	1ère période 2023-2025	2ème période 2026-2028	Dotation 2023-2028	1ère période 2023-2025	2ème période 2026-2028
Ahuillé	57 840 €	28 920 €	28 920 €	69 408 €	34 704 €	34 704 €
Argenté	87 210 €	43 605 €	43 605 €	104 652 €	52 326 €	52 326 €
Beaulieu-sur-Oudon	16 050 €	8 025 €	8 025 €	19 260 €	9 630 €	9 630 €
Bonchamp-lès-Laval	188 760 €	94 380 €	94 380 €	226 512 €	113 256 €	113 256 €
Bourgon	20 010 €	10 005 €	10 005 €	24 012 €	12 006 €	12 006 €
Chalons-du-Maine	21 660 €	10 830 €	10 830 €	25 992 €	12 996 €	12 996 €
Changé	191 520 €	95 760 €	95 760 €	229 824 €	114 912 €	114 912 €
Entrammes	69 870 €	34 935 €	34 935 €	83 844 €	41 922 €	41 922 €
Forcé	33 990 €	16 995 €	16 995 €	40 788 €	20 394 €	20 394 €
La Brûlâtte	21 510 €	10 755 €	10 755 €	25 812 €	12 906 €	12 906 €
La Chapelle-Anthenaise	30 960 €	15 480 €	15 480 €	37 152 €	18 576 €	18 576 €
La Gravelle	17 070 €	8 535 €	8 535 €	20 484 €	10 242 €	10 242 €
Launay-Villiers	12 180 €	6 090 €	6 090 €	14 616 €	7 308 €	7 308 €
Laval	1 627 980 €	813 990 €	813 990 €	1 953 576 €	976 788 €	976 788 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	56 250 €	28 125 €	28 125 €	67 500 €	33 750 €	33 750 €
Le Genest-Saint-Isle	66 480 €	33 240 €	33 240 €	79 776 €	39 888 €	39 888 €
L'Huisserie	133 440 €	66 720 €	66 720 €	160 128 €	80 064 €	80 064 €
Loiron-Ruillé	83 910 €	41 955 €	41 955 €	100 692 €	50 346 €	50 346 €
Louvigné	134 790 €	67 395 €	67 395 €	161 748 €	80 874 €	80 874 €
Louvigné	35 550 €	17 775 €	17 775 €	42 660 €	21 330 €	21 330 €
Montflours	7 980 €	3 990 €	3 990 €	9 576 €	4 788 €	4 788 €
Montigné-le-Brillant	40 770 €	20 385 €	20 385 €	48 924 €	24 462 €	24 462 €
Montjean	31 980 €	15 990 €	15 990 €	38 376 €	19 188 €	19 188 €
Nullé-sur-Vicoïn	38 730 €	19 365 €	19 365 €	46 476 €	23 238 €	23 238 €
Olivet	13 620 €	6 810 €	6 810 €	16 344 €	8 172 €	8 172 €
Parné-sur-Roc	42 660 €	21 330 €	21 330 €	51 192 €	25 596 €	25 596 €
Port-Brillet	56 730 €	28 365 €	28 365 €	68 076 €	34 038 €	34 038 €
Saint-Berthevin	229 560 €	114 780 €	114 780 €	275 472 €	137 736 €	137 736 €
Saint-Cyr-le-Gravelais	17 220 €	8 610 €	8 610 €	20 664 €	10 332 €	10 332 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	36 450 €	18 225 €	18 225 €	43 740 €	21 870 €	21 870 €
Saint-Jean-sur-Mayenne	51 960 €	25 980 €	25 980 €	62 352 €	31 176 €	31 176 €
Saint-Ouen-des-Toits	54 600 €	27 300 €	27 300 €	65 520 €	32 760 €	32 760 €
Saint-Pierre-la-Cour	67 950 €	33 975 €	33 975 €	81 540 €	40 770 €	40 770 €
Soulgé-sur-Ouette	34 140 €	17 070 €	17 070 €	40 968 €	20 484 €	20 484 €
TOTAL	3 631 380 €	1 815 690 €	1 815 690 €	4 357 656 €	2 178 828 €	2 178 828 €

Plan routier départemental 2022-2028
Éléments relatifs à la Communauté

Projet	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Participation départementale	Autres participations	
Grands projets					
A81 échangeur autoroutier	État VINCI Autoroutes	7,7 M€ HT	50 %	Laval Agglomération : 50 %	
Rocades de Laval Opérations d'amélioration des conditions de circulation	Opération conditionnée à la réalisation d'études circulatoire et d'opportunité (besoins et priorités)		À définir		
Aménagement à 2x2 voies entre Laval et le Lion-d'Angers (pour partie)	Département de la Mayenne et du Maine-et-Loire	200 M€ HT	Financement par le Département de la Mayenne, le Département de Maine-et-Loire et la Région		
Projets par EPCI					
P1	RD 252 / 120 Saint-Cyr-le-Gravelais Sécurisation du carrefour du lieu-dit Trémezeau	Département de la Mayenne	100 000 € TTC	100 %	-
	RD 124 Loiron-Ruillé / Cossé-le-Vivien Recalibrage et rectifications de virages	Département de la Mayenne	9 M € TTC	100 %	-
	RD 900 Laval Construction de passages inférieurs cyclo-piétons au niveau du giratoire Octroi	Département de la Mayenne	1,3 M€ TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %
	RD 57 Laval Construction d'un passage inférieur cyclo-piétons reliant le Tertre au Gué d'Orger	Département de la Mayenne	800 000 € TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %
	RD 900 Laval Construction d'une bretelle d'évitement du giratoire Besnier avec passage inférieur cyclo-piétons	Département de la Mayenne	Voie : 1 M€ TTC	100 %	-
			Passage inférieur : 600 000 € TTC	30 %	Commune et/ou EPCI : 70 %
	RD 771 Laval Construction d'un passage inférieur cyclo-piétons reliant le Tertre au Boumy / La Croix des Landes	Département de la Mayenne	800 000 € TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %

	Projet	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel	Participation départementale	Autres participations
P1	RD 137 Port-Brillet Sécurisation du passage à niveau n° 163	Commune	-	Accompagnement du Département de la Mayenne	
	RD 278 Le Genest-Saint-Isle Sécurisation du passage à niveau n° 160	Commune	-	Accompagnement du Département de la Mayenne	
P2	RD 278 Le Genest-Saint-Isle Sécurisation du carrefour du lieu-dit Les Boudières	Commune	400 000 € TTC	50 %	50 %
	RD 162 Changé Sécurisation du carrefour du lieu-dit Beauséjour	Commune	80 000 € TTC	50 %	50 %
	RD 576 Le Genest-Saint-Isle / St-Berthevin Recalibrage de la chaussée à 7 m avec élargissement des accotements	Département de la Mayenne	800 000 € TTC (hors voie douce)	100 %	-
	RD 106 – 123 Bourgon Sécurisation du carrefour du lieu-dit Brécinière	Département de la Mayenne	50 000 € TTC	100 %	-
P3	RD 131 Louvigné / Argentré Élargissement de chaussée à 6 m et confortement des accotements	Département de la Mayenne	325 000 € TTC	100 %	-
	RD 211 Bonchamp-lès-Laval / Louvermé Élargissement de la chaussée avec rectification de virages	Département de la Mayenne	925 000 € TTC	100 %	-
	RD 211 Forcé/ Bonchamp-lès-Laval	Département de la Mayenne	1 M€ TTC	100 %	-
	RD 278 Le-Genest-Saint-Isle / Les Chênes-secs à Changé Élargissement de chaussée à 6 m et confortement des accotements	Département de la Mayenne	1,5 M€ TTC	100 %	-

Plan Héritage Mayenne sur le territoire de la Communauté

[chiffre constaté au 29/02/2024 sur la base des décisions prises par la Commission permanente du CD53 et susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines – sera mis à jour pour la signature du contrat]

Premier volet

Discipline	Commune d'implantation du terrain	Typologie équipement	Nb d'équipements	Montant (en € HT)
Basket-ball	Bonchamp les Laval	Playground Basket 3x3	2	74 395 €
Basket-ball	Laval (Hilard)	Playground Basket 3x3	2	81 479 €
Basket-ball	Saint-Berthevin	Playground Basket 3x3	2	81 043 €
Basket-ball	Changé	Playground Basket 3x3	2	80 000 €
Padel	Changé	Padel	2	170 000 €
Football	Argentré	Terrain 5X5	1	145 185 €
Football	Entrammes	Terrain 5X5	1	135 883 €
Football	Laval (Francs Archers)	Terrain 5X5	1	170 000 €
Basket-ball	Laval (Palindrome)	Playground Basket 3x3	1	50 000 €
Basket-ball	L'Huisserie	Playground Basket 3x3	2	74 500 €
Padel	L'Huisserie	Padel	2	170 000 €
Padel	Argentré	Padel	2	170 893 €
Padel	Saint-Berthevin	Padel	2	170 000 €
Football	Saint-Pierre-la-Cour	Terrain 5X5	1	170 000 €
Football	Soulgé-sur-Ouette	Terrain 5X5	1	170 000 €
Padel	Laval	Padel	3	261 749 €
Padel	Saint-Pierre-la-Cour	Padel	1	81 257 €
Total			27	2 256 384 €

Deuxième volet

Commune	Projet	Montant subventionnable	Subvention départementale	%	Date de décision
Entrammes	Parcours de santé connecté	32 271 €	6 454 €	20%	4-sept.-23
Saint-Ouën-des-Toits	City-stade et terrain de basket 3x3	75 185 €	15 037 €	20%	4-sept.-23
Forcé	City-Stade	39 248 €	7 850 €	20%	6-nov.-23
Laval	City-Stade + 5 couloirs d'athlétisme au quartier Hilard	150 000 €	30 000 €	20%	6-nov.-23
Laval	Street Workout, Air Badminton, Fitness park, table de Teq Ball sur l'esplanade Marcel Cerdan au quartier Hilard	150 000 €	30 000 €	20%	6-nov.-23
Loiron Ruillé	City-Stade	87 186 €	17 357 €	20%	6-nov.-23
Louvigné	City-Stade	69 758 €	13 951 €	20%	6-nov.-23
Total	-	-	120 649 €	-	-

Dispositifs d'aide à l'investissement relevant des autres enveloppes thématiques

Le dispositif d'aide	Votre interlocuteur au Département
Déchèteries et recyclerie	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Chaudières bois énergie, géothermie, solaire thermique	02 43 66 69 04 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aménagements cyclables	02 43 59 96 76 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Achat de véhicules destinés à l'autopartage	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Appel à manifestation d'Intérêt « Bas carbone »	02 43 66 52 82 - guillaume.salaun@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Alimentation en eau potable	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Assainissement des agglomérations	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aide à la gestion des espaces naturels	02 43 59 96 96 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Restauration et entretien des cours d'eau non navigables	02 43 59 96 96 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Projets territoriaux intégrés en faveur du bocage	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aide à la restauration du patrimoine	02 43 59 96 00 - patrimoine@lamayenne.fr Direction du patrimoine
Rénovation des salles de cinéma	02 43 67 60 80 - mayenne@culture.fr Mayenne culture
Amenées de Police	02 43 66 54 60 - routessriviere@lamayenne.fr Direction des Infrastructures
Plan Héritage Mayenne 2024 (sport)	02 43 59 96 85 - equipements.sportifs@lamayenne.fr Direction du développement et de la coopération territoriale

Retrouvez les fiches d'aide de ces différents dispositifs à l'adresse suivante :
<https://www.lamayenne.fr/may-services>

Florian Bercault : *On passe au versement mobilité. François Berrou.*

- **CC24 - VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Enjeux

Afin de financer la mise en œuvre d'un projet phare de la feuille de route de Laval Agglomération : "*Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération, Axe 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération*", la contribution du versement mobilité (VM) par les entreprises, en complément de la subvention d'équilibre déjà versée annuellement par le budget principal (BP) de Laval Agglomération au budget annexe (BA) "Transports", est essentielle.

Contexte réglementaire

Le versement mobilité est une contribution due par tous les employeurs des secteurs privé et public, qui emploient 11 salariés et plus. Il constitue un impôt affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité. Recouvrée par l'URSSAF, cette recette est reversée ensuite aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) locales.

La Communauté d'agglomération de Laval étant AOM, il lui appartient de voter le taux VM. En l'occurrence, une augmentation du VM étant projetée au BP 2024 sur le budget annexe "Transports", pour porter ce taux à 1 %, considérant les délais susvisés, ce vote doit intervenir au conseil communautaire du 18 mars 2024.

Contexte local

Le versement mobilité a été institué par Laval Agglomération en 2010.

Considérant l'enjeu que représente la mobilité dans l'attractivité des 34 communes du territoire, l'importance de proposer une offre de déplacements accessible, diversifiée, engagée dans une démarche de développement durable, et ce dans un délai court au regard de l'urgence climatique. Les défis politiques et budgétaires sont conséquents pour Laval Agglomération. Le plan d'actions est vaste avec notamment :

Promotion et développement des Transports collectifs et résilients :

- verdissement du parc de bus par l'acquisition de bus électriques en substitution aux bus à énergie fossile ;

- anticipation des évolutions techniques, associée à une réflexion sur les ressources énergétiques à disposition du territoire à moyen et long terme pour assurer la sécurité et la stabilité du modèle de développement retenu. À cet égard, la fiabilité au recours au GNV (Gaz naturel Véhicule) dans la durée est désormais questionnée, impactant à la hausse un programme pluriannuel d'investissement plus recentré, de ce fait, sur une solution électrique (nombre de bus électriques plus important et station d'avitaillement à dimensionner pour répondre à ces besoins) ;
- gratuité des transports en communs les week-ends et jours fériés,
- etc.

Développement des pratiques de déplacement doux :

- création de voies cyclables dédiées et sécurisées ;
- déploiement du parc de vélo à assistance électrique disponible à la location ;
- création d'abris de vélos ;
- etc.

Développement du covoiturage domicile-travail :

- mise en place d'une l'application mobile et la participation financière de Laval Agglomération afin de rendre le covoiturage rémunérateur pour le conducteur et gratuit pour le passager.

Développement de l'accessibilité et de la diversification de l'offre de mobilité :

- mise en place du transport à la demande (TULIB) ;
- proposition d'une solution de transport pour personne à mobilité réduite MOBITUL.

Mise en place d'un service de conseil et d'accompagnement auprès des établissements dans la mise en œuvre de leur plan de déplacement entreprises et/ou administrations et le développement de solutions de mobilité adaptées aux salariés.

II - Impact budgétaire et financier

Budget annexe 5 "Transports" BP 2024 - Équilibre financier

- Dépenses

Il est rappelé que le budget annexe "Transports", voté au BP 2024, prévoit une augmentation des charges à caractère général de + 7,1 % sur la période 2022-2027 (+3,9 % en évolution réelle).

- Recettes

La progression des recettes suit la même trajectoire : +7,8 % sur la période 2022-2027 (+4,6 % en évolution réelle).

En 2024, l'équilibre financier dudit budget annexe repose sur une augmentation des recettes de fonctionnement de 7,1 %, comprenant :

- des subventions des partenaires financiers, État et région, maintenues à 2,9 M€ ;
- une évolution nominale du taux de VM de 0,8 % au 1^{er} juillet 2023 à 1 % au 1^{er} juillet 2024, correspondant à un produit attendu 2024 de 11,3 M€. (recette supplémentaire escomptée pour 6 mois = +1 M€, soit +2 M€ pour 12 mois).

La subvention d'équilibre du budget principal est toujours importante, mais ramenée à 4,6 M€ en 2024 (contre 6 M€ en 2023), et maintenue à ce niveau en 2025. Elle augmenterait ensuite de 0,5 M€ par an, pour atteindre 5,5 M€ en 2027 (montant équivalent à la subvention versée en 2022).

François Berrou : *Donc versement mobilité qui a pour but de financer pour partie, une des priorités de l'agglo, par rapport à tout ce qui est aspects mobilité, avec ce qui avait déjà été présenté lors du budget et par rapport aux perspectives financières sur ce budget, avec une participation croissante et importante du budget principal, mais également, c'est l'objet de la délibération, par rapport à ce qui est de la participation des entreprises avec le versement mobilité. Versement mobilité qui est aujourd'hui à 0,8 %. La proposition est de le faire passer à 1 % à partir du 1^{er} juillet 2024, ce qui doit permettre d'avoir les moyens financiers, tout en gardant une participation du budget principal qui soit raisonnable, d'avoir les moyens financiers de participer à l'une des priorités de l'agglo.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Je vais être court car vous connaissez ma position sur cette stratégie. On a quand même pratiquement doublé le versement transport en 2 exercices qui est quand même assez, à mon avis, inapproprié dans la période actuelle. Je m'abstiendrai, ainsi que le pouvoir que j'ai.*

Florian Bercault : *On connaît la position effectivement, on l'assume. Les entreprises paieront quand même moins de taxes et d'impôts à la fin de cette année qu'au début de ce mandat. Et évidemment, du service supplémentaire qui a été mis en place.*

François Berrou : *Si on peut donner un exemple pour une base d'imposition qui serait de 1 M€, ça représente le passage de 0,8 à 1 %, représente 2 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je sou mets aux voix.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant l'extension du périmètre de la nouvelle délégation de services publics (DSP) Transport au 1^{er} janvier 2023 et les services de transport associés apportés aux 14 communes : Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,

Vu la délibération n° 98/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022, adoptant un taux du versement de mobilité (VM) de 0,6 % sur l'ensemble du territoire des 34 communes de Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant le taux du VM à 0,8 % à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis du comité de partenaires en date du 13 février 2024,

Considérant les services de mobilité apportés par Laval Agglomération et les besoins de financement associés,

Considérant la subvention d'équilibre notable, versée annuellement par le budget principal de Laval Agglomération au budget annexe "Transport",

Considérant l'équilibre financier voté au budget primitif (BP) 2024, s'appuyant sur une évolution du taux du VM à 1 % au 1^{er} juillet 2024,

Qu'il appartient à Laval Agglomération, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, de fixer le taux du versement mobilité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux du versement mobilité est fixé à 1 % à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant les 34 communes membres de Laval Agglomération :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Ahuillé, | - Louverné |
| - Argentré, | - Louvigné, |
| - Bonchamp, | - Montflours, |
| - Châlons-du-Maine, | - Montigné-le-Brillant, |
| - Changé, | - Nuillé-sur-Vicoin, |
| - Entrammes, | - Parné-sur-Roc, |
| - Forcé, | - Saint-Berthevin, |
| - La Chapelle-Anthenaise, | - Saint-Germain-le-Fouilloux, |
| - L'Huisserie, | - Saint-Jean-sur-Mayenne, |
| - Laval, | - Soulgé-sur-Ouette. |
|
 | |
| - Beaulieu-sur-Oudon, | - Loiron-Ruillé, |
| - Bourgon, | - Montjean, |
| - La Brûlatte, | - Olivet, |
| - La Gravelle, | - Port-Brillet, |
| - Le Bourgneuf-la-Forêt, | - Saint-Cyr-le-Gravelais, |
| - Le Genest-Saint-Isle, | - Saint-Ouën-des-Toits, |
| - Launay-Villiers, | - Saint-Pierre-la-Cour |

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, treize conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantale Grandière, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Nicolas Deulofeu et Jérôme Allaire).

Florian Bercault : *On passe à la GEMAPI. François Berrou.*

- **CC25 - COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Son financement est assuré par le budget général.

Par délibération du 12 février 2018, Laval Agglomération a institué la taxe GEMAPI sur son territoire.

L'EPCI (établissement public de coopération intercommunal) doit voter, chaque année, le produit attendu. Il est ensuite réparti, par l'administration fiscale, sur les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

Pour 2024, le produit attendu s'élève à 390 000 €, compte tenu des dépenses prévisionnelles.

François Berrou : *La GEMAPI, avec une particularité c'est qu'on vote une somme et ensuite c'est retraduit en taux par les services des impôts. On est habitué au contraire, à voter des taux mais là on vote un produit. En fonction de ce qui était prévu en termes de dépenses, le produit attendu s'élève à 390 000 euros. La proposition pour un produit à 390 000 euros pour financer toutes les actions qui relèvent de la compétence GEMAPI.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 025/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2024

Rapporteur: François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 5/2018 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 390 000 €, conformément au budget primitif 2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul et Chantale Grandière).

Florian Bercault : *On passe aux délibérations pour les emplois saisonniers et occasionnels 2024. Bruno Bertier.*

- **CC26- EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2024**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2024, Laval Agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 39 saisonniers.

Ils seront déployés principalement au sein des piscines Saint-Nicolas et Aquabulle et au service collecte des déchets.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats, préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier, seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le cout des saisonniers s'élèvera au maximum à 102 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Bruno Bertier : *Bonsoir. Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2024, Laval Agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 39. Ils seront déployés principalement au sein des piscines Saint-Nicolas et Aquabulle et au service collecte des déchets. Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération. Les candidats, préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier, seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du CV. Le cout des saisonniers s'élèvera au maximum à 102 000 euros pour cette année.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2024

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° b88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2024, le recrutement de saisonniers, dans la limite de 39 postes.

Article 2

Les candidats, préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier, sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- la filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- la filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- la filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la participation sociale complémentaire et un mandat au Centre de gestion de la Mayenne. Bruno Bertier.*

- **CC27- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE POUR CONDUIRE LA CONSULTATION CONTRAT DE GROUPE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit, notamment, une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront, en effet, prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire, prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales, avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera aussi le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager, d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part une procédure de mise en concurrence, en conformité avec le code de la commande publique, pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet, dans les mois à venir, de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer, à l'ensemble des employeurs publics de la région, une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et, par là-même, de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération qui sera prise ultérieurement, devra autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique, pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

II - Impact budgétaire et financier

La présente étape est un mandat n'impliquant pas l'obligation de contracter d'offres résultant de la consultation "groupée".

Bruno Bertier : *Oui, quelques explications. D'abord vous dire que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit, notamment, une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025. En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront, en effet, prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle*

nette. En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire, prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales, avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera aussi le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs. En troisième lieu, l'ordonnance du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager, d'une part des négociations avec les organisations syndicales et d'autre part, une procédure de mise en concurrence, en conformité avec le code de la commande publique, pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet, dans les mois à venir, de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance. Les enjeux sont multiples. Il s'agit de la santé au travail, de l'attractivité du secteur public, de l'équilibre financier et du dialogue social. Le domaine d'expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer, à l'ensemble des employeurs publics de la région, une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire. Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et, par là-même, de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps. Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres centres de gestion sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation. Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération qui sera prise ultérieurement, devra autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de gestion des Pays de la Loire, en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la

commande publique, pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence. Voilà l'explication qui se devait être précise de cette délibération.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Je tiens à préciser que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne ne prennent pas part au vote. Donc Patrick Péniguel, Bernard Bourgeois, Jean-Louis Deulofeu, Jean-Marc Coignard, Gwenaël Poisson, François Berrou, Christian Lefort, Christine Droguet, Marjorie François, Nicole Bouillon, Samia Soultani, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Marie Boisgontier, je m'arrête là. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 027/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE POUR CONDUIRE LA CONSULTATION CONTRAT DE GROUPE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial du 29 février 2024,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Article 2

Laval Agglomération donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillères communautaires s'étant abstenues (Marie-Cécile Clavreul et Chantal Grandière). Patrick Péniguel, Bernard Bourgeois, Jean-Louis Deulofeu, Jean Marc Coignard, Gwénaél Poisson, François Berrou, Christian Lefort, Christine Droguet, Marjorie François, Nicole Bouillon, Samia Soutani, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Marie Boisgontier, en tant que membres au conseil d'administration du centre de gestion de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

Florian Bercault : *On continue avec l'adhésion de Laval Agglomération au SPAT, Service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux. Bruno Bertier.*

- **CC28 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU SPAT**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer le suivi médical et les actions de santé au travail des agents du département de la Mayenne, de ceux de Laval et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, et de ceux des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53), dans un contexte de pénurie de médecin de prévention, un service commun de médecine préventive a été créé en 2009, le service de médecine préventive Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT).

La convention a connu une révision sensible en 2020, avec l'intégration, à partir du 1^{er} janvier 2019, de Laval Agglomération.

La convention démarrant au 1^{er} janvier 2020 portait sur une période de 3 ans. Pour couvrir l'année 2023, deux avenants de prolongation, de 6 mois chacun, ont été proposés par le Centre de Gestion.

Il est souhaité de renouveler la convention portant adhésion au SPAT pour les collectivités non affiliées, et présentement entre Laval Agglomération, le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53) et le Conseil départemental de la Mayenne, en incluant la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval. Une nouvelle convention est ainsi proposée. Celle-ci porte sur 4 ans, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût d'adhésion était fixé à 86,44 € par agent pour l'année 2023. Les évolutions de l'adhésion sont définies dans la convention et repose sur l'évolution de l'indice INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) des prix à la consommation, sous le principe suivant :

$$\text{Montant de l'année N} = \frac{\text{Indice INSEE des prix à la consommation de juin de l'année N+1 (publié au JO de juillet de N+1)}}{\text{Indice INSEE des prix à la consommation de juin de l'année N (publié au JO de juillet de N)}}$$

À noter que, sur ces bases, l'augmentation entre 2023 et 2024 représente + 4,19 %.

Il vous est proposé d'approuver la continuité de l'adhésion au service de médecine préventive Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) et donc la nouvelle convention pour la période 2024-2027 et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Le Service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux, appelé le SPAT, a été créé en 2009 entre le Département de la Mayenne, la ville de Laval et le CCAS. Il a été rejoint par Laval Agglomération en 2019. Le SPAT rassemble des professionnels de la*

prévention et de la santé au travail. On y retrouve des médecins, des infirmiers, des secrétaires médico-sociaux, de la prévention, des psychologues, de l'assistant de service social. La première convention qui avait été signée par Laval Agglomération et qui prenait date au 1^{er} janvier 2020 portait sur une période de 3 ans. Il nous faut donc renouveler cette convention sur la période de 2023-2026, entre toujours les partenaires de départ, le Conseil départemental, la ville de Laval, le CCAS et désormais Laval Agglomération. 4 ans sur cette nouvelle convention avec démarrage au 1^{er} janvier 2024. Le coût d'adhésion était fixé à 86,44 euros par agent pour l'année 2023. Les évolutions de l'adhésion sont définies dans la convention et reposent sur l'évolution de l'indice INSEE. Vous avez le calcul qui est fait chaque année. À noter que sur ces bases, l'augmentation entre 2023 et 2024 représente une augmentation de 4,19 %. Voilà Monsieur le Président les grandes lignes de ce renouvellement.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Vincent Paillard.

Vincent Paillard : On parle de 86,44 par agent. Ça représente combien d'agents pour Laval Agglomération ?

Bruno Bertier : On est sur une base de 628 et j'ai multiplié puisque je m'attendais à la question, multipliée par 86,44 euros, ça nous fait la somme de 54 284,32 euros.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Non. Je vous propose, pour ceux qui peuvent, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, je ne les énumère pas de nouveau, vous pouvez voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 028/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SERVICE DE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement du service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) de la Mayenne est efficient, compte tenu de la législation en vigueur en la

matière (modifiée en dernière date par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale),

Que Laval Agglomération, le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53) et le Conseil départemental de la Mayenne souhaitent renouveler la convention portant adhésion au SPAT pour les collectivités non affiliées, en incluant la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant le projet de convention, pour la période 2024-2027, joint en annexe de la délibération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention passée entre Laval Agglomération, la ville de Laval, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53) et le Conseil départemental de la Mayenne, définissant notamment le fonctionnement, la gouvernance et la gestion de l'adhésion de Laval Agglomération au service de médecine préventive Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), est adoptée.

Article 2

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans et est renouvelable par reconduction expresse.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel, Bernard Bourgeois, Jean-Louis Deulofeu, Jean Marc Coignard, Gwénaél Poisson, François Berrou, Christian Lefort, Christine Droguet, Marjorie François, Nicole Bouillon, Samia Sultani, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Marie Boisgontier, en tant que membres au conseil d'administration du centre de gestion de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Entre,

Le Département de la Mayenne située 39 rue Mazagran - 53000 LAVAL et représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président

Et

La Ville de Laval située Place du 11 Novembre à LAVAL et représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Maire

Et

Le CCAS de Laval, situé 22 Place Albert Jacquard à LAVAL et représenté par Monsieur Florian BERCAULT, Président

Et

Laval Agglomération, située 1 Place du Général Ferrié à LAVAL et représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne situé dans la Maison des collectivités, Parc tertiaire Cérés - 21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F à CHANGE et représenté par Monsieur Pierre FERANDIN, Vice-président

Article Préliminaire :

Afin d'assurer le suivi médical et les actions de santé au travail des agents du Département de la Mayenne, de ceux de Laval et du CCAS de Laval, et de ceux des collectivités affiliées au CDG53, dans un contexte de pénurie de médecin de prévention, un service commun de médecine préventive a été créé en 2009.

Laval agglomération a ensuite rejoint le Partenariat, qu'il convient désormais de réaffirmer pour la période 2024-2027.

Ce pôle médical pluridisciplinaire comprend des professionnels de la prévention et de la santé au travail, et notamment :

- Un médecin de prévention (1 ETP)
- Un médecin en cumul emploi-retraite (0.5 ETP)
- Trois infirmières (2.8 ETP)
- Deux secrétaires médico-sociales (2 ETP)
- Un technicien hygiène et sécurité (1 ETP)
- Une psychologue (à la vacation, 0,5 ETP)

Le service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT), géré par le CDG 53, est principalement installé dans la Maison des collectivités située au 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment F, 53810 à Changé.

D'autres lieux de consultation sont implantés sur le territoire du Département : celui de Château-Gontier-sur-Mayenne et bientôt celui de Mayenne, en remplacement des sites d'Ernée et de Lassay-les-Châteaux.

Cette nouvelle implantation permet de rationaliser la présence sur le territoire et de faire bénéficier de locaux confortables, dans l'intérêt des agents territoriaux et de l'équipe médicale du SPAT.

Article 1 : Définition du service de médecine préventive

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2. L'évaluation des risques professionnels
3. La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
4. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
5. L'hygiène générale des locaux de service ;
6. L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
7. L'information sanitaire.

Ce service exerce son activité en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 2 : Organisation du service de médecine préventive dénommé SPAT

Le service SPAT est composé d'une équipe pluridisciplinaire encadrée par un médecin coordonnateur chargé d'accompagner les collectivités qui se voient dans l'obligation de préserver la santé physique et mentale de leurs agents.

Le médecin coordonnateur est actuellement assisté par un second médecin en cumul emploi-retraite, exerçant ses fonctions à mi-temps.

Néanmoins, le CDG 53, employeur, multiplie les démarches afin de recruter un second médecin du travail, ou à défaut, un collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du code du travail. A cette fin, une offre est de nouveau publiée sur *emploi territorial* ainsi qu'au sein de la documentation médicale spécialisée, et les réseaux professionnels ont été activés.

Le médecin coordonnateur, ainsi que les autres médecins du service, répondent aux sollicitations des partenaires ou des agents. Ils effectuent les examens auditifs et visuels des agents recrus par leur soin.

En outre, les infirmières de santé au travail sont habilitées à assurer des entretiens de santé-travail infirmiers (ESTI), sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Elles effectuent également les examens complémentaires auditifs et visuels lorsque c'est nécessaire, et mènent des actions de sensibilisation sur le territoire.

Chaque partenaire bénéficie d'une infirmière référente qui lui consacre 2 jours par semaine pour le Département, et 2,5 jours par semaine pour la Ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval agglomération.

Les secrétaires médico-sociales sont quant à elles chargées de l'accueil des agents, du suivi administratif des dossiers et de l'élaboration des plannings des médecins et des infirmières. En cas d'indisponibilité du personnel médical et infirmier, elles pourront procéder aux examens complémentaires auditifs et visuels.

Enfin, l'équipe pluridisciplinaire comprend également :

- Un technicien hygiène et sécurité, chargé de mener des actions de sensibilisation et de prévention sur le territoire, en lien avec le personnel infirmier ;
- Une psychologue chargée de veiller à la santé mentale des agents ;

Il est à noter que le CDG 53 cherche également à recruter un second psychologue à mi-temps afin de mieux prendre en compte les difficultés de santé mentale accrues rencontrées par les agents publics.

L'ensemble de cette équipe participe à des réunions pluridisciplinaires leur permettant d'améliorer la complémentarité de leurs actions, dans l'intérêt des agents, et dans le respect de leurs obligations professionnelles.

Article 3 : Agents bénéficiaires

Le service SPAT officie à destination des agents publics territoriaux (titulaires et non titulaires), ainsi que des agents de droit privé employés par les partenaires.

Article 4 : Organisation des visites et du temps médical

Le service SPAT organise les visites suivantes :

Visites d'information et de prévention

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans, réalisée par le personnel infirmier.

Cette visite a pour objet :

1. D'informer l'agent sur son état de santé ;
2. De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3. De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4. D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
5. De l'informer sur les modalités de suivi et son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Visites médicales à la demande

Le personnel infirmier qui réalise la visite d'information et de prévention peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent vers le médecin du travail.

En outre, l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'une visite avec le médecin. L'autorité territoriale peut également demander au médecin du travail de recevoir un agent.

Visites de surveillance médicale

Le médecin exerce obligatoirement une surveillance médicale particulière à l'égard :

1. Des personnes en situation de handicap ;
2. Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
3. Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
4. Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
5. Des agents souffrant de pathologies particulières.

Il est à noter que le personnel infirmier peut également être amené à recevoir les visites de reprise après maternité avec une recherche du syndrome de dépression du post-partum, et à rediriger les femmes concernées vers un médecin lorsqu'une difficulté est constatée.

Visites de reprise

Une visite de reprise peut être organisée après tout arrêt d'au moins 30 jours.

Visites de pré-reprise

Une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du médecin ou de l'agent, lorsqu'il existe des difficultés prévisibles de retour à l'emploi.

Article 5 : Prescriptions médicales

Le médecin peut prescrire ou recommander, à la charge de l'employeur, tout examen complémentaire qu'il juge nécessaire et visant à :

1. Déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent ;
2. Dépister une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
3. Dépister des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

Article 6 : Actions sur le milieu professionnel

L'équipe pluridisciplinaire du service SPAT peut, à sa demande ou sur sa propre initiative :

1. Effectuer une visite d'information en cas d'usage de substances psycho-actives ;
2. Effectuer une visite des lieux de travail ;
3. Réaliser une étude des postes et des ambiances de travail ;
4. Réaliser des actions visant le maintien dans l'emploi des agents reconnus handicapés ;
5. Participer à des campagnes de sensibilisation sur différents thèmes de l'hygiène et de la sécurité ;
6. Participer à des études épidémiologiques, enquêtes sur le vieillissement, les cancers professionnels, la santé mentale etc ;
7. Réaliser l'organisation, le suivi et la traçabilité des expositions professionnelles ;
8. Élaborer des fiches de risque ;
9. Dispenser des conseils en hygiène et sécurité ;
10. Informer et sensibiliser sur des thèmes de santé publique

Article 7 : Le recours au technicien hygiène et sécurité

Le technicien hygiène et sécurité peut intervenir à la demande de chaque partenaire pour effectuer des actions de sensibilisation et de prévention, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du service SPAT.

En outre, le technicien hygiène et sécurité peut apporter une aide à l'assistant de prévention recruté par chaque partenaire pour élaborer ou mettre à jour le document unique de la collectivité ou de l'établissement. Cette prestation est soumise à facturation supplémentaire définie par la grille tarifaire adoptée par le CDG 53 avant le 30 novembre de chaque année, pour l'année N+1.

Enfin, chaque partenaire pourrait demander à faire intervenir un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après que le technicien hygiène et sécurité du CDG 53 ait suivi la formation nécessaire à cette fin, et sous réserve que le partenaire en question dispose, dans ses effectifs, d'un agent chargé de prévention. Cette prestation est également soumise à facturation supplémentaire définie par la grille tarifaire adoptée par le CDG 53 avant le 30 novembre de chaque année, pour l'année N+1.

Article 8 : Le recours au psychologue

Chaque agent des collectivités partenaires peut, à sa demande ou sur orientation du médecin, bénéficier d'un accompagnement psychologique. La psychologue accompagne les agents en souffrance à leur poste et les oriente, le cas échéant, vers des professionnels et des structures compétentes.

Le Conseil Départemental bénéficie des prestations avec la psychologue et les acquitte directement, sans l'intermédiaire du CDG53.

Les autres partenaires bénéficient en revanche de cette prestation sous forme de vacation. La facture est établie annuellement par le CDG 53.

En outre, la psychologue peut accompagner chaque partenaire dans la mise en œuvre de démarches de Qualité de Vie au Travail, de prévention des risques psychosociaux et de médiation. Cette prestation est soumise à facturation supplémentaire définie par la grille tarifaire adoptée par le CDG 53 avant le 30 novembre de chaque année, pour l'année N+1.

Article 9 : Le recours à l'assistant ressources humaines du Département

Les secrétaires médicales du CDG 53 transmettent une liste des créneaux infirmiers réservés au Département de la Mayenne à un de leur assistant ressources humaines chargé d'y positionner les agents du Département.

Cette collaboration entre partenaires ne donne pas lieu à convention de mise à disposition. Elle exclut donc tout flux financier entre eux à cet égard.

Article 10 : Le recours à l'assistant social

L'assistante sociale, agent du Département de la Mayenne, intervient à la demande d'un partenaire ou sur sollicitation du médecin afin d'apporter un soutien administratif à un agent, lorsque cela s'avère nécessaire.

Une convention de mise à disposition est établie entre le Département et le CDG53. Cette mise à disposition est prévue à hauteur de 2 jours par an, et donne lieu à remboursement par le CDG53.

Article 11 : Gouvernance

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé :

1. Des exécutifs de chaque partenaire en leur qualité de Maire ou Président, ou toute personne désignée à cet effet ;
2. De la direction générale de chaque partenaire, ou de tout représentant désigné à cet effet ;
3. Du médecin coordonnateur.

Ce comité de pilotage se réunit sur demande de l'un de ses membres au moins.

Il a pour rôle :

1. De proposer d'éventuelles modifications à la convention partenariale ;
2. D'informer des recrutements et de tout changement organisationnel majeur ;
3. De proposer des thématiques d'actions de prévention.

Le comité technique

Un comité technique est également reconduit. Il est composé :

1. Des directeurs des ressources humaines de chaque partenaire ;
2. Des responsables des conditions de travail de chaque partenaire ;
3. Des représentants du Centre de gestion de la Mayenne ;
4. Du médecin coordonnateur.

Ce comité technique se réunit sur demande de l'un de ses membres au moins, chaque fois que cela est nécessaire, et en principe deux fois par an.

Il a pour rôle :

1. De décider des orientations de la structure ;
2. De proposer des thématiques d'actions de prévention ou outils améliorant le fonctionnement du service ;
3. D'informer des recrutements et de tout changement organisationnel majeur ;
4. De proposer d'éventuelles modifications à la convention partenariale.

La commission maintien dans l'emploi

La commission maintien dans l'emploi est déclinée pour chacun des partenaires (commission commune pour Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération).

Cette commission se réunit sur demande de l'un de ses membres au moins, chaque fois que cela est nécessaire, et en principe au moins deux fois par mois.

Elle a pour rôle :

1. D'informer les partenaires sur les difficultés rencontrées par leurs équipes ;
2. D'évaluer des situations individuelles afin de les faire évoluer dans leur versant RH ;
3. De contribuer à l'avancée des dossiers de réorientation professionnelle.

Article 12 : Dispositions financières

Le coût d'adhésion est fixé à 86,44 € par agent pour l'année 2023 (année N). Ce coût est réévalué chaque année selon la formule de révision suivante :

La revalorisation annuelle

La formule de revalorisation pour N+1 est la suivante :

$$\text{Montant de l'année N} \times \frac{\text{Indice INSEE des prix à la consommation de juin de l'année N+1} \\ \text{(publié au JO de juillet de N+1)}}{\text{Indice INSEE des prix à la consommation de juin de l'année N} \\ \text{(publié au JO de juillet de N)}}$$

La facturation

Chaque partenaire communique, en septembre de l'année N, ses effectifs au 31/12/N-1 sur la base du rapport social unique de l'année N-1.

La facture annuelle sera communiquée par le CDG 53 à chaque partenaire avant la clôture de l'exercice comptable.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle peut être renouvelée par avenant de prolongation signé de tous les partenaires.

La présente convention peut également être révisée à tout instant par avenant approuvé par les assemblées délibérantes de chaque structure.

Article 14 : Dénonciation

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG 53 et prendra effet à l'expiration du semestre suivant celui de la dénonciation.

Article 15 : Clause de juridiction

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable préalable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent.

A
Le / / .

Le Président du Conseil Départemental,
Olivier RICHEFOU,

Le Maire de la Ville de Laval,
Florian BERCAULT,

Le Vice-président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale,
Pierre FERANDIN,

Le Président du CCAS de Laval
Florian BERCAULT,

Le Président de Laval Agglomération
Florian BERCAULT,

Florian Bercault : *On passe aux questions aménagement, habitat, politique de la ville avec la révision allégée n° 4 du PLUi, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC29 - RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n° 4 a été prescrite par le conseil communautaire le 30 janvier 2023.

Objectif de la révision allégée n° 4

L'objectif de la révision allégée n° 4 est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte, par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie.

Ce projet présente un intérêt économique pour le territoire en permettant le développement de l'offre touristique. Il valorise également un patrimoine bâti de qualité qui n'a plus de vocation agricole.

Le secteur de projet se situe sur la commune de Forcé et correspond, pour tout ou partie, aux parcelles n° B 0239, B 0154 B 0152, B 0003 et B 0153. Le secteur accueille des bâtiments au caractère patrimonial. Le périmètre du STECAL se limite aux besoins du projet d'hébergement touristique, et couvre une surface de 1 699,58 m², après consultation des personnes publiques associées (PPA) et enquête publique.

En effet, suite à la consultation des PPA, et notamment à l'avis conforme modificatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 3 novembre 2023, des modifications au projet ont été prévues. Ces modifications ont été versées à l'enquête publique et correspondent au projet proposé pour approbation au conseil communautaire.

De plus, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable avec une réserve, suite à l'enquête publique : la haie identifiée au sein du STECAL devra faire l'objet d'une protection paysagère et écologique.

Afin de lever cette réserve, il est proposé de protéger la haie identifiée par la commissaire au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Ci-dessous, et comme figurant dans la notice explicative en annexe, un extrait du zonage avec le périmètre du STECAL et la haie protégée :



II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Oui Monsieur le Président. Donc la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération. Cette révision a été prescrite par le conseil communautaire le 30 janvier 2023. L'objectif de cette révision est la création d'un STECAL, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité, pour permettre au propriétaire des terrains et des bâtiments de développer une activité de gîte, en rénovant et en aménageant les bâtiments existants qui correspondent à une ancienne blanchisserie. C'est sur la commune de Forcé. Ces 3 bâtiments se situent sur la propriété du château de la Mazure et regroupent déjà la formation sur le château des Langues, c'est ça, ainsi que de l'évènementiel. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, et notamment à l'avis conforme modificatif de la MRAe du 3 novembre 2023, des modifications ont été apportées au projet. Ces modifications ont été versées à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2023 au 11 janvier 2024. En fait, les modifications portent sur le périmètre du STECAL qui maintenant se limite exclusivement aux besoins du projet et qui regroupe essentiellement les besoins de projet d'hébergement touristique. Au préalable, le périmètre du STECAL était de 2 557 m². Maintenant il ne fait plus que 1 699 m². C'étaient des recommandations des PPA. Ensuite, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable à la suite de l'enquête publique, avec une réserve cependant sur une haie qui a été identifiée au sein du STECAL. Elle souhaitait qu'elle fasse l'objet d'une protection paysagère et écologique. Afin de lever cette réserve, nous avons proposé de protéger cette haie qui est bien identifiée. On ne l'a pas à l'écran, mais le périmètre de STECAL contient bien cette haie, et la haie est bien protégée. Voilà Monsieur le Président. Il vous est proposé de faire approuver cette révision allégée. Pour rebondir sur ce que demandait tout à l'heure Patrick Péniguel sur la durée d'une révision allégée, là vous voyez que celle-ci a été prescrite le 30 janvier 2023. Toutes les procédures réglementaires se sont déroulées sur 14 mois, sachant que sur cette révision-là, il n'y a pas eu d'évaluation*

environnementale. Sinon, on aurait rallongé les délais encore un peu plus. Voilà. Et une question qui nous avait été posée en commission aménagement dernièrement, combien coûte une révision allégée ? Au minima c'est 7 000 euros. Et là on est sur quelques fois du 12 ou 13 000 euros s'il faut engager des évaluations environnementales.

Florian Bercault : *Voilà vous savez tout. Est-ce qu'il y a des questions sur cette révision ? Non. Je vous propose de la voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 029/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'examen conjoint du 5 septembre 2023 réunissant les personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision en date du 21 novembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Madame Sarah Bandecchi en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté du Président en date du 6 décembre 2023 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 décembre 2023 au 11 janvier 2024, au cours de laquelle Madame Sarah Bandecchi a tenu deux permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de révision allégée et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Que les modalités d'organisation de l'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité légale relatives à l'enquête publique ont été faites dans le respect des textes réglementaires,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec une réserve de la commissaire enquêtrice,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'avis de la commissaire enquêtrice, à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,

Que le dossier de modification de révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération, telle que contenue dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- l'affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans la commune concernée (Louvigné) ;
- la mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération et à la Préfecture de la Mayenne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Enquête publique
Du 26 décembre 2023 – 9h
au 11 janvier 2024 -17h30

LAVAL AGGLOMERATION
Commune de FORCE

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMERATION



Commissaire enquêteur
Sarah BANDECCHI

SOMMAIRE

1^{ère} partie

1. Désignation et mission du commissaire enquêteur	Page 2
2. Cadre juridique et réglementaire	Page 2
3. Publicité de l'enquête	Page 2
4. Contexte du projet	Page 3
5. Préparation de l'enquête	Page 3
5-1 Rencontre avec l'autorité organisatrice	Page 3
5-2 Visite des lieux	Page 4
5-4 Composition du dossier	Page 4
6. Etude du dossier	Page 5
6-1 Localisation du projet	Page 5
6-2 Le site	Page 6
6-3 Le zonage	Page 7
6-4 Justification du projet	Page 7
6-5 Incidence sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine	Page 7
6-6 Compatibilité du projet avec le PADD	Page 8
6-7 Modification des pièces du PLUi	Page 8
6-8 Avis de l'autorité environnementale	Page 9
6-9 Avis des autres services concernés	Page 9
7. Evaluation du dossier	Page 9
8. Déroulement de l'Enquête	Page 9
8-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	Page 9
8-2 Permanences	Page 9
8-3 Les observations	Page 10
9. Clôture de l'enquête	Page 10
10. Relevé des observations	Page 10
11. Remise du PV de fin d'enquête au porteur de projet	Page 11
12. Remise du mémoire en réponse par le porteur de projet	Page 11
13. Analyse des observations	Page 11
ANNEXES	Page 14

2^{ème} partie

1. Rappel du cadre juridique	Page 21
2. Bilan de la participation	Page 21
3. Analyse et conclusions du commissaire enquêteur	Page 22
3-1 Analyse	Page 22
3-2 Conclusions	Page 23
4. Avis motivé	Page 23

1

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Première Partie

1. DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000206/53 du 21/11/2023, la 1^{ère} présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Sarah BANDECCHI, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération ».

Par arrêté N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités.

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique est régie :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant, R123-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34 et R153-8 relatifs à la procédure de révision allégée
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°4 du PLUi de Laval Agglomération, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

3. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

3-1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

- Ouest France 53 : 12/12/23
- Courrier de la Mayenne : 07/12/23

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête :

- Ouest France 53 : 28/12/23
- Courrier de la Mayenne : 28/12/23

3-2 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché :

- sur le panneau extérieur de la mairie de Forcé
- à l'entrée du chemin desservant le château de la Mazure et sur les panneaux d'entrée d'agglomération de la commune de Forcé.
- sur le totem de l'hôtel communautaire à Laval

2

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

3-3Par d'autres supports d'information

En application de l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été également publié sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revisionallegee4-plui-lavalagglo> ;

3-4Vérification de la publicité légale

Le commissaire a vérifié l'affichage le vendredi 15 décembre 2023. Les avis d'enquête publique sur le site étaient conformes à la législation en vigueur (format A2 sur fond jaune), plastifiés et très visibles.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et a demandé sa rectification. Sur le totem, nous avons constaté une erreur sur les dates de l'enquête publique et avons été dans l'incapacité de retrouver l'arrêté d'ouverture (difficulté de manipulation).

Le commissaire enquêteur atteste que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes règlementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure. Des vérifications ont été faites régulièrement, lors de la tenue des permanences. Quant à l'affichage sur le site du projet, le positionnement des panneaux permettait une bonne visibilité à partir de la voie publique. Toutefois, l'affichage sur le totem ne nous paraît pas judicieux.

Le commissaire enquêteur constate par ailleurs que les annonces légales dans la presse ont été publiées dans le respect de la réglementation.

Le commissaire enquêteur en conclut que l'information du public a été satisfaisante.

4. CONTEXTE DU PROJET

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Ce document évolue pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 4 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°4, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 2 557 m2 pour permettre le développement d'une activité de gîte et d'événementiel par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie, sur les terres du château de la Mazure, à Forcé, appartenant à la famille LE MARIE.

Cette procédure a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée auprès de la préfecture du fait de l'absence de ScoT applicable sur le territoire. Aussi, le dossier a été présenté à la CDPENAF du 8 juin 2023. L'arrêté de dérogation a été rendu par la préfète le 26 juin 2023.

Le projet a également fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale : il a reçu un avis conforme le 21 août 2023 soumettant le projet à Évaluation Environnementale.

Un recours gracieux a été présenté par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération. L'avis de la MRAe suite à ce recours gracieux dispense le projet d'une étude environnementale en réduisant le périmètre du STECAL.

5. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

5.1 Rencontre avec l'autorité organisatrice

Plusieurs communications téléphoniques et échange de courriels ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et Mme DRIOLLET, directrice du service planification, DGA Aménagement et cadre de vie, pour arrêter les modalités de l'enquête. La durée de l'enquête a été portée à 17 jours.

3

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Les propositions du commissaire enquêteur pour favoriser la venue du plus grand nombre n'ont pas été retenues : ni permanence le samedi ni permanence en soirée. Il a fallu se conformer aux horaires et jours d'ouverture du service administratif de l'hôtel communautaire, horaires de bureau qui restreignent considérablement la venue du public qui travaille à ces mêmes horaires.

De même, la proposition de tenir une permanence à la mairie de Forcé pour être au plus près des habitants n'a pas été retenue au motif que le porteur de projet est Laval Agglomération et que les permanences doivent se tenir à l'hôtel communautaire, lieu que nous estimons très excentré du centre-ville de Laval et à un quart d'heure en voiture de Forcé.

Après avoir reçu le dossier par voie électronique, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des dossiers (papier et numérique) et à la préparation du registre selon les textes réglementaires. Le dossier et le registre ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Bien que réglementaire, nous retiendrons que le choix des permanences (jours, horaires et lieu) n'est pas judicieux et ne favorise pas la participation du public à l'enquête.

5-2 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec M LE MARIE, propriétaire des terres et du château, le vendredi 15 décembre 2023 qui a duré environ une demi heure.

Nous avons eu l'occasion de constater que les travaux de réhabilitation avaient commencé : réfection des façades, pose des fenêtres, réfection des toitures, pose de l'isolation, alors même que l'enquête publique n'a pas commencé ! M LE MARIE nous a précisé que les services de Laval Agglo l'avait autorisé à commencer les travaux!

Sur le site, un immense hangar provisoire a été installé pour stocker tous les matériaux.

Nous n'avons pas pu identifier la haie à protéger (chantier encombré, sol difficilement praticable du fait des travaux en cours (très boueux) et chute des feuilles qui rend difficile la visualisation des arbres) .

La délimitation du STECAL réduite au trois bâtiments est conforme au projet sur lequel la MRAe s'est positionnée .

Nous avons pu constater le niveau de la Jouane et la zone humide.

Force est de constater que cette enquête n'est qu'une régularisation administrative entre initiés ne respectant pas l'esprit de l'enquête publique qui vise à favoriser la venue et la participation du public :

- les travaux ont déjà commencé avec l'assentiment du porteur de projet
- le chantier rend difficile la visibilité des enjeux sur place
- les modalités de l'organisation de l'enquête bien que réglementaires ne sont pas favorables à la participation du public

5-3 Composition du dossier

Ce dossier a été élaboré par les services de Laval Agglomération

Outre l'arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête est composé de :

Une notice explicative :

PRÉAMBULE

I. Introduction

II. Coordonnées du maître d'ouvrage

III. La procédure de Révision allégée DU PLUi

4

Décision du Tribunal Administratif n° E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

- a) Objectif de la révision allégée n°4
 - b) Le champ d'application de la révision allégée
 - c) La mise en œuvre de la procédure
 - d) Évaluation environnementale
 - e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT
 - f) L'enquête publique (articles L. 153-42 et L. 153-43)
- IV. Le contenu du dossier
- Exposé du projet
- I. Localisation
 - II. Caractéristiques du site de projet
 - III. Règles d'urbanisme applicables
 - a) Le zonage
 - IV. Présentation et justification du projet
 - a) La société
 - a) Besoins, objectifs et principes d'aménagement
 - b) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération
 - V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine et compensations envisagées
 - VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi
- Modifications des pièces du PLUi
- I. Modifications apportées au règlement graphique
 - c) Modification du zonage
 - II. Modifications apportées au règlement écrit
 - a) Modification des fiches de présentation des STECAL
- L'avis de la MRAE après recours gracieux
 L'avis des personnes publiques associées : CDPNAFF / DDT / CCI
 L'examen conjoint : réunion et compte rendu du 05/09/2023
 Les délibérations du conseil communautaire du 30/01 et 19/06/2023

Le dossier d'enquête est constitué conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier numérique est identique au dossier papier.

6. ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Il n'est nullement question de reproduire le dossier, mais uniquement d'en donner les éléments importants et utiles à la bonne compréhension pour le lecteur ainsi que de mettre en exergue les enjeux du dossier qui seront étudiés.

6.1. Localisation du projet

Le projet se situe au sud de la commune de Forcé, aux abords de La Jouanne et à proximité de la RD 565. La commune de Forcé fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération.

Le terrain ciblé correspond en partie à la parcelle n° B 239. Cette parcelle se trouve sur la propriété du château de la Mazure : domaine de 180 hectares regroupant de la formation (Château des Langues), de l'événementiel (mariage, réceptions), hébergement.



Précisons que suite à la décision de la MRAe, le STECAL a été réduit à 1800m² en excluant la construction située en zone inondable et, par la même, la haie située au nord de "l'annexe de la maison du commis". (annexe 1)

Le nouveau périmètre du STECAL des dépendances du château de la Mazure, correspond après sa réduction, à trois bâtiments principaux, à des terres agro-naturelles non exploitées et à **une haie à l'angle sud-ouest** ;



6.2. Le site

Le terrain est aujourd'hui occupé par 3 bâtiments patrimoniaux à l'abandon. Il s'agit d'un ancien établissement de blanchissage du lin dont l'activité d'origine a cessé en 1811. Les parcelles ne sont pas exploitées.



6
 Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
 Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

6.3. Le zonage

Le site de projet est en secteur N du PLUi. La zone N est une zone naturelle inconstructible.

Les 3 bâtiments principaux sont identifiés dans l'inventaire des bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitation.

6.4. Justification du projet

- Le projet est porté par Thibaut le Marié, propriétaire des bâtiments et des parcelles, dirigeant de Châteaux des langues et exploitant agricole (notamment la partie maraîchage).

Enjeux : Renforcer l'offre de service du Château de la Mazure en proposant un nouveau lieu d'accueil de gîte et d'événementiel polyvalent, faisant revivre l'histoire du lieu dans le respect de son identité patrimoniale.

Le projet dans les 3 bâtiments se décompose ainsi :



L'ensemble des abords des bâtiments seront aménagés en tant qu'espaces jardinés, paysagers afin de préserver et valoriser le caractère agro-naturel du site.

La parcelle au nord des constructions fait partie de la propriété du château de la Mazure et est exploitée par un agriculteur avec un bail précaire. Le départ à la retraite de l'exploitant est prévu en 2026. À cette date, la famille Le Marié reprendra l'exploitation des terres en lien avec l'activité du domaine : production de lin, fleurs Tinctoriales...

- Le projet est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Optimiser les délaissés urbain (friches),
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine local,
- Favoriser une agriculture de proximité et diversifiée,
- Développer des nouvelles filières locales comme le lin,
- Favoriser l'emploi

6.5. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine

Les bâtiments présentent une architecture caractéristique des bâtiments agricoles traditionnels en pierres et ardoise. L'implantation de la société dans ces bâtiments permettra de conserver l'identité du paysage

7

Décision du Tribunal Administratif n° E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

agricole et du bâti agricole Mayennais. La nature des activités permettra de valoriser l'identité, l'histoire du site.

Le maraîchage et plus largement l'activité agricole sera préservée et renforcée. Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole. Les activités agricoles sur et à proximité du site seront reprises et mise en cohérence avec le projet en passant en agriculture biologique notamment (départ à la retraite de l'exploitant en 2026).

Le projet permet de mobiliser un existant en limitant l'artificialisation des sols.

Le projet permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création de 5 emplois à moyen terme.

6.6. Compatibilité du projet avec le PADD

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

- Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
- Action 3 : Oeuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaires
- Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

- Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
- Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
- Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

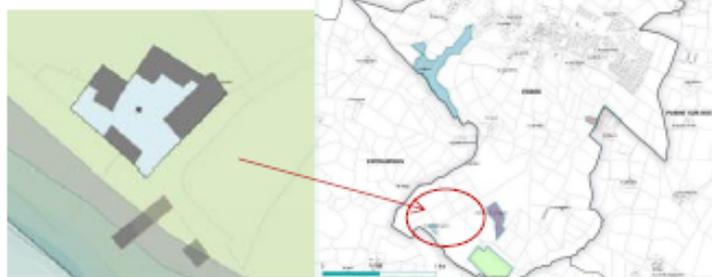
6.7. Modification des pièces du PLUi

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées.

S'agissant du règlement écrit la présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Forcé. Il n'y a pas de modification des surfaces du PLUi.

Documents graphiques :



8

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

6.8 Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des 21/08/2023 et 03/11/2023 (suite à un recours gracieux du porteur de projet) : projet non soumis à évaluation environnementale

Il convient de rappeler que l'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La MRAE après modification du projet (réduit à 1800m² au lieu de 2 557 m²) a estimé qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les trois bâtiments existants, dans le périmètre du STECAL projeté, sont inventoriés par le PLUi en vigueur comme bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitation ; le projet finalisé de révision allégée n°4 devra reprendre cet inventaire pour en extraire les bâtiments compris dans ce futur STECAL ;

La MRAE recommande que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi puisse garantir la protection de la haie au sein du périmètre de STECAL des dépendances du château de la Mazure.

6.9 Avis des autres services consultés

Avis de la Direction Départementale des territoires (DDT) du 26 juin 2023 : dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence des schémas de cohérence territoriale applicable à la communauté de l'agglomération de Laval accordée

Avis de la CDPENAFF du 8 juin 2023: avis favorable

Avis de la CCI 26 juillet 2023 : sans observation

7. EVALUATION DU DOSSIER

Sur la forme, le dossier est clair et rédigé d'une façon compréhensible pour le public. Les photos permettent une bonne visibilité du projet.

Sur le fond du dossier, une notice explicative précisant que le projet arrêté tenait compte des modifications de la MRAE, aurait permis une meilleure lisibilité du projet. Le courriel de Mme DRIOLLET permet de clarifier le dossier : c'est bien le périmètre réduit qui est soumis à l'enquête publique.

8. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

8.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, en version papier.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

8.2 Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 5 de l'arrêté, le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences à l'hôtel communautaire :

- Le mardi 26 décembre 2023 de 9h à 11h ;
- Le jeudi 11 janvier 2024 de 15h30 à 17h30 ;

9

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

8.3 Dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revisionallegee4-plui-lavalaglo> ;
- Par mail, à l'adresse mail : revisionallegee4-plui-lavalaglo@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale, correspondance adressée à Laval Agglomération, Madame la commissaire-enquêtrice, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809,53008 LAVAL cedex ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Le bureau mis à disposition, tant pour la tenue des permanences que pour la consultation du dossier durant les horaires d'ouverture du service, était adapté.

9. CLOTURE DU REGISTRE

Le jeudi 11 janvier 2024 à 17h30, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre, en vue de notifier au porteur de projet les observations écrites consignées sur le registre.

L'enquête s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation.

10. RELEVÉ DES OBSERVATIONS

La participation du public a été faible.

Au cours des deux permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant la période d'enquête, aucune personne ne s'est présentée. Sur le registre dématérialisé, une observation a été déposée et un courrier électronique a été enregistré.

- *JC MONNIER contribuable de Laval agglo 53950 Louvemé :*

Synthèse des observations :

-Difficulté rencontrée pour l'utilisation du registre numérique

-Choix de la procédure contestable : révision simplifiée et non modification allégée du PLUI

« La tentative d'envoi de ces observations via le registre numérique ne semble pas possible donc envoi par ce courriel.

La présente enquête publique (27/12 au 11/01/2024) est présentée comme effectuée au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement. Or cet article de loi concerne les projets et décisions qui affectent l'environnement, ce qui n'est pas le cas du présent projet de révision allégée.

Ce projet vise à permettre de transformer en gîtes 3 bâtiments existants (dont déjà en habitation), dans un périmètre réduit (2500m²) ne comportant pas d'élément notable d'environnement, ni ne crée de préjudice. Il conserve l'identité paysagère et du bâti agricole, annoncé comme bien intégré au paysage rural existant, De plus il est dit que cette évolution est compatible avec les orientations du PADD du PLUI.

D'ailleurs la lettre rédigée par Laval agglo (signée par Christine Dubois Réf CD/IL/JD/08-2023) le précise ayant limité le périmètre concerné en précisant que l'environnement n'est aucunement affecté par le projet de cette modification allégée du PLUI.

Je suis surpris par la mise en oeuvre d'une telle procédure alors que cette modification allégée aurait pu faire l'objet d'une simple mise à disposition du dossier comme prévu pour les révisions simplifiées, permettant tout

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

autant au public d'en être informé et de s'exprimer, puisqu'il n'y a pas une augmentation de plus de 20% des constructions de la zone (ces 3 bâtiments sont existants). »

- Antoine Le Toux

Synthèse de l'observation :

-Différence de traitement entre administrés concernant le développement du territoire,

« Dans le cadre, de la révision du PLUI, concernant les demandes d'augmentation de capacité du château de la Mazure, je souhaite faire la remarque suivante, sans toutefois m'opposer à quelque projet que ce soit. Je suis le responsable du parc Accrobranche de Forcé dénommé Parc de loisirs de l'Orbière. Pour notre part, nous avons subi une modification extrêmement substantielle, puisque que toutes nos terres présentes sur la commune de Entrammes, se sont vus appliquer une modification que nous n'avons pas vu venir, et qui les transforme en zone totalement non constructible, alors que nous étions dans une zone de loisirs... Nous sommes actuellement en train de faire des démarches pour qu'une révision soit faite. J'ai dit à votre attention sur le fait que Monsieur Lemarié a décidé pour sa part, qui plus est de condamner la possibilité de traverser la rivière, la Jouanne en enlevant un des « pas japonais » qui était en place depuis des dizaines d'années, sans qu'aucun élu ne sois en mesure de faire avorter cette démarche. Le château de la Mazure s'inscrivant dans un maillage durable du territoire. Il est fortement dommageable qu'il ne facilite pas la balade et les randonnées de tout à chacun. Je trouverai illogique d'offrir des possibilités de développement à certains, pendant que l'outil de travail de voisin soit lui gelé. Le développement du territoire incombe à tous et doit être global à mon avis. »

11. REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE AU PORTEUR DE PROJET

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (art R. 123-18), le commissaire enquêteur a contacté le porteur de projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête pour la remise du procès-verbal de synthèse. Compte tenu du nombre d'observations, cette remise a eu lieu par courriel avec accusé de réception le 12 janvier 2024.

12. REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LE PORTEUR DE PROJET

La remise du mémoire en réponse du pétitionnaire a eu lieu le 22 janvier 2024 par courriel avec accusé de réception.

13. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- JC MONNIER contribuable de Laval agglo 53950 Louvemé :

Synthèse des observations :

-Difficulté rencontrée pour l'utilisation du registre numérique

-Choix de la procédure contestable : révision simplifiée et non modification allégée du PLUI

- Le porteur de projet :

Réponse

Une autre observation a été déposée sur le registre numérique sans difficultés rencontrées.

L'objet de la révision allégée n°4 est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Ces secteurs peuvent être délimités de manière exceptionnelle, au sein zones naturelles,

11

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

agricoles ou forestières afin d'un autorisé entre autre des constructions non liées et non nécessaire à l'activité agricole. Aussi, la création de STECAL a pour effet direct de réduire des espaces naturels et agricoles du PLUi.

Au titre de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le recours à une procédure de révision est nécessaire.

- Analyse du commissaire enquêteur :

La fracture numérique est réelle dans notre département. Ce n'est pas parce que certain parviennent à utiliser un registre dématérialisé qu'il faut en conclure que le public maîtrise cette procédure. D'où la nécessité de maintenir un dossier et un registre papier pour permettre l'information et la participation du plus grand nombre. Il en va de même pour l'affichage : la dématérialisation a ses limites : je reconnais humblement que l'utilisation du totem m'a posé problème et ne va pas de soi. Cette procédure ne facilite pas l'accès à l'information. D'où la nécessité de maintenir l'affichage sur site et en mairie.

En l'espèce, c'est parce que les supports d'information étaient multiples que nous estimons que l'information du public était satisfaisante.

La procédure appliquée à cette enquête est conforme aux textes en vigueur.

- *Antoine Le Toux*

Synthèse de l'observation :

-Différence de traitement entre administrés concernant le développement du territoire,

- Le porteur de projet

Réponse

Les évolutions du zonage évoquées ont été réalisées lors de l'élaboration du PLUi de Laval Agglomération approuvé en 2019. Des échanges ont eu lieu entre Monsieur Le Toux et Laval Agglomération concernant le site de l'Orbière et la pérennisation de l'activité touristique. Une évolution du PLUi pourrait être envisagée mais cette question n'entre pas dans le champ de la présente procédure.

Les problématiques de passage n'entrent également pas dans les champs de cette procédure.

- **Analyse du commissaire enquêteur**

Cette observation n'appelle pas de remarque particulière dans le cadre de ce dossier si ce n'est que nous constatons que la famille LEMARIE est implantée depuis longtemps sur la commune (M LEMARIE nous l'a précisé lors de la visite des lieux) et est influente sur la commune voire la communauté de communes. Le fait de commencer les travaux avant même que l'enquête ne commence atteste des libertés que M LEMARIE s'autorise et les prérogatives qu'on lui accorde. Le fait de modifier l'aménagement du passage de la rivière (suppression d'un pas japonais) en est un autre exemple. Nous pouvons que le regretter et le dénoncer.

CONCLUSION

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, courriels, observations, procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse...) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisantes pour conclure et formuler son avis sur le projet d'aménagement foncier.

Hambers, le 27 janvier 2024

Sarah BANDECCHI

Commissaire enquêteur



ANNEXES

1. Courriel du 4 janvier 2024 de Mme DRIOLLET
2. Procès-verbal d'enquête
3. Mémoire en réponse du porteur de projet

Courriel du 4 janvier 2024

Le dossier d'enquête publique se compose de différentes pièces.

La notice explicative du projet est celle qui a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2023. La délibération a eu lieu avant la consultation des différents PPA et notamment avant la demande d'examen au cas par cas de la MRAE. Aussi, cette notice ne tient pas compte des engagements pris par Laval Agglomération dans le cadre de la demande de recours gracieux formulée auprès de la MRAE par courrier le 5 septembre 2023. Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté a été inscrit à l'enquête publique tel que présenté au Conseil Communautaire, sans modifications.

Cependant, suite à la consultation des PPA et notamment à l'avis conforme modificatif de la MRAE du 3 novembre 2023, des modifications au projet sont prévues. Ces modifications sont celles présentées dans le courrier de demande de recours gracieux du 5 septembre 2023 et son annexe, à savoir : la réduction du périmètre du STECAL en excluant la construction située en zone inondable et, par la même, la haie située au nord de l'annexe de la maison du commis*.

En vous remerciant et vous souhaitant une bonne journée.

Bien cordialement.

Juliette DRIOLLET

Service planification _ LAVAL AGGLOMERATION
DGA Aménagement et cadre de vie

02 43 49 45 00 | 02 43 49 44 98 (secrétariat)



Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
www.agglo-laval.fr

PROCES-VERBAL d'ENQUETE

1 - Objet.

La révision alléguée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération

2 – Références.

- Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
- Arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

La présente enquête publique est régie par :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant, R123-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34 et R153-8 relatifs à la procédure de révision alléguée
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005

3 – Organisation et Déroulement de l'Enquête.

Le dossier d'enquête était consultable à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, en version papier.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 5 de l'arrêté, le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences à l'hôtel communautaire :

- Le mardi 26 décembre 2023 de 9h à 11h ;
- Le jeudi 11 janvier 2024 de 15h30 à 17h30 ;

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revisionallegee4-plui-lavalagallo> ;
- Par mail, à l'adresse mail : revisionallegee4-plui-lavalagallo@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale, correspondance adressée à Laval Agglomération, Madame la commissaire-enquêtrice, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809,53008 LAVAL cedex ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

4 – le bilan de la participation :

La participation du public a été faible.

Au cours des deux permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant la période d'enquête, aucune personne ne s'est présentée. Sur le registre dématérialisé, une observation a été déposée et un courrier électronique a été enregistré.

16

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

5- Les observations recueillies.

- JC MONNIER contribuable de Laval agglo 53950 Louvermé :

Synthèse des observations :

-Difficulté rencontrée pour l'utilisation du registre numérique

-Choix de la procédure contestable : révision simplifiée et non modification allégée du PLUI

« La tentative d'envoi de ces observations via le registre numérique ne semble pas possible donc envoi par ce courriel.

La présente enquête publique (27/12 au 11/01/2024) est présentée comme effectuée au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement. Or cet article de loi concerne les projets et décisions qui affectent l'environnement, ce qui n'est pas le cas du présent projet de révision allégée.

Ce projet vise à permettre de transformer en gîtes 3 bâtiments existants (dont déjà en habitation), dans un périmètre réduit (2500m2) ne comportant pas d'élément notable d'environnement, ni ne crée de préjudice. Il conserve l'identité paysagère et du bâti agricole, annoncé comme bien intégré au paysage rural existant, De plus il est dit que cette évolution est compatible avec les orientations du PADD du PLUI.

D'ailleurs la lettre rédigée par Laval agglo (signée par Christine Dubois Réf CD/IL/JD/08-2023) le précise ayant limité le périmètre concerné en précisant que l'environnement n'est aucunement affecté par le projet de cette modification allégée du PLUI.

Je suis surpris par la mise en oeuvre d'une telle procédure alors que cette modification allégée aurait pu faire l'objet d'une simple mise à disposition du dossier comme prévu pour les révisions simplifiées, permettant tout autant au public d'en être informé et de s'exprimer, puisqu'il n'y a pas une augmentation de plus de 20% des constructions de la zone (ces 3 bâtiments sont existants). »

- Antoine Le Toux

Synthèse de l'observation :

-Différence de traitement entre administrés concernant le développement du territoire,

« Dans le cadre, de la révision du PLUI, concernant les demandes d'augmentation de capacité du château de la Mazure, je souhaite faire la remarque suivante, sans toutefois m'opposer à quelque projet que ce soit. Je suis le responsable du parc Accrobranche de Forcé dénommé Parc de loisirs de l'Orbière. Pour notre part, nous avons subi une modification extrêmement substantielle, puisque que toutes nos terres présentes sur la commune de Entrammes, se sont vus appliquer une modification que nous n'avons pas vu venir, et qui les transforme en zone totalement non constructible, alors que nous étions dans une zone de loisirs... Nous sommes actuellement en train de faire des démarches pour qu'une révision soit faite. J'ai dit à votre attention sur le fait que Monsieur Lemaire a décidé pour sa part, qui plus est de condamner la possibilité de traverser la rivière, la Jouanne en enlevant un des « pas japonais » qui était en place depuis des dizaines d'années, sans qu'aucun élu ne sois en mesure de faire avorter cette démarche. Le château de la Mazure s'inscrivant dans un maillage durable du territoire. Il est fortement dommageable qu'il ne facilite pas la balade et les randonnées de tout à chacun. Je trouverai illogique d'offrir des possibilités de développement à certains, pendant que l'outil de travail de voisin soit lui gelé. Le développement du territoire incombe à tous et doit être global à mon avis. »

6- Observation du commissaire enquêteur :

Comment justifiez-vous le commencement des travaux sur site avant même que l'enquête publique n'ait commencée ?

Le présent procès-verbal signé et le mémoire en réponse seront insérés dans le rapport du commissaire-enquêteur.

Transmis par courriel avec accusé de réception le 12 janvier 2024

17

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023

Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

REPONSES AU PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Observations du public

JC MONNIER contribuable de Laval agglo 53950 Louverné :

Synthèse des observations :

- Difficulté rencontrée pour l'utilisation du registre numérique
- Choix de la procédure contestable : révision simplifiée et non modification allégée du PLUi

« La tentative d'envoi de ces observations via le registre numérique ne semble pas possible donc envoi par ce courriel.

La présente enquête publique (27/12 au 11/01/2024) est présentée comme effectuée au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement. Or cet article de loi concerne les projets et décisions qui affectent l'environnement, ce qui n'est pas le cas du présent projet de révision allégée.

Ce projet vise à permettre de transformer en gîtes 3 bâtiments existants (dont déjà en habitation), dans un périmètre réduit (2500m²) ne comportant pas d'élément notable d'environnement, ni ne crée de préjudice. Il conserve l'identité paysagère et du bâti agricole, annoncé comme bien intégré au paysage rural existant, De plus il est dit que cette évolution est compatible avec les orientations du PADD du PLUi.

D'ailleurs la lettre rédigée par Laval agglo (signée par Christine Dubois Réf CD/IL/JD/08-2023) le précise ayant limité le périmètre concerné en précisant que l'environnement n'est aucunement affecté par le projet de cette modification allégée du PLUi.

Je suis surpris par la mise en oeuvre d'une telle procédure alors que cette modification allégée aurait pu faire l'objet d'une simple mise à disposition du dossier comme prévu pour les révisions simplifiées, permettant tout autant au public d'en être informé et de s'exprimer, puisqu'il n'y a pas une augmentation de plus de 20% des constructions de la zone (ces 3 bâtiments sont existants). »

Réponse

Une autre observation a été déposée sur le registre numérique sans difficultés rencontrées.

L'objet de la révision allégée n°4 est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Ces secteurs peuvent être délimités de manière exceptionnelle, au sein zones naturelles, agricoles ou forestières afin d'un autorisé entre autre des constructions non liées et non nécessaire à l'activité agricole. Aussi, la création de STECAL a pour effet direct de réduire des espaces naturels et agricoles du PLUi.

Au titre de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le recours à une procédure de révision est nécessaire.

Antoine Le Toux

Synthèse de l'observation :

- Différence de traitement entre administrés concernant le développement du territoire,

« Dans le cadre, de la révision du PLUI, concernant les demandes d'augmentation de capacité du château de la Mazure, je souhaite faire la remarque suivante, sans toutefois m'opposer à quelque projet que ce soit. Je suis le responsable du parc Accrobranche de Forcé dénommé Parc de loisirs de l'Orbière. Pour notre part, nous avons subi une modification extrêmement substantielle, puisque que toutes nos terres présentes sur la commune de Entrammes, se sont vus appliquer une modification que nous n'avons pas vu venir, et qui les transforme en zone totalement non constructible, alors que nous étions dans une zone de loisirs... Nous sommes actuellement en train de faire des démarches pour qu'une révision soit faite. J'ai dit à votre attention sur le fait que Monsieur Lemarié a décidé pour sa part, qui plus est de condamner la possibilité de traverser la rivière, la Jouanne en enlevant un des « pas japonais » qui était en place depuis des dizaines d'années, sans qu'aucun élu ne sois en mesure de faire avorter cette démarche. Le château de la Mazure s'inscrivant dans un maillage durable du territoire. Il est fortement dommageable qu'il ne facilite pas la balade et les randonnées de tout à chacun. Je trouverai illogique d'offrir des possibilités de développement à certains, pendant que l'outil de travail de voisin soit lui gelé. Le développement du territoire incombe à tous et doit être global à mon avis. »

Réponse

Les évolutions du zonage évoquées ont été réalisées lors de l'élaboration du PLUi de Laval Agglomération approuvé en 2019. Des échanges ont eu lieu entre Monsieur Le Toux et Laval Agglomération concernant le site de l'Orbière et la pérennisation de l'activité touristique. Une évolution du PLUi pourrait être envisagée mais cette question n'entre pas dans le champ de la présente procédure.

Les problématiques de passage n'entrent également pas dans les champs de cette procédure.

Observation de la commissaire enquêtrice

"Comment justifiez-vous le commencement des travaux sur site avant même que l'enquête publique n'ait commencée ?"

Réponse

Laval Agglomération n'a pas constaté le démarrage de travaux sur site. À noter cependant que la parcelle B239 a fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme depuis 2022 :

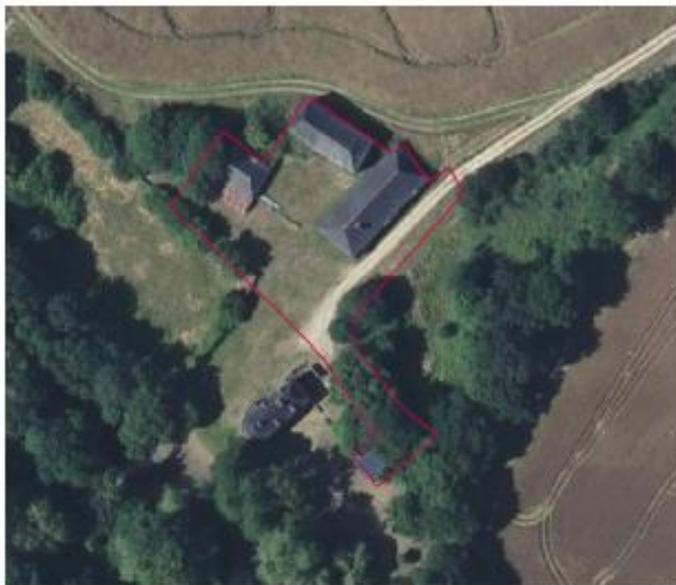
- Permis de Construire déposé le 13/07/2022 : Aménagement de 2 gites dans 2 bâtiments existants et d'un atelier dans une dépendance, modification et création ouvertures – Avis Défavorable + décision défavorable du Maire ;
- Déclaration Préalable déposée le 16/01/2023 : Changement de destination de 3 bâtiments agricoles pour les transformer en habitation : Avis favorable + décision favorable du Maire ;
- Déclaration Préalable déposée le 10/02/2023 : Réfection de 3 bâtiments avec reprises des façades - création d'ouvertures - réfection des toitures : Avis favorable + décision favorable du Maire.

Aussi, les travaux autorisés par les DP ont pu être commencés.

Enquête publique
Du 26 décembre 2023 – 9h
au 11 janvier 2024 -17h30

LAVAL AGGLOMERATION
Commune de FORCE

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMERATION



20
Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Commissaire enquêteur
Sarah BANDECCHI

Deuxième Partie

1 Rappel du cadre juridique

Par décision n°E23000206/53 du 21/11/2023, la présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Sarah BANDECCHI, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet «La révision alléguée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération »

Par arrêté N° 77 / 2023 du 6 décembre, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités.

La présente enquête publique est régie par :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant, R123-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34 et R153-8 relatifs à la procédure de révision alléguée
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005

Le dossier d'enquête était consultable à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, en version papier. Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 5 de l'arrêté, le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences à l'hôtel communautaire :

- Le mardi 26 décembre 2023 de 9h à 11h
- Le jeudi 11 janvier 2024 de 15h30 à 17h30

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revisionalleege4-plui-lavalagglo> ;
- Par mail, à l'adresse mail : revisionalleege4-plui-lavalagglo@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale, correspondance adressée à Laval Agglomération, Madame la commissaire-enquêtrice, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809,53008 LAVAL cedex ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La consultation du dossier et le recueil des observations se sont déroulés sereinement.

2 Le bilan de la participation :

La participation du public a été faible.

Au cours des deux permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant la période d'enquête, aucune personne ne s'est présentée. Sur le registre dématérialisé, une observation a été déposée et un courrier électronique a été enregistré.

21

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Les propositions du commissaire enquêteur pour favoriser la venue du plus grand nombre n'ont pas été retenues : ni permanence le samedi ni permanence en soirée. Il a fallu se conformer aux horaires et jours d'ouverture du service administratif de l'hôtel communautaire, horaires de bureau qui restreignent considérablement la venue du public qui travaille à ces mêmes horaires.

De même, la proposition de tenir une permanence à la mairie de Forcé pour être au plus près des habitants n'a pas été retenue au motif que le porteur de projet est Laval Agglomération et que les permanences doivent se tenir à l'hôtel communautaire, lieu que nous estimons très excentré du centre-ville de Laval et à un quart d'heure en voiture de Forcé.

Force est de constater que cette enquête n'est qu'une régularisation administrative entre initiés ne respectant pas l'esprit de l'enquête publique qui vise à favoriser la venue et la participation du public :

- les modalités de l'organisation de l'enquête n'ont pas facilité la participation du public

3 Analyse et conclusions

3-1 Analyse du commissaire enquêteur

Remarque liminaire : la délivrance d'une déclaration préalable ne justifie pas le commencement des travaux avant l'enquête publique ; d'aucuns ne peuvent préjuger de l'avis favorable ou défavorable au projet et par voie de conséquence la remise en cause ou la modification éventuelle de ladite déclaration préalable :

- Lors de la visite des lieux , nous avons pu constater que les travaux étaient très largement commencés avec l'assentiment de Laval Agglo, selon les dires de M LEMARIE,
- Le chantier a rendu difficile la visibilité des enjeux sur place.

Rappel : Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Ce document évolue pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 4 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°4, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 1800 m2 pour permettre le développement d'une activité de gîte et d'événementiel par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie, sur les terres du château de la Mazure, à Forcé, appartenant à la famille LE MARIE.

Les impacts pressentis du projet sont limités d'un point de vue écologique, paysager, et environnemental :

Actuellement le site de projet est en secteur N du PLUi. La zone N est une zone naturelle inconstructible. Les 3 bâtiments principaux sont identifiés dans l'inventaire des bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitation. Les abords du cours d'eau ne seront pas artificialisés. Le projet permet de mobiliser un existant en limitant l'artificialisation des sols.

Le maraichage et plus largement l'activité agricole sera préservée et renforcée. Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole. Les activités agricoles sur et à proximité du site seront reprises et mise en cohérence avec le projet en passant en agriculture biologique notamment (départ à la retraite de l'exploitant en 2026).

Le projet est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier et les délaissés,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine local,
- Favoriser une agriculture de proximité et diversifiée,

22

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Il est compatible avec le PADD du PLUi dans la mesure où il permet le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création de 5 emplois à moyen terme et la conservation de l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Mayennais.

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

- Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
- Action 3 : Oeuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaires
- Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

- Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
- Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
- Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Toutefois,

La MRAe recommande que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi puisse garantir la protection de la haie au sein du périmètre du STECAL des dépendances du château de la Mazure pour des motifs d'ordre écologique et paysager.

Lors de la visite des lieux, nous avons eu l'occasion de constater que les travaux de réhabilitation avaient commencé : réfection des façades, pose des fenêtres, réfection des toitures, pose de l'isolation, alors même que l'enquête publique n'avait pas commencé. De ce fait, un immense hangar provisoire a été installé pour stocker tous les matériaux. Nous n'avons pas pu identifier la haie à protéger (chantier encombré, sol difficilement praticable du fait des travaux en cours (très boueux) et chute des feuilles qui rend difficile la visualisation des arbres). C'est pourquoi, nous demandons à ce que la haie identifiée au sein du STECAL soit protégée.

3-2 Conclusions

Le projet soumis à enquête publique est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération et compatible avec le PADD du PLUi. Il présente des impacts limités d'un point de vue écologique, paysager, et environnemental. Toutefois, la haie identifiée au sein du STECAL devra faire l'objet de mesures de protection paysagère et écologique. Cette remarque fait l'objet d'une réserve.

Enfin, nous regrettons le peu de considération pour l'objet même de l'enquête publique (les travaux ont déjà commencé avec l'assentiment du porteur de projet) et la faible participation du public qui peut s'expliquer par des modalités d'organisation de l'enquête peu favorables à sa participation.

4 Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu l'arrêté N° 77 / 2023 du 6 décembre du Président de Laval Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête et fixant ses modalités

Vu l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur site,

Vu la visite des lieux,

Vu les pièces du dossier d'enquête tenues à la disposition du public,

Vu le courriel de Mme DRIOLLET du 4 janvier 2024,

23

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023

Vu le mémoire en réponse complétant utilement le dossier,

Vu les registres d'enquête en format papier et numérique,

Considérant :

- Que la publicité légale relative à l'enquête publique a été faite dans le respect des textes réglementaires ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation;
- Que le projet visé par la présente procédure s'intègre à une activité existante, bien implantée et reconnue, s'implique dans le dynamisme de Laval Agglomération, assure la continuité des métiers dans les règles de l'art.
- Que le projet est soucieux de respecter le site et son environnement naturel ;

Mais que la haie identifiée au sein du STECAL devra faire l'objet de mesures de protection paysagère et écologique. Cette remarque fait l'objet d'une réserve.

Ainsi au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux :

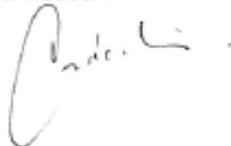
Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec une réserve:

La haie identifiée au sein du STECAL devra faire l'objet d'une protection paysagère et écologique.

Fait à Hambers, le 27 janvier 2024

Le commissaire-enquêteur

Sarah BANDECCHI



24

Décision du Tribunal Administratif n°E23000206/53 du 21/11/2023
Par arrêté du Président N° 77 / 2023 du 6 décembre 2023



AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 4
Notice explicative

Dossier pour approbation

Février 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°4	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure	5
d) Évaluation environnementale	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT	6
f) L'enquête publique (articles L. 153-42 et L. 153-43)	6
IV. Le contenu du dossier	6
Exposé du projet	7
I. Localisation	7
II. Caractéristiques du site de projet	8
III. Règles d'urbanisme applicables	10
a) Le zonage	10
IV. Présentation et justification du projet	11
a) La société	11
a) Besoins, objectifs et principes d'aménagement	11
b) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération	14
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine et compensations envisagées	14
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi	15
Modifications des pièces du PLUi	16
I. Modifications apportées au règlement graphique	16
c) Modification du zonage	16
d) Modification de l'atlas communal des STECAL	16
II. Modifications apportées au règlement écrit	17
a) Modification des fiches de présentation des STECAL	17
Tableau des surfaces avant et après évolution du PLUi	18

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°1 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°3 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la Révision allégée n°4 du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 4 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 4 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°4, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 1 800 m2 pour permettre le développement d'une activité de gîte et d'événementiel par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie.

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en oeuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,

- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°4 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

L'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°4 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure.

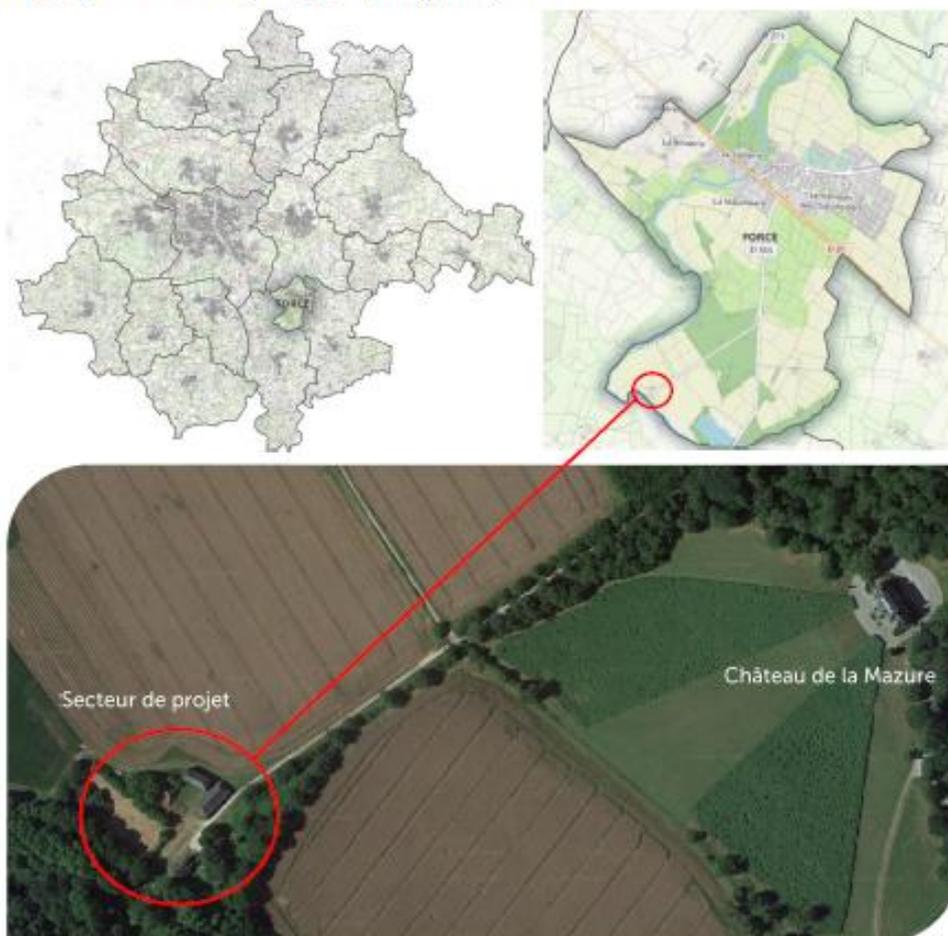
EXPOSÉ DU PROJET

I. LOCALISATION

Le projet se situe au sud de la commune de Forcé, aux abords de La Jouanne et à proximité de la RD 565.

La commune de Forcé fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération. Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le terrain ciblé, d'une surface de 2 557 m², correspond en partie à la parcelle n° B 239. Cette parcelle se trouve sur la propriété du château de la Mazure : domaine de 180 hectares regroupant de la formation (Château des Langues), de l'évènementiel (mariage, réceptions), hébergement.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET



Le terrain est aujourd'hui occupé par 3 bâtiments patrimoniaux à l'abandon et d'une annexe à la maison du commis. Il s'agit d'un ancien établissement de blanchissage du lin dont l'activité d'origine a cessé en 1811.

Révision allégée n°4 – Notice explicative

8

Le site conserve une partie des bâtiments qui ont été construits par Leclerc de la Jubertière :

- Les teinturiers : 500 m² sur deux étages
- Le Magasin : 280 m² sur deux étages (possibilité d'un étage supplémentaire)
- Le hangar : 70 m² au sol (possibilité de créer un étage)
- La maison du commis : 300 m² (déjà réhabilitée en habitation, hors projet STECAL)
- Un jardin clos en bord de rivière : 3 000 m²

Les parcelles ne sont pas exploitées. Il n'y aura ainsi pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



	N Zones à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques.
Atlas des zones inondables	
	AZI - Lit mineur
	AZI - Lit moyen
	AZI - Lit majeur
	AZI - Lit majeur exceptionnel
	AZI - Plan d'eau
	AZI - Zone de grand écoulement
	AZI - Zone de stockage
Prescriptions générales	
	Changeement de destination (L151-11-2° du CU)
Prescriptions environnementales	
	Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
	Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
	Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Les zones

Le site de projet est en secteur N du PLUi. La zone N est une zone naturelle inconstructible.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

Les prescriptions

Les 3 bâtiments principaux sont identifiés dans l'inventaire des

bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitation dans le PLUi.

Le sud du secteur est concerné par des zones identifiées à l'atlas de zones inondables : Zone de stockage et zone de grand écoulement. Un des bâtiments ciblé par le projet est situé dans la zone de stockage de l'AZI. Également, des haies protégées sont situées dans ce périmètre de l'AZI, et en dehors du site de projet.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

a) LA SOCIÉTÉ

Le projet est porté par Thibault le Marié, propriétaire des bâtiments et des parcelles. Dirigeant de Châteaux des langues et exploitant agricole (notamment la partie maraîchage).

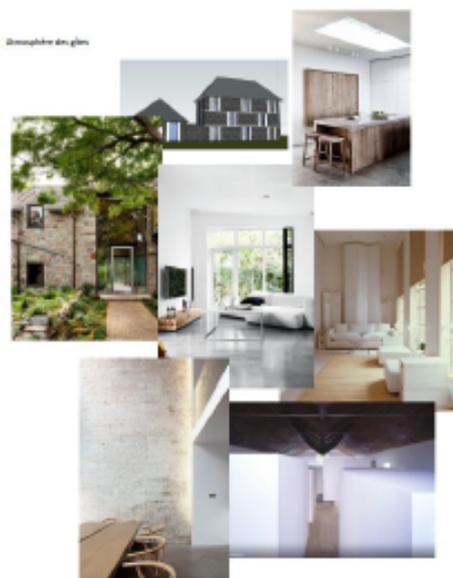
"Châteaux des langues est une entreprise qui fonde son existence sur la création de valeur. Que ce soit pour nos participants ou pour le patrimoine que nous aidons à rénover, notre objectif est de bâtir. Depuis 1983, Châteaux des langues a pu restaurer la propriété du château de la Mazure. Désormais, nous allons accompagner d'autres châteaux pour les aider à maintenir leurs monuments. Notre ambition est de pouvoir, à moyen terme justifier la réhabilitation de châteaux en péril. Depuis avril 2021, nous sommes devenus une entreprise à mission et formalisons près de quarante années d'effort pour trouver le meilleur compromis entre une activité économique et la préservation d'un monument."

La société est donc présente sur le territoire. Le projet visé par la présente procédure s'intègre à une activité existante, bien implantée et reconnue.

a) BESOINS, OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Mobilisation des constructions patrimoniales

La société souhaite aménager des lieux polyvalents permettant une forte réversibilité en cas d'évolution de l'activité. Le projet dans les quatre bâtiments se décompose ainsi :



Le teinturier et le magasin

2 gîtes de 10 couchages chacun (ERP).

Chacun est composé de plusieurs pièces de vies ainsi que d'une pièce d'activité polyvalente d'environ 60 mètres carrés. Tous deux ont 10 chambres (5 individuelles et 5 individuelles/doubles) avec leur propre salle d'eau ; des formats adaptés pour un centre de formation.

Chacun s'ouvre vers un espace indépendant mais tous deux peuvent se rejoindre sur la « place du village » centrale.

La manufacture du blanc

Il s'agit d'une grande salle de 70 mètres carrés qui est accolée à un préau, destiné à être transformé en véranda.

Ce bâtiment accueillera des activités manuelles mais sera aussi un lieu de vie pour les deux gîtes.

L'annexe

Ce bâtiment se trouve un peu en retrait des 3 autres, à proximité de l'habitation déjà réhabilitée. Cette annexe

pourra servir d'hébergement et/ou salle multi activités à terme.

Des activités diversifiées et complémentaires

Ce lieu polyvalent permet l'installation d'activités diverses autour de deux thématiques principales : l'accueil des activités de formation / transmission de savoirs faire et activités créatives / productives.



L'organisme de formation

Les deux gîtes pourront recevoir de multiples activités : bilans de compétence, ateliers de découverte des savoirs faire, des accueils de workshop, des gîtes.

Le pôle tiers lieu créatif / associatif

Ce lieu doit incarner l'histoire des savoirs faire pratiqués sur le lieu. Sur le modèle de « La grange aux savoirs faire » qui s'est orienté vers la cuisine, nous chercherions à développer des ateliers avec des activités d'UP-cycling.

Les deux gîtes pourront être mis en synergie avec la manufacture pour accueillir des participants à des workshops. Les activités sélectionnées sont :

- Production de fleurs blanches et tinctoriales : Activité facilité par la présence de matériel de maraîchage au château de la Mazure. Des synergies seront établies entre les deux pôles (maraîcher et fleurs). Les débouchés seront les fleuristes locaux qui pourront à leur tour proposer des workshops dans ce lieu.
- Production de savons et bougies autour du thème blanc : Les installations pour ces deux productions sont assez légères. la vente est envisagée dans les magasins du réseau de Châteaux des langues ou dans des épicerie fines. Les savons seront en partie recyclés grâce à des partenariats avec des groupes

hôteliers (beaucoup de déchets de ce type dans ce secteur). L'objectif est une production artisanale en quantité raisonnable.

- Création d'un atelier textile autour du blanc ... et des couleurs : Pour faire référence à l'activité historique du site, un atelier d'UP Cycling de draps est envisagé. L'hôtellerie en produit un grand nombre pouvant être récupéré aisément : réalisation des « tod bags », plaids avec la technique japonaise « Sakiori », teintures etc... La production pourra être utilisée dans le réseau des Châteaux des langues et dans les gîtes du projet.



Des synergies profitables

Châteaux des langues et sa clientèle

Châteaux des langues est un organisme de formation depuis maintenant 40 ans. Le réseau de clientèle de cet organisme de formation sera mobilisé pour ce nouveau projet.

Une responsable de communication est recrutée pour faire le lien entre les différentes composantes du projet et le château de la Mazure.

La propriété et son pôle nourricier

La propriété du château de la Mazure a installé un pôle maraîcher en 2018. Le matériel nécessaire à la production de fleurs est donc présent sur le site. La parcelle de production se situe au bord de la rivière.

De plus, le pôle textile pourra prélever des pigments naturels sur la propriété avec la production de fleurs tinctoriales.

L'ensemble des abords des bâtiments seront aménagés en tant qu'espaces jardinés, paysagers afin de préserver et valoriser le caractère agro-naturel du site.

La parcelle au nord des constructions fait partie de la propriété du château de la Mazure et est exploitée par un agriculteur avec un bail précaire. Le départ à la retraite de l'exploitant est prévu en 2026. À cette date, la famille Le Marié reprendra l'exploitation des terres en lien avec l'activité du domaine : production de lin, fleurs tinctoriales, etc.

Enjeux : Renforcer l'offre de service du Château de la Mazure en proposant un nouveau lieu d'accueil de gîte et d'évènementiel polyvalent, faisant revivre l'histoire du lieu dans le respect de son identité patrimoniale.

Modification nécessaire : Création d'un STECAL Nt de 1800 m2 environ sur la commune de Forcé.

b) COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Optimiser les délaissés urbain (friches),
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine local,
- Favoriser une agriculture de proximité et diversifiée,
- Développer des nouvelles filières locales comme le lin,
- Favoriser l'emploi.

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE ET COMPENSATIONS ENVISAGÉES

Un projet global soucieux de respecter le site de projet et son environnement naturel ; de s'impliquer dans le dynamisme de Laval Agglomération, de préserver son environnement et d'assurer la continuité des métiers dans les règles de l'art.

Les bâtiments présentent une architecture caractéristique des bâtiments agricoles traditionnels en pierres et ardoise. L'implantation de la société dans ces bâtiments permettra de conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Mayennais.

La nature des activités permettra de valoriser l'identité, l'histoire du site.

Le maraichage et plus largement l'activité agricole sera préservée et renforcée.

Les abords du cours d'eau ne seront pas artificialisés.

Le projet permet de mobiliser un existant en limitant l'artificialisation des sols.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection liée à des éléments naturels ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole puisque les bâtiments n'ont plus d'usage agricole depuis des années. Les activités agricoles sur et à proximité du site seront reprises et mise en cohérence avec le projet en passant en agriculture biologique notamment (départ à la retraite de l'exploitant en 2026).

Le projet permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création de 5 emplois à moyen terme : accueil 2, Administration 1, développement marketing 1, opérationnel 1.

Un bâtiment repéré au titre du L153-19 du CU est situé à proximité du site de projet. Ce bâtiment n'est pas impacté directement par le projet. Il est déjà réhabilité en habitation. La rénovation et valorisation des bâtiments à proximité permettra de valoriser également ce bâtiment protégé.

Le projet prévoit des aménagements qui s'intègrent dans le paysage rural du site : maraichage, production fleurs tinctoriales, rénovation du bâti ancien.

Le projet prévoit la protection de haies existantes aux abords des limites du STECAL.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
 - Action 3 : Œuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaires
 - Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
 - Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
 - Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
 - Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

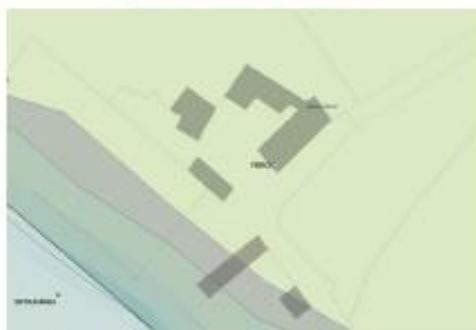
MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

c) MODIFICATION DU ZONAGE

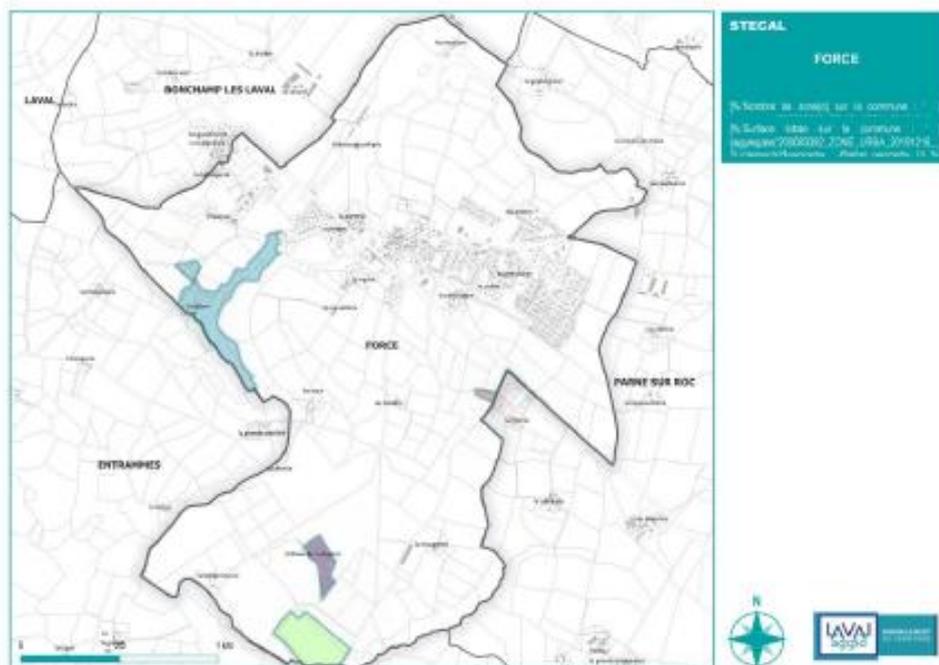


▲ Extrait du zonage avant modification

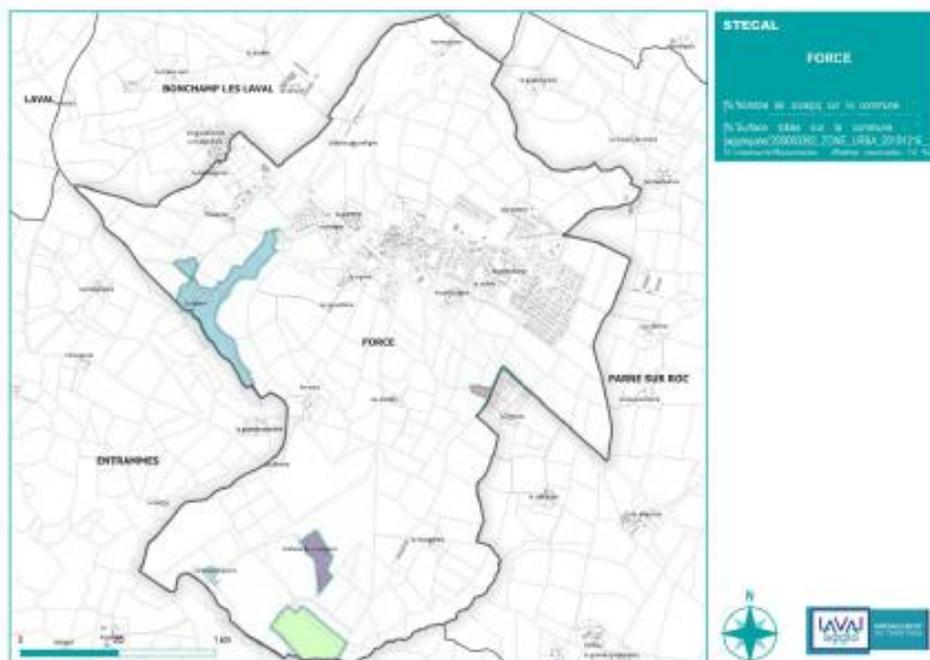


▲ Extrait du zonage après modification

d) MODIFICATION DE L'ATLAS COMMUNAL DES STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification

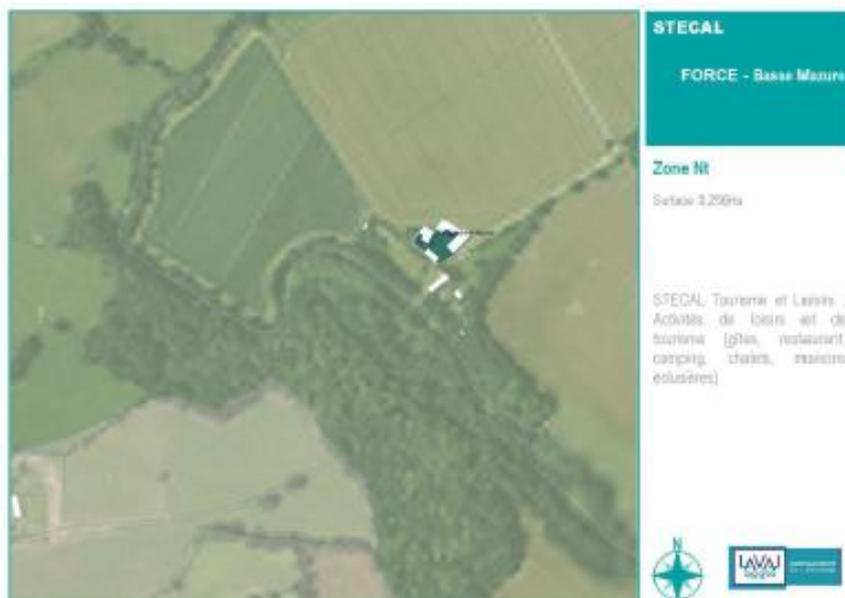


▲ Extrait fiche communale STECAL après modification

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) MODIFICATION DES FICHES DE PRÉSENTATION DES STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Forcé.



▲ Extrait fiche STECAL créée

Révision allégée n°4 – Notice explicative

17

TABLEAU DES SURFACES AVANT ET APRÈS ÉVOLUTION DU PLUI

LIBELLÉ	SURFACE (EN HA) AVANT MODIFICATION	SURFACE (EN HA) APRÈS MODIFICATION	DIFFÉRENCE AVANT / APRÈS
AUH	231,20	231,20	0
AUE	252,68	252,68	0
AUL	57,66	57,66	0
AU-OAPR	59,58	59,58	0
TOTAL AU	601,12	601,12	0
N	8 289,07	8 288,89	- 0,1800
Np	2 565,32	2 565,32	0
Nc	124,17	124,17	0
Ne1	5,71	5,71	0
Ne2	17,81	17,81	0
Nenr	27,10	27,10	0
Ng1	0,67	0,67	0
Nh	20,70	20,70	0
NI	178,17	178,17	0
Nr1	1,05	1,05	0
Nr2	1,47	1,47	0
Nt	84,14	84,32	+ 0,1800
TOTAL N	11 315,38	11 315,38	0
A	25 889,92	25 889,92	0
Ae1	22,96	22,96	0
Ae2	87,17	87,17	0
Aenr	5,88	5,88	0
Ag1	6,28	6,28	0
Ag2	1,64	1,64	0
Ah	88,47	88,47	0
Al	5,61	5,61	0
Ap	640,14	640,14	0
Ar1	20,58	20,58	0
Ar2	5,41	5,41	0
At	25,36	25,36	0
TOTAL A	26 799,42	26 799,42	0
UA	416,65	416,65	0
UB	1 991,65	1 991,65	0
UE	1868,31	1868,31	0
UH	36,90	36,90	0
UL	146,52	146,52	0
UR	669,09	669,09	0
U-OAPR	71,83	71,83	0
TOTAL U	5 200,95	5 200,95	0
TOTAL	43 917	43 917	0

Florian Bercault : *On passe au contrat de Ville. Patrice Morin.*

- **CC30 - CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de mise en œuvre des contrats de ville dont un nouveau cycle de contractualisation s'ouvre sous l'égide des contrats "Engagements quartiers 2030".

Ce nouveau contrat de ville, qui couvrira la période 2024 – 2030, vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Recensés selon un seul critère, le niveau des revenus de leurs habitants, ces quartiers ont été déterminés par un décret entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 qui a retenu trois territoires pour l'EPCI de Laval Agglomération, tous sur la commune de Laval :

- Les Fourches,
- Kellermann,
- Pavement – Charité – Mortier – Murat.

Ces trois territoires, où vivent 6 300 habitants, présentent un taux de pauvreté moyen de 46 %, contre 18,4 % en moyenne pour la commune de Laval.

Par rapport à la précédente contractualisation (2015 – 2023), quelques compléments ont été apportés à cette cartographie :

- l'ensemble du quartier du Murat et le périmètre de l'EHPAD Jeanne Jugan sont intégrés au secteur Pavement – Charité – Mortier – Murat,
- l'école Charles Perrault est intégrée au secteur des Fourches,
- le palindrome et le périmètre du futur éco quartier, qui reliera Kellermann aux Bozées, sont intégrés au secteur de Kellermann.

Des territoires en décrochage pourront faire l'objet d'une attention particulière, un décret daté du 31 août 2023 permettant d'affecter 2,5 % des crédits du contrat de ville au financement d'actions sur ces territoires. La phase de diagnostic, conduite dans le cadre de la refonte du contrat de ville de Laval Agglomération, a notamment mis en évidence la situation de fragilité des quartiers de la Dacterie et d'Hilard.

Les différentes stratégies territoriales de Laval Agglomération et de la ville de Laval ont été intégrées dans la définition du plan d'action du contrat de ville, permettant de concentrer les efforts là où les besoins ne sont pas couverts ou de venir en appui des dispositifs déjà opérationnels :

- contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- contrat de réussite de transition écologique (CRTE),
- stratégie locale de santé déclinée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont le Contrat Local de Santé et le Conseil Local de Santé Mentale.

La phase diagnostic de ce contrat de ville a été menée en deux temps :

- une phase d'échange avec les habitants de Saint-Nicolas et des Fourches, en juillet et août 2023, avec des temps spécifiques pour les jeunes qui sont peu représentés lors des réunions publiques ;
- un travail partenarial qui a mobilisé, pendant les mois de novembre - décembre

2023 et janvier 2024, les collectivités territoriales (Laval Agglomération, ville de Laval, Conseil départemental et Conseil régional), les services de l'État (services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'Agence Régionale de Santé), les bailleurs sociaux, la CAF de la Mayenne pour la définition des objectifs opérationnels du contrat de ville.

Ce contrat fixe un objectif de renforcement de la participation citoyenne qui constitue une priorité pour les six prochaines années. À court terme, deux initiatives viendront enrichir la réflexion dans ce domaine :

- la définition, au printemps 2024, d'une convention citoyenne permettant à 50 habitants de proposer, dans un manifeste, une vision renouvelée des quartiers populaires (maîtrise d'ouvrage ville de Laval),
- la mise en place d'un accompagnement diligenté par le Centre à l'appui de la participation citoyenne du Laboratoire d'innovation publique de l'État en Pays de la Loire pour une méthodologie innovante d'association des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il porte également un objectif de meilleure lisibilité et visibilité des actions portées par la politique de la ville pour une meilleure appropriation par les habitants.

Les orientations stratégiques de ce contrat de ville sont structurées autour des quatre priorités d'actions suivantes :

- améliorer le cadre de vie des habitants et soutenir les projets de quartier autour des enjeux de développement des mobilités douces, d'aménagements de lieux de vie extérieurs adaptés pour toutes les tranches d'âge, d'amélioration de certaines problématiques de gestion,
- soutenir la parentalité, la réussite éducative et l'insertion des jeunes autour d'une gouvernance renforcée dans les quartiers sur ces différentes dimensions,
- lever les freins à l'emploi (confiance en soi, maîtrise de la communication orale, écrite, problématiques de santé, modes de garde) et soutenir les initiatives économiques (promotion de l'entrepreneuriat),
- renforcer l'appui à l'animation des quartiers : remettre de l'humain au cœur de l'espace public, redynamiser la vie associative, développer des projets intergénérationnels, favoriser l'engagement citoyen dans les territoires.

Enfin, la politique de la ville s'appuie sur des projets structurants qui ont un impact forts dans le domaine des transitions et de la cohésion sociale des territoires :

- le programme de rénovation urbaine à Saint-Nicolas

Ce programme bénéficie au quartier de Saint-Nicolas depuis 2016. Visant à accompagner une mutation de ce territoire en favorisant la mixité sociale, le projet bénéficie au total d'une aide de 19,3 millions d'euros par l'Agence nationale de renouvellement urbain suite à l'avenant n°2 signé en février 2023.

- la ferme urbaine

Laval Agglomération est porteur d'un projet d'installation d'un lieu nourricier sur le quartier de Saint-Nicolas à Laval, en lien avec son projet de rénovation urbaine. Il bénéficie d'une aide de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) de 522 000 €.

Ce projet social, solidaire et participatif vise à relever 3 défis majeurs :

- nourrir sainement les habitants en situation de précarité en développant une offre accessible et engageante,
- repositionner sur l'emploi, par les activités agricoles, les personnes qui en sont éloignées,
- fédérer les habitants des quartiers autour de l'agroécologie.

- territoire 0 chômeur de longue durée

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est un projet national qui vise à mettre fin au chômage de longue durée sur un territoire donné. Pour Laval, c'est le territoire du grand Saint-Nicolas qui a été retenu pour cette expérimentation.

L'entreprise à but d'emploi (Valorisons 53) a ainsi été labélisée en 2023 et a ouvert ses portes début 2024.

D'ici décembre 2026, ce sont 80 personnes privées durablement d'emploi qui retrouveront une solution à long terme chez Valorisons 53 et 120 personnes sur le marché du travail classique.

- une régie de quartier aux Fourches

Cette création correspond à la transformation des anciennes associations Altercité, Alter services et Alternatri en une régie de quartier (label national). L'objectif d'une régie est d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers en portant des activités utiles ayant un impact sur la qualité de vie des résidents. Les régies sont des associations à gouvernance partagée avec les habitants et les acteurs du territoire.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, des moyens spécifiques seront engagés par l'État, Laval Agglomération, la ville de Laval et les signataires du contrat de ville pour le financement d'actions déployés au sein des quartiers prioritaires.

En 2024, le contrat de ville de Laval Agglomération représentera 515 000 €, dont :

- 330 000 € pour l'État,
- 105 000 € pour la ville de Laval,
- 80 000 € pour Laval Agglomération.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Patrice Morin : *Merci Monsieur le Président, chers collègues. Ce nouveau contrat de ville dénommé, renommé « Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024-2030, visera à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. On les connaît : 3 quartiers identifiés sur Laval, le quartier des Fourches, le quartier Kellermann, et le quartier Pavement – Charité – Mortier – Murat. Ces 3 territoires, où vivent 6 300 habitants, présentent un taux de pauvreté moyen de 46 %, contre 18,4 % en moyenne pour la commune de Laval. Et je vous donne un autre chiffre, que j'avais cité lors de la conférence intercommunale du logement qui me semble très révélateur, en ce qui concerne le nombre de pourcentage de familles monoparentales, sur l'ensemble des 3 QPV on est à 37 % pour un total de 8,5 % sur Laval, avec une pointe sur les Fourches à 48,2 %. Par rapport à la précédente contractualisation, quelques compléments ont été apportés à cette cartographie qu'on a révisée avec les services de l'État : l'ensemble du quartier du Murat passe dans le périmètre avec l'EHPAD Jeanne Jugan dans le périmètre Pavement – Charité – Mortier, ce qui est un petit peu une aberration, on a réintégré l'ensemble de la place Mettmann, l'école Charles Perrault est intégrée au secteur des Fourches et le palindrome et le périmètre du futur éco*

quartier, qui reliera Kellermann aux Bozées, sont intégrés au secteur de Kellermann. À noter dans ce nouveau contrat que des territoires en décrochage comme la Dacterie et Hilard pourront faire l'objet d'une attention particulière à hauteur de 2,5 % des crédits de contrat. Enfin, les stratégies territoriales de Laval Agglomération et de la ville de Laval ont été intégrées dans la définition du plan local de contrat de ville, permettant de concentrer des efforts là où les besoins ne sont pas couverts ou de venir en appui sur des dispositifs déjà opérationnels comme le contrat local de sécurité, le contrat de réussite de transition écologique et la stratégie locale initiée par l'ARS notamment dans le CLS et le CLSM, le Contrat Local de Santé Mentale. Pour aller vite, ce contrat fixe donc un objectif de renforcement de la participation citoyenne qui constitue une priorité pour les 6 prochaines années. À court terme, 2 initiatives viendront enrichir la réflexion dans ce domaine. Tout d'abord la définition, au printemps 2024, d'une convention citoyenne initiée par le Maire Président et la Préfète de la Mayenne permettant à 50 habitants de proposer dans un manifeste une vision renouvelée des quartiers populaires et la mise en place d'un accompagnement diligenté par le Centre à l'appui et la participation citoyenne du laboratoire État'LIN en Pays de la Loire. Les orientations stratégiques de ce contrat de ville sont structurées autour des 4 priorités suivantes : l'amélioration du cadre de vie des habitants et le soutien des projets de quartier, le soutien à la parentalité et de la réussite éducative et l'insertion des jeunes, la levée des freins d'emploi et le renforcement à l'appui de l'animation des quartiers. Enfin, la politique de la ville s'appuie sur des projets structurants qui ont un impact fort dans le domaine des transitions de la cohésion sociale des territoires que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises ici : le programme de rénovation urbaine de Saint-Nicolas, je n'y reviens pas, la ferme urbaine et le projet territoire zéro chômeur de longue durée qui vient, par le biais de son entreprise à but d'emploi, qui vient de procéder à 25 premières embauches depuis le 1^{er} janvier avec un atterrissage prévu en 2026 où 80 personnes, privées durablement d'emploi, trouveront une solution à long terme. Et enfin, une régie de quartier qui vient d'être labellisée, qui sera portée par l'association Altercité. L'impact budgétaire et financier, on est sur un engagement global de 515 000 euros, 330 000 euros pour l'État, 105 000 euros pour la ville de Laval et ce dont je me félicite, 80 000 euros pour Laval Agglomération, sachant que nous sommes partis à 20 000 euros. Voilà Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations sur ce contrat de ville ? Non. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 030 / 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville du 21 février 2014,

Vu la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains,

Considérant qu'un travail partenarial, animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval, a été réalisé sur la période de novembre 2023 à janvier 2024,

Que la rédaction du contrat de ville de Laval Agglomération 2024 – 2030 Quartiers 2030 a résulté de ces travaux,

Après avis de la commission aménagement habitat politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat de ville de Laval Agglomération 2024 – 2030 Quartiers 2030 est approuvé.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de ville de Laval Agglomération 2024 – 2030 Quartiers 2030, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière et Vincent D'Agostino).



**Contrat de ville
Laval agglomération 2024-2030**

quartiers2030

SOMMAIRE

Préambule.....	3
PARTIE 1 : Enjeux et gouvernance du contrat de ville de Laval agglomération.....	4
I. Les points de repères.....	4
A) Comprendre le contrat de ville.....	4
B) Les territoires cœur de cible du contrat de ville lavallois.....	5
C) Les leviers d'action en direction des quartiers populaires.....	6
II. La stratégie de mise en œuvre.....	10
A) Le pilotage et le mode de suivi.....	10
B) Renforcer la participation citoyenne.....	11
C) La stratégie de financement.....	12
PARTIE 2 : Une action territorialisée par quartiers.....	14
I. Des orientations stratégiques structurées autour de 4 priorités d'actions	14
A) Améliorer le cadre de vie des habitants.....	14
B) Soutenir la parentalité, la réussite éducative et l'insertion des jeunes.....	15
C) Lever les freins à l'emploi et soutenir les initiatives économiques locales. .	16
D) Renforcer l'appui à l'animation des quartiers.....	17
II. Des objectifs particuliers pour les Fourches.....	18
A) Les dynamiques de quartier.....	18
B) Des priorités d'actions.....	19
III. Des objectifs particuliers pour le grand St Nicolas.....	20
A) Les dynamiques de quartier.....	20
B) Des priorités d'actions.....	22

Préambule

Institués par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion, les contrats de ville visent à réduire les écarts entre les quartiers urbains défavorisés et les autres quartiers des mêmes agglomérations en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Un nouveau cycle de contractualisation s'ouvre désormais sous l'égide des contrats « **Engagements quartiers 2030** ».

Le présent contrat s'inscrit dans la volonté de promouvoir la cohésion sociale, le renouvellement urbain et le développement économique au sein des périmètres urbains les plus fragilisés du territoire lavallois dans un cadre de vie adapté aux enjeux climatiques, énergétiques et démographiques de demain.

L'élaboration de ce document est le résultat d'une **démarche participative** caractérisée par une étroite collaboration avec les acteurs de premier rang que sont les habitants et acteurs des quartiers. A cette fin, une concertation citoyenne a été lancée dès le début de l'été 2023 pour recenser la vision et les besoins des habitants des trois quartiers prioritaires lavallois : réunions publiques dans les quartiers des Fourches et de Saint-Nicolas, concertation avec les bailleurs sociaux, rencontres avec les jeunes, mobilisation des médiateurs sociaux, ou encore déplacement au sein des établissements scolaires des quartiers. Ces temps forts ont permis aux services de l'État et de Laval agglomération de consolider une vision partagée sur les priorités d'action pour ces six prochaines années de contractualisation.

Ce contrat est aussi le fruit d'un **travail partenarial** mobilisant l'ensemble des acteurs œuvrant au quotidien en faveur des quartiers, à savoir les collectivités territoriales (Laval agglomération, ville de Laval, Conseil départemental et Conseil régional), les services de l'État (services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'Agence régionale de santé), les bailleurs sociaux ou encore la Caisse d'allocations familiales. Les associations agissant en faveur des habitants mais aussi les représentants des acteurs économiques ont également contribué à la définition de cette feuille de route partagée.

Les aspects de sécurité et de la prévention de la délinquance sont traités dans d'autres instances locales (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) et ne sont pas intégrés au présent document.

Au-delà des enjeux immédiats identifiés par l'ensemble des partenaires, **ce contrat fixe un objectif à long terme : celui d'associer durablement les habitants aux processus de décisions et d'actions au sein des quartiers prioritaires**. Mobilisés dans la construction d'une méthodologie d'implication citoyenne, les services de l'État et de Laval agglomération s'engagent à faire de ce contrat un espace partenarial vivant, où se construiront des solutions adaptées aux besoins évolutifs des habitants.

PARTIE 1 : Enjeux et gouvernance du contrat de ville de Laval agglomération

I. Les points de repères

A) Comprendre le contrat de ville

1. Les objectifs de la politique de la ville

La politique de la ville a pour objectif d'améliorer la vie des habitants vivant au sein des quartiers les plus en difficultés, que l'on appelle « quartiers prioritaires de la ville » mais que les habitants souhaitent dénommer « quartiers populaires » (QP). Conduite par l'État et les collectivités territoriales concernées, cette politique agit sur les enjeux de **vie quotidienne** des habitants (santé, éducation, précarité,...), **l'urbain** (rénovation du cadre de vie), **l'activité économique et l'emploi** (accompagnement à l'insertion professionnelle et à la création d'entreprises) et la **sécurité**.

Le contrat de ville est l'outil de gouvernance de cette stratégie partenariale visant à réduire les écarts entre ces quartiers populaires et le reste du territoire. Il coordonne la mise à disposition de moyens spécifiques en direction des quartiers. Son but : permettre de **faire émerger des projets et des partenariats au bénéfice des habitants** de ces quartiers.

Pour le département de la **Mayenne**, cette politique concerne plus précisément 6 300 habitants vivant au sein de la ville de Laval, soit 3 % de la population départementale¹.

2. Les acteurs impliqués et la place des habitants

Pour lutter contre les inégalités impactant les quartiers populaires, un ensemble de partenaires sont mobilisés :

- l'État,
- les collectivités (agglomération, ville, département, et région),
- les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations),
- les organismes partenaires (Caisse d'allocations familiales, Mission locale,...),
- les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires,...).

Gage d'une réponse effective aux besoins identifiés, la participation citoyenne a d'ailleurs été rendue obligatoire par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » sous l'égide de la constitution de « Conseils citoyens ». La recherche d'une plus grande appropriation des projets financés dans le cadre du contrat de ville constitue un enjeu prioritaire afin de garantir l'effet levier des actions déclinées sur le terrain.

¹ Données INSEE sur la base du recensement de la population de 2018

B) Les territoires cœur de cible du contrat de ville lavallois

1. Une action priorisée sur trois quartiers prioritaires

La nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville prévue au décret n° 2023-13140 du 29 décembre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ces territoires, identifiés selon un critère de revenu des habitants², sont au nombre de trois pour l'EPCI de Laval agglomération, tous sur la commune de Laval :

- **Les Fourches (QN05301M)**
- **Kellermann (QN05302M)**
- **Pavement - Charité - Mortier – Murat (QN05303M)**

Le périmètre de ces quartiers populaires de Laval a évolué en cohérence avec la réalité des « **quartiers vécus** » par les habitants conduisant à de nouvelles intégrations telles que l'école Charles Perault aux Fourches ou encore le Palindrome situé à Saint-Nicolas (quartier Kellermann).

Ces trois quartiers, où vivent actuellement 6300 habitants, présentent un **taux de pauvreté moyen de 46%** contre 18,4 % en moyenne pour la commune de Laval³. A cela s'ajoutent d'autres difficultés d'ordre social telle qu'une forte présence de familles monoparentales⁴ ou encore un taux d'emploi très inférieur en quartiers populaires (pour les 15-64 ans : 50% en quartiers populaires contre 66% pour l'EPCI)⁵.

2. Des territoires en décrochage faisant l'objet d'une attention particulière

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville permet d'affecter 2,5 % des crédits du contrat de ville au financement d'actions sur des territoires en décrochage situés en dehors des QP.

Le diagnostic territorial mené dans le cadre de la refonte du contrat de ville a mis en évidence la situation de fragilité des quartiers de la **Dacterie** et **d'Hilard**. Les indicateurs socio-économiques montrent en effet un taux de pauvreté supérieur à celui de la commune de Laval⁶. Un taux de chômage élevé⁷, notamment chez les moins de 26 ans doit également être souligné.

2 La géographie des quartiers Politique de la ville est définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sur la base du critère de pauvreté. Elle correspond à des quartiers de 1 000 habitants ou plus, dont les ménages ont des ressources moyennes inférieures à 60% du revenu médian de l'unité urbaine concernée et des revenus métropolitains.

3 « Les Fourches : 46,2 %, Kellermann : 55,6 %, Pavement-Charité-Murat-Mortier : 40% Source Chiffres 2020 INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) »

4 Les Fourches : 21,4 %, Kellermann 21,7 %, Pavement-Charité-Murat-Mortier : 21,8 % contre 12,7 % pour l'EPCI : Source Chiffres 2022 INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA

5 Taux d'emploi des 16-64 ans : 68 % pour l'EPCI, 39 % pour Kellermann, 46 % pour les Fourches, 48 % pour Pavement-Charité-Murat-Mortier – Source 2019 INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), actualisation 2023

6 En 2020, le taux de pauvreté est de 21,7 % à Hilard, et de 18,7 % à la Dacterie Source INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

7 Indice de chômage (demandeurs d'emploi en fin de mois de moins de 26 ans, toutes catégories confondus) « Dacterie : 44,9 %, Hilard : 40,1 % . Source Insee, Pôle emploi 2017-2019 – Traitements © Compas »

Ces territoires, extérieurs aux QP, feront l'objet d'une veille continue de la part de l'ensemble des acteurs sur la durée du contrat de ville. Ils seront susceptibles d'évoluer dans l'esprit des orientations de la circulaire du 31 août 2023.

C) Les leviers d'action en direction des quartiers populaires

1. Les moyens annuels du contrat de ville

Chaque année des moyens spécifiques sont dégagés par l'État, Laval agglomération et la ville de Laval pour le financement d'actions déployées au sein des quartiers.

En 2023, le contrat de ville de Laval agglomération représente 515 000€ dont :

- 330 000€ dégagés par l'État ;
- 105 000€ dégagés par la ville de Laval ;
- 80 000€ dégagés par Laval agglomération

2. La complémentarité avec les moyens de droit commun

Au-delà des moyens spécifiques du contrat de ville, l'objectif est de mobiliser les ressources de droit commun au profit des habitants des quartiers. Il s'agit de politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme,...) s'appliquant sur l'ensemble du territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivités locales (Région, Département, Intercommunalités, Communes).

A titre d'exemples, les volets d'intervention suivants peuvent être cités :

- **Volet Éducation** : le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ au sein des écoles Jules Vernes et Badinter, dispositifs « vacances apprenantes » et « colos apprenantes », dispositif « Mon école faisons la ensemble » déployé à A.Gerbault, ...
- **Volet Emploi** : Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de Laval agglomération, présence d'une Ecole de la deuxième chance à Laval, parcours emploi compétences, ...
- **Volet Égalité femmes/hommes** : financement du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Laval, stratégie de prévention et d'intervention contre les violences sexistes et sexuelles, ...
- **Volet Transition écologique** : financement du projet de Ferme urbaine avec le programme Quartiers fertiles de l'ANRU, mise en œuvre du contrat pour la réussite de la transition écologique de Laval agglomération, ...
- **Volet Intégration** : Contrat territorial d'accueil et d'intégration de la ville de Laval, déploiement du programme AGIR en Mayenne,...
- **Volet accès aux droits** : présence d'une Maison France services à St Nicolas, mise à disposition de conseillers numériques coordonnés par le Conseil départemental,
- **Volet Sécurité** : Fonds interministérielle de prévention de la délinquance décliné sur le département, Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Laval,...

Une plus grande articulation entre les moyens spécifiques de la politique de la ville et l'ensemble de ces dispositifs constitue une ambition partagée pour la mise en œuvre de ce contrat. En tant que politique additionnelle, une mobilisation optimale de l'offre d'accompagnements existants au profit des habitants demeure la priorité.

3. Des dispositifs et projets structurants au bénéfice des habitants

Déployés depuis plusieurs années, différents dispositifs et programmes constituent des illustrations concrètes d'une convergence des efforts en direction des quartiers les plus en difficultés, dans des domaines variés : la réussite scolaire, l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux sports et aux loisirs ou encore des aménagements urbains d'ampleur.

- **Le dispositif « Quartiers d'été »**

Lancé durant l'été 2020, à la suite du premier confinement lié à la crise sanitaire, l'opération Quartiers d'été a pour ambition de faire de la période estivale, un temps de divertissement et de rencontres pour les habitants, ainsi que des séjours à destination des familles et des jeunes. Pour le contrat de ville lavallois, les crédits de ce programme spécifique s'élèvent à 50 000€.

- **Le Programme de réussite éducative**

Visant à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes via la mise en place d'un suivi individualisé, le « Programme de réussite éducative » (PRE) porté par le CCAS de Laval suit environ 150 enfants⁸ issus des quartiers prioritaires et accompagnent les familles dans un parcours de réussite éducative.

- **Le Programme de rénovation urbaine**

Établi par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine bénéficie au quartier de Saint-Nicolas depuis 2016. Visant à accompagner une mutation des quartiers en favorisant la mixité sociale, le projet bénéficie au total d'un financement de 19,3 millions d'euros de la part de l'Agence nationale de renouvellement urbain. Pour mener le projet à son terme, les travaux devraient durer encore 6 ans.

- **Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

Co financé par le contrat de ville et la Caisse d'allocations familiale de la Mayenne, le CLAS vise à suivre des enfants du CP au lycée en dehors du temps scolaire, pour leur offrir des moyens d'aides méthodologiques au travail scolaire. Pour Laval agglomération, ce sont 3 maisons de quartier au sein des QP qui sont agréées et porteuses du dispositif et mettent en œuvre des actions liées à l'ouverture culturelle, l'expression orale ou encore la confiance en soi des enfants.

8 149 enfants suivis par le PRE sur la période 2022-2023

4. La médiation sociale : le dispositif adultes-relais

Le programme « adultes-relais » encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires des contrats de ville. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. Sur les trois quartiers prioritaires lavallois, ce sont **6 médiateurs adultes-relais** qui sont déployés au quotidien pour accomplir des missions de médiation auprès des habitants dans les domaines du numérique, de l'accompagnement des jeunes, de l'emploi ou encore de la sensibilisation aux écogestes. Financés par l'État via une aide forfaitaire, 131 400 € ont été déployés sur l'année 2023 pour la mise à disposition de moyens humains dédiés aux quartiers prioritaires.

5. L'articulation avec les stratégies de territoire

L'intégration de différentes stratégies territoriales de Laval agglomération dans la définition du plan d'action du contrat de ville permet d'assurer la complémentarité des dispositifs et de concentrer les efforts là où les besoins ne sont pas couverts, ou le cas échéant de venir en appui à des dispositifs déjà opérationnels :

- **Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

Le thème de la sécurité est traité spécifiquement dans le cadre de la **Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Laval 2023-2026** pilotée par un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. La représentation de l'État au sein des instances de gouvernance est assurée par le directeur de cabinet de la préfète et permet une action complémentaire avec les orientations du contrat de ville, notamment sur les dispositifs de prévention communs aux deux outils contractuels.

- **Synergie à mettre en place sur le volet sécurité** : une concertation avec les services instructeurs du **fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation** en amont des programmations annuelles du contrat de ville sera établie pour assurer une continuité des actions en matière de prévention et d'engagement citoyens avec les actions financées par le contrat de ville.

- **Contrat de réussite de transition écologique (CRTE)**

La construction du CRTE de Laval agglomération autour des enjeux de plein emploi et de solidarité implique une nécessaire convergence avec le contrat de ville sur les actions concernant les quartiers prioritaires. L'animation du COPIL du CRTE par le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, ainsi que la présence des services techniques du contrat de ville garantiront la coordination des deux dispositifs.

- **Synergie à mettre en place sur le volet transition écologique** : coordonner l'**avancement du projet de ferme urbaine** dans le quartier de Nicolas inscrit dans le CRTE au regard des leviers d'investissement de droit commun (subventions Quartiers résilients, fonds vert) et des crédits du contrat de ville, dans l'optique de répondre au défi d'accès à une ali-

mentation durable des habitants. Une articulation avec les orientations de la COP régionale devra également être recherchée.

- **Stratégie locale de santé déclinée par l'Agence régionale de santé (ARS)**

Une articulation entre les objectifs de promotion de santé figurant au sein du Contrat local de santé de Laval agglomération et ceux déclinés dans le présent contrat doit être recherchée. Plus largement, le contrat de ville doit assurer une complémentarité avec les actions portées par l'ARS en termes de réduction d'inégalités, de prévention, d'accès aux soins et de lutte contre les phénomènes de pauvreté au sein des quartiers prioritaires lavallois.

- Synergies à mettre en place sur le volet santé : une coordination avec les axes prioritaires du **Contrat local de santé (CLS)** devra être déployée notamment sur les thématiques communes aux deux stratégies que sont l'attention aux aménagements favorables à la santé et les actions de promotion de la santé dans le cadre du soutien à la parentalité. La promotion des actions favorisant une bonne santé mentale constituera à nouveau un axe commun d'intervention, en lien avec le **Conseil local de santé mentale**. Enfin, une association des services techniques du contrat de ville et de l'ARS pourra être mise en œuvre pour tout déploiement de stratégies locales visant la promotion d'objectifs communs sur les quartiers prioritaires (projets liés à la parentalité, au développement des compétences psychosociales des enfants,...).

II. La stratégie de mise en œuvre

A) Le pilotage et le mode de suivi

1. Une gouvernance et un suivi territorialisés des actions du contrat de ville

La politique de la ville est co animée par les services de l'État et de Laval agglomération. La préfète de la Mayenne est chargée de la négociation du contrat de ville avec les élus de la communauté d'agglomération de Laval, de la mobilisation des crédits de droit commun de l'État et de l'affectation des crédits spécifiques de l'État sur les territoires concernés. Le secrétaire général de la préfecture est désigné en sa qualité de sous-préfet de Laval pour assurer auprès de la préfète la coordination des services de l'État dans le domaine de la politique de la ville.

- Une gouvernance multi-partenaire :

Comité de pilotage	Comité technique	Équipe projet resserrée
Présidé par la préfète et le maire-président de Laval agglomération, cette instance comprend des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et organismes associés signataires du contrat. Son rôle : - arrêter les grandes orientations de la politique de la ville, - valider le projet de contrat, - prendre les arbitrages politiques et financiers	Présidé par le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Laval et de l'élu de l'agglomération en charge de la politique de la ville, ce comité réunit les élus de Laval agglomération concernés, les bailleurs sociaux ainsi que l'ensemble des co-financeurs des actions menées dans le cadre du contrat de ville. Son rôle : - donner un avis sur les actions à financer, - valider une programmation financière annuelle, - assurer une évaluation annuelle des actions réalisées.	Composé des équipes techniques du contrat de ville de la préfecture et de Laval agglomération, cette instance associe les responsables des thématiques prioritaires du contrat de ville. Son rôle : - Animer et coordonner le contrat de ville - Construire des projets en faveur des quartiers - Suivre les actions réalisées par les porteurs de projet - Préparer le comité de programmation financière

- Un suivi territorialisé :

Des comités opérationnels de suivi seront établis par quartiers. Ces « Comités de quartiers » seront composés des services politiques de la ville de Laval agglomération et de la préfecture, ils associeront le réseau des acteurs agissant dans les quartiers (bailleurs sociaux, médiateurs, animateurs des maisons de quartiers, service jeunesse de la ville, éducateurs de rue, représentants du PLIE, ...). Via des réunions trimestrielles, ces temps d'échanges permettront d'assurer un suivi des actions réalisées dans le cadre du contrat de ville et d'exercer une vigilance continue sur les actualités du quartier et les besoins des habitants.

- Un temps de restitution systématique et annuel à l'attention des habitants :

Un bilan des actions réalisées sur l'année sera réalisé chaque année à l'attention des résidents et acteurs des trois quartiers prioritaires. Dans une démarche d'aller vers, ces temps de restitution et d'échanges seront réalisés de préférence au sein des lieux de vie des habitants (maisons de quartiers, maison des projets, ...) sur des horaires permettant une large participation de ces derniers. Il sera tenu compte des observations des habitants dans le cadre de la prochaine programmation du contrat de ville.

2. Un contrat adaptable selon les besoins du territoire

Le présent contrat de ville fera l'objet d'une **évaluation à mi-parcours en vue d'une actualisation en 2027**, afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées aux termes des trois premières années de contractualisation. Une **actualisation antérieure pourra également être décidée par le comité de pilotage** dès lors que des besoins mesurés de façon objective (indicateurs chiffrés, convergence de retours citoyens et d'acteurs des quartiers) feront état de la nécessité d'intégrer de nouvelles priorités et/ou périmètres d'action dès avant 2027.

B) Renforcer la participation citoyenne

Associés dès la construction des priorités de ce contrat, l'implication des habitants dans le portage de la politique de la ville constitue une priorité d'action pour les six prochaines années. Elle se déclina par la mobilisation des moyens de concertation existants et par la construction d'une méthodologie ambitieuse de co-pilotage du contrat de ville avec les habitants.

1. Une mobilisation accrue des moyens de concertation actuels

La parole des habitants devra systématiquement être recueillie pour éclairer les programmations annuelles du contrat de ville au regard des besoins exprimés par le public bénéficiaire. Ces échanges se tiendront dans le cadre des dispositifs existants :

Conseils citoyens	Maison des projets	Convention citoyenne
3 conseils citoyens ont été installés au sein des QP lavallois. A ce jour, le conseil du Pavement constitue un relai toujours actif des besoins citoyens. Cette instance devra continuer à être mobilisée pour éclairer les pouvoirs publics.	Installée à Saint-Nicolas (place Mettman), ce lieu est ouvert à tous pour recueillir les attentes, contributions et propositions des habitants. En plus des ateliers dédiés à la rénovation urbaine, cet espace pourra constituer un levier de mobilisation des habitants.	Conduite par Laval agglomération, une convention citoyenne sera instituée au printemps 2024, dans la continuité de la concertation citoyenne initiée en 2023. Réunissant 50 habitants, les conclusions sont attendues avant l'été et pourront alimenter une actualisation du contrat de ville.

2. Mettre en œuvre le contrat de ville avec les habitants

Dans le cadre d'un accompagnement diligenté par le **Centre à l'appui de la participation citoyenne du Laboratoire d'innovation publique de l'État en Pays de la Loire (Etat Lin)**, une méthodologie innovante d'association des habitants des quartiers prioritaires sera proposée à l'horizon de l'automne 2024. Après une phase d'immersion débutant au premier trimestre 2024, le laboratoire proposera un plan d'action en vue de répondre aux objectifs de mobilisation pérenne et représentative des habitants à la gouvernance du présent contrat.

Cette feuille de route, déclinée dès 2025, sera annexée au présent contrat.

3. Rendre plus visibles les actions de la politique de la ville

La méconnaissance des actions du contrat de ville constitue l'un des principaux constats partagés lors des concertations citoyennes réalisées sur les 3 quartiers prioritaires. En vue de s'assurer de l'efficacité des projets déployés, une **communication systématique et accessible des actions conduites dans le cadre de ce contrat devra être déployée par les services de l'État et de Laval agglomération**. La même exigence s'appliquera aux **porteurs de projets financés annuellement** : une diffusion d'informations devra être réalisée sur les réseaux sociaux, auprès des maisons de quartier, des établissements scolaires concernés ainsi qu'auprès des médiateurs agissant dans les quartiers.

C) La stratégie de financement

1. Des financements pluriannuels ciblés

Les conventions pluriannuelles d'objectif (CPO) constitueront un axe d'intervention du présent contrat, et concerneront prioritairement le Programme de réussite éducative.

Le subventionnement par CPO sera conditionné à la cohérence des actions proposées par le porteur avec les besoins identifiés dans le cadre du présent contrat, aux moyens suffisants mis à disposition pour toucher le public cible ainsi qu'à la qualité des indicateurs d'évaluation proposés et à la solvabilité du porteur de projet. Un bilan annuel d'avancement du projet devra être adressé aux services techniques de la politique de la ville de la préfecture et de Laval agglomération.

2. Seuil plancher de subventionnement

Afin de concentrer les crédits du contrat de ville sur des projets structurants, des seuils plancher de subventionnement sont fixés comme suit :

- Un seuil plancher de 1 000€ sera respecté pour les subventions des associations
- Un seuil plancher de 5 000€ sera respecté pour les administrations (ville de Laval, Laval Agglomération, Établissements Publics Locaux d'Enseignement)

Les projets à l'initiative des habitants bénéficieront d'une attention particulière et pourront faire l'objet d'une dérogation.

Enfin, une enveloppe de 3 000€ de crédits sera conservée pour le financement de petits projets (moins de 500€) qui pourront être étudiés au cas par cas par le comité technique tout au long de l'année.

3. Exigences vis-à-vis des porteurs de projet

- Les projets financés devront mettre en œuvre une démarche partenariale, mobilisant en priorité les leviers de droit commun ;
- Les porteurs de projets devront préciser les modalités d'intervention mises en œuvre pour permettre la participation effective des publics ciblés (interventions sur l'espace public, en pieds d'immeubles, usage de formes de communication innovantes et pédagogiques notamment à l'égard des jeunes,...)
- Chaque projet devra être accompagné d'indicateurs d'évaluation pertinents pour s'assurer de la réponse aux besoins des habitants
- Une justification annuelle des actions menées devra systématiquement être présentée par le porteur de projet, au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Cette justification devra renseigner les indicateurs d'évaluation préalablement fixés et dresser un bilan quantitatif et qualitatif des bénéfices de l'action au profit des habitants, en particulier si le projet est reposé en N+1.

PARTIE 2 : Une action territorialisée par quartiers

I. Des orientations stratégiques structurées autour de quatre priorités d'actions

A) Améliorer le cadre de vie des habitants et soutenir les projets de quartier.

1. Enjeux de la thématique

Cette thématique figure au 3ème rang des défis les plus couramment cités dans le cadre des contributions recueillies via la plate forme Quartier 2030.

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Laval n'ont pas dérogé à cette priorité. Ils ont spontanément exprimé leurs attentes en matière de gestion et d'amélioration de leur cadre de vie lors des échanges organisés au cours de l'été 2023 ou dans les questionnaires recueillis par le GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation).

Les enjeux communs à l'ensemble des quartiers lavallois portent ainsi prioritairement sur :

- une mise à jour des responsabilités d'intervention entre la ville de Laval et les bailleurs sociaux selon les territoires
- une attention quant à la gestion et au ramassage des déchets sur les points d'apport volontaire
- la gestion des encombrants
- une attente quant à l'aménagement d'espaces de proximité, lieux de détente, de rencontres, adaptés aux différentes tranches d'âge
- la mise en valeur des mobilités douces vers les services, les commerces et les espaces naturels dans les territoires

2. Objectifs généraux

Les habitants souhaitent que les familles soient encouragées à mieux s'approprier leur territoire en développant des outils de participation citoyenne adaptés.

Ainsi l'objectif central de cette thématique sera d'assurer un environnement sain, résilient et sécurisé pour les habitants :

- en favorisant les mobilités douces dans et entre les territoires
- en accompagnant la conception de lieux de vie extérieurs pour tous les âges
- en associant les habitants à la priorisation, la réalisation et la gestion des projets

Une dynamique territoriale pourra s'appuyer autour de la ville de Laval, de Laval Agglomération et des bailleurs Mayenne Habitat et Méduane Habitat sur des projets et démarches structurantes facteur d'une gestion renouvelée des territoires et d'une meilleure implication des habitants dans l'amélioration de leur quotidien :

- la démarche territoire 0 chômeur de longue durée
- la création d'une régie de quartier aux Fourches
- une expérience d'urbanisme transitoire lancée en 2023 sur le quartier de Kellermann
- les budgets participatifs portés par la ville de Laval
- le renouvellement des conventions d'exonération de TFPB

B) Soutenir la parentalité, la réussite éducative et l'insertion des jeunes

1. Enjeux de la thématique

Une démarche spécifique en direction des jeunes a été organisée pendant l'été 2023 par la Préfecture de la Mayenne permettant une expression en petits groupes dans les quartiers pour cette tranche d'âge qui se mêle peu aux réunions publiques classiques. Leurs messages ont porté sur les thèmes suivants :

- un besoin de convivialité sur l'espace public et dans des locaux disponibles
- un accès considéré comme difficile aux structures sportives
- une mobilité jugée complexe vers les autres quartiers
- la difficulté d'identifier les actions mises en place pour eux notamment l'été
- un dialogue avec les adultes emprunt d'incompréhensions mutuelles

Les habitants sont inquiets pour cette jeunesse faisant le constat d'une difficulté pour s'emparer pleinement du droit commun, probablement par méconnaissance, la fracture numérique pouvant expliquer en partie ce non recours. L'affirmation d'un manque de structures d'accueil, dans les quartiers, avec une problématique particulière sur des horaires atypiques, ou sur la période de l'été, témoigne d'un désarroi chez certaines familles.

Cette situation justifie qu'une **gouvernance de proximité renforcé visant à renforcer des actions communes autour de la parentalité soit mise en œuvre dès 2024**. Adossé aux comités de suivi territorialisés, ce travail partenarial devra notamment faire émerger un outil recensant l'ensemble des accompagnements disponibles en vue d'une diffusion auprès des familles.

2. Objectifs généraux

La mise en œuvre d'un travail collectif autour du soutien à la parentalité dans les territoires de la politique de la ville s'inscrira dans un objectif commun de conforter le parent comme premier acteur éducatif auprès de son enfant. Dans chaque quartier de la politique de la ville la mobilisation des acteurs de terrain sera recherchée afin de co-construire un projet complémentaire au service des familles (sur la base d'un existant – projets de centres sociaux, projets éducatifs -qu'il conviendra de répertorier) et de mieux articuler les différentes politiques conduites sur chaque territoire (politique de la ville, schéma départemental des services aux familles, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité...).

L'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, aux vacances est un besoin et un droit dont nombre de familles, d'enfants, d'adolescents se sentent encore éloignés pour différentes raisons (financières, culturelles, information qui n'arrive pas au destinataire, difficulté à se projeter...). Et ce malgré des propositions nouvelles mises en place ces dernières années (écoles apprenantes, colo apprenantes, opérations quartiers d'été, implication de nouvelles associations, renforts humains déployés sur le terrain à certaines périodes de l'année...) et spécifiquement destinées à ces publics.

C'est pourquoi cet engagement sera reconduit dans ce contrat de ville en cherchant à améliorer la lisibilité et la visibilité d'une offre de service spécifique à la politique de la ville dans les quartiers mais aussi quand cela sera possible en dehors de ces territoires.

C) Lever les freins à l'emploi et soutenir les initiatives économiques locales

1. Enjeux de la thématique

Il ressort du diagnostic territorial que la situation de l'emploi au sein des trois quartiers populaires est très détériorée en comparaison à la situation globale de l'EPCI Laval Agglomération.

Il est constaté un taux d'emploi très inférieur en quartiers populaires (pour les 15-64 ans : 50% en quartiers populaires contre 66% pour l'EPCI). Un taux important de familles monoparentales doit également être relevé dans ces territoires⁹ où une femme sur deux est éloignée des dispositifs d'emploi, cela se constate particulièrement sur Kellermann. Il s'agit par ailleurs du quartier où le taux d'emploi est le plus faible.

Lorsque les habitants des quartiers populaires sont en emploi, ils occupent souvent des emplois à temps très partiels. L'accès à l'emploi des habitants des quartiers populaires est fréquemment limité par des freins à l'emploi auxquels ils sont confrontés (*exemples : la garde d'enfant, la santé, la maîtrise de la langue française, la confiance en soi...*).

L'enjeu sur cette thématique est unique : favoriser l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

2. Objectifs généraux

Sur la base de cet enjeu, le groupe de travail retient, pour lever des freins à l'emploi, les cinq axes de travail suivants :

- Maîtriser de la communication orale, écrite et non verbale (maîtrise du français, illettrisme, codes en entreprises...)
- Améliorer la confiance en soi des publics éloignés de l'emploi
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes avec un focus sur la nécessaire mixité des métiers

⁹ Les Fourches : 21,4 %, Kellermann 21,7 %, Pavement-Charité-Murat-Mortier : 21,8 % contre 12,7 % pour l'EPCI : Source Chiffres 2022 INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA

- Aider les publics ayant des problèmes de santé notamment de santé mentale, à trouver un emploi
- Développer les modes de garde pour les enfants de moins de 3 ans

Les quartiers populaires présentent par ailleurs un potentiel de créateurs inexploités d'autant qu'une étude récente¹⁰ révèle que les entreprises créées dans les quartiers de la politique de la ville ont autant, voire plus de chances d'être pérennes après trois ans d'existence. C'est pourquoi un second objectif vise à favoriser l'entrepreneuriat autour de quatre axes de travail :

- Découvrir de l'entrepreneuriat
- Promouvoir et aider à pérenniser l'entrepreneuriat en allant vers
- Promouvoir l'entrepreneuriat des femmes en quartier populaire
- Accompagner les créateurs d'entreprise pour pérenniser et développer leurs activités

D) Renforcer l'appui à l'animation des quartiers

1. Enjeux de la thématique

Le renforcement du vivre ensemble figure parmi les principaux projets à porter dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (concertation « Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers »). C'est aussi une priorité locale avec une contribution portée, lors de la préparation de ce contrat de ville, par un groupe de travail sur l'animation des quartiers lavallois qui a permis de retenir les enjeux suivants :

- Remettre de l'humain au cœur de l'espace public et renforcer le travail partenarial sur l'espace public
- Redynamiser la vie associative : mobiliser les bénévoles, faire vivre les associations de parents d'élève, adapter les modes de financements à la taille des associations et des projets à visibiliser
- Développer des projets intergénérationnels pour plus de convivialité dans les territoires
 - travail commun à organiser avec le service « prévention bien vieillir et intergénérationnel »
- Favoriser l'engagement citoyen dans les territoires :
 - interroger nos modes de participation citoyenne (ne pas rester sur le schéma de réunion)

Cette dynamique doit s'inscrire dans une gouvernance de proximité associant dans les quartiers les partenaires institutionnels et les habitants.

2. Objectifs généraux

Sur la base de ces enjeux partagés et des échanges qui en ont découlé le groupe de travail a retenu pour ce contrat de ville les objectifs suivants :

¹⁰ Etude « Entreprendre dans les quartiers : libérer tous les potentiels » - BPI France Le Lab et Terra Nova - 2020

- Apporter un soutien plus opérationnel au tissu associatif local
- Mobiliser des moyens humains supplémentaires sur l'espace public (soutenir les équipes d'animation)
- Développer des projets intergénérationnels et des projets d'engagement citoyen
- Expérimenter de nouveaux formats participatifs

II. Des objectifs particuliers pour le quartier des Fourches

A) Les dynamiques du quartier

1. Les acteurs du quartier

La maison de quartier des Fourches est le centre social du territoire animé par une équipe permanente de 5 personnes (1 responsable, 2 agents d'accueil, 1 référent famille et 1 animateur). Ils sont complétés par des animateurs techniques et des animateurs du CLAS.

Les partenaires institutionnels (service social du conseil départemental, service prévention spécialisée Inalta, écoles dont l'école Charles Perrault, le collège Jacques Monod, le GLEAM, Habitat Jeunes, le CIO, Mayenne Habitat et Méduane Habitat, CCAS) et associatifs (Comité d'animation Bien être aux Fourches, Alcool assistante, ORPAL, club des Fourches... et une toute nouvelle association Bavard'Dons) déjà au cœur des dynamiques du projet de centre social seront invités à partager leurs dynamiques dans le comité opérationnel de suivi de la politique de la ville qui sera créé sur les Fourches.

2. Un projet structurant au cœur des Fourches : une régie de quartier

En 2021, un projet de création d'une régie de quartier a été soutenu dans le cadre du précédent contrat de ville et a mobilisé les acteurs de l'emploi et de l'insertion autour d'une démarche de diagnostic et d'accompagnement menée par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Ce travail s'est terminé en 2022 et a permis de valider le projet de transformation de la structure ALTERCITÉ en Régie de quartier. L'examen de la demande de label est en cours par le Comité national. Une labellisation au premier trimestre 2024 est attendue. L'ensemble de la nouvelle entité "ALTERNATRI 53" regroupant les anciennes associations Altercité, Alter services et Alternatri, a vocation à être labellisé.

L'objectif d'une Régie est d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers en portant des activités utiles ayant un impact sur la qualité de vie des résidents. Les Régies sont des associations à gouvernance partagée avec les habitants et les acteurs du territoire.

Une Régie peut déployer des activités au-delà des limites des quartiers prioritaires mais concentre son intervention sociale sur un ou plusieurs quartiers. ALTERNATRI 53 porte un projet social basé sur le quartier des Fourches de Laval, tout en développant des activités plus larges sur le territoire de l'agglomération.

B) Des priorités d'actions

1. Amélioration du cadre de vie

La ville de Laval va engager un nouveau plan propreté à l'échelle de son territoire mais il conviendra dans un souci de continuité et de cohérence d'action entre la ville de Laval et les bailleurs sociaux de travailler sur les limites des domanialités de chacun. Un travail spécifique sur la gestion des encombrants et la problématique des déchets qui s'amoncellent le week-end pourra être partagé.

Par ailleurs l'aménagement de nouveaux espaces de détente et de rencontre sera encouragé dans le cadre notamment de propositions d'urbanisme transitoire. La place Pasteur devant la maison de quartier des Fourches pourra être investigué en ce sens.

2. Soutien à la parentalité, la réussite éducative et à l'insertion des jeunes

Les échanges entre professionnels seront encouragés dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville afin de favoriser une articulation la plus efficace possible entre la politique de la ville et les politiques publiques engagées sur le terrain.

Un travail spécifique sera mis en place sur la thématique de la parentalité afin de fédérer les partenaires de la politique de la ville autour d'initiatives communes complémentaires au droit commun. Une vigilance accrue sera portée à l'égard du public des 8-12 ans, et plus largement aux périodes de transitions (petite enfance, passage de l'école élémentaire au collège, adolescence et accompagnement à la scolarité et l'orientation scolaire...).

Permettre à tous d'accéder aux activités sportives, à la culture, aux loisirs de son choix sera au cœur des priorités.

3. Lever les freins à l'emploi

La part des 16-25 non scolarisés et sans emploi est trois fois supérieure dans les QP et en particulier aux Fourches (38 %) que dans le reste de l'agglomération lavalloise. Le décrochage scolaire semble donc plus important dans le quartier des Fourches que dans les deux autres quartiers populaires de la ville de Laval.

Renforcer l'insertion socio-professionnelle de ces jeunes constitue dès lors un objectif spécifique pour ce territoire.

4. Renforcer l'appui à l'animation du quartier

Les efforts qui seront entrepris viseront en particulier à :

- Appuyer/ renforcer les équipes d'animation sur la période estivale
- Renforcer les pôles adolescents

III. Des objectifs particuliers pour le grand St Nicolas (*Kellermann et Pavement*)

A) Les dynamiques de quartier

1. Les acteurs des quartiers

La maison de quartier de Saint-Nicolas est le centre social du territoire de Kellermann animé par une équipe permanente de 8 personnes (1 responsable, 4 agents d'accueil, 1 référent famille, 1 animateur et 1 référent aide administrative). Ils sont complétés par 2 animateurs pour le CLAS. La maison de quartier du Pavement est le centre social du territoire Pavement-Charité-Mortier-Murat composée de 6 personnes (1 responsable, 2 agents d'accueil, 1 référent famille et 1 animateur), complétée par 3 animateurs CLAS.

Chaque centre social fédère autour de son projet des représentants institutionnels : la Caf, INALTA, le centre départemental de la solidarité, l'Inspection d'académie, Mayenne Habitat, Méduane Habitat ... associatifs : Altercité, l'association AGIR, le comité des locataires, le comité d'animation La Grange, DRITA... et des représentants citoyens.

Une participation citoyenne ouverte, porteuse de projets, sera au cœur des engagements de la politique de la ville en complément des outils mis en place par le projet de centre social.

2. Les projets structurants

- **Rénovation urbaine**

Inscrit dans une convention ANRU ambitieuse le quartier du grand Saint-Nicolas est l'objet de transformations profondes à la fois sociale, économique, écologique et urbaine visant notamment à :

- Désenclaver ce territoire, rénover l'ensemble des logements du parc social et construire une nouvelle offre de logements,
- Aménager des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, en contribuant à la transition écologique et en luttant contre leur surexposition aux phénomènes climatiques
- Créer de nouvelles activités économiques dans le quartier avec entre autre la mise en place du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- Reconquérir la trame verte et bleue et la Plaine d'Aventure, en mettant la nature au cœur du projet urbain, avec notamment la création d'une Ferme Urbaine,

- **Ferme urbaine**

Laval Agglomération est ainsi porteur d'un projet d'installation d'un lieu nourricier sur le quartier de Saint-Nicolas à Laval en lien avec son projet de rénovation urbaine. Ce projet social, solidaire et participatif vise à relever 3 défis majeurs :

- nourrir sainement les habitants en situation de précarité en développant une offre accessible et engageante,
- repositionner sur l'emploi, par les activités agricoles, les personnes qui en sont éloignées,
- fédérer les habitants des quartiers autour de l'agroécologie.

L'année 2023 a été consacrée à l'examen des conditions d'implantation d'un lieu de production sur un périmètre identifié d'une dizaine d'hectares sur la plaine d'aventure, l'un des plus grand parc urbain du territoire. Les résultats obtenus témoignent des potentialités des terres de la plaine d'aventure pour ce projet :

- les sols sont de bonne qualité, aptes à être cultivés,
- la biodiversité recensée, conservée en l'état, est compatible avec le projet et se verra mise en valeur et développée,
- la zone humide a été affinée pour sa bonne préservation et celles des espèces qui y ont été recensées (salamandre tachetée, triton crêté et triton palmé, campagnol amphibie...),
- l'eau est disponible sur le site, par forage et surtout par une valorisation des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées qui pourraient subvenir aux 2/3 des besoins,

Les habitants se sont appropriés ce projet tout au long de cette phase d'étude et ont exprimé leur souhait de préservation de l'aspect ouvert, aventurier, sauvage, libre de la plaine d'aventure.

La gouvernance de ce lieu inclusif et d'animation, orientée vers la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permettra de garantir que toutes les parties prenantes seront associées et mobilisées sans distinction sur ce projet.

- **Territoire zéro chômeur longue durée**

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est un projet national qui vise à mettre fin au chômage de longue durée sur un territoire donné. Pour Laval, c'est le territoire du grand Saint-Nicolas qui a été retenu pour cette expérimentation.

Après la création d'un Comité Local pour l'Emploi composé d'un ensemble de partenaires solidaires sur la question de l'activation du droit à l'emploi, une équipe projet a pu s'engager dans des actions de mobilisation auprès des personnes durablement privées d'emploi. Objectifs : faire correspondre les aspirations des personnes rencontrées avec les offres d'emploi existantes, les préparer au retour à l'emploi, et préfigurer des activités correspondant à leurs compétences dans le cadre d'une entreprise à but d'emploi (Valorisons 53).

D'ici décembre 2026, ce sont 80 personnes privées durablement d'emploi qui retrouveront une solution à long terme chez Valorisons 53 et 120 personnes sur le marché du travail classique.

B) Des priorités d'actions

1. Amélioration du cadre de vie

La ville de Laval va engager un nouveau plan propreté à l'échelle de son territoire mais il conviendra dans un souci de continuité et de cohérence d'action entre la ville de Laval et les bailleurs sociaux de travailler sur les limites des domanialités de chacun. Un travail spécifique sur la gestion des encombrants et la problématique des déchets qui s'amoncellent le week-end pourra être engagé.

Des réponses aux besoins d'aménagements extérieurs exprimés par les enfants et les habitants seront recherchés (à travers l'urbanisme transitoire par exemple).

Enfin la mise en valeur de la plaine d'aventure pourra se développer à travers l'aménagement de liaisons douces et des interventions spécifiques sur les 5 entrées de ce parc urbain qui figure parmi les plus grands de Laval.

2. Soutien à la parentalité, à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes

Les échanges entre professionnels seront encouragés dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sur le modèle des « cafés papotes » qui sont actuellement organisés à Saint-Nicolas (échanges entre professionnels) afin de favoriser une articulation la plus efficace possible entre la politique de la ville et les politiques publiques engagées sur le terrain.

Un travail spécifique sera mis en place sur la thématique de la parentalité afin de fédérer les partenaires de la politique de la ville autour d'initiatives communes complémentaires au droit commun.

Une vigilance accrue sera portée à l'égard du public des 8-12 ans, et plus largement aux périodes de transitions (petite enfance, passage de l'école élémentaire au collège, adolescence et accompagnement à la scolarité et l'orientation scolaire...). Permettre à tous d'accéder aux activités sportives, à la culture, aux loisirs de son choix sera au cœur des priorités.

3. Lever les freins à l'emploi

La part des enfants de moins de 3 ans est beaucoup plus importante sur le quartier Pavement-Charité-Mortier-Murat (20 %) que sur Laval Agglomération (13,6 %) alors qu'elle est équivalente pour les deux autres QP de la ville de Laval (Les Fourches et Kellermann). S'associer, participer à des projets de développement des modes de garde pour les enfants de moins de 3 ans sur le quartier Pavement-Charité-Mortier-Murat constitue un cadre de travail particulier pour ce territoire.

4. Renforcer l'appui à l'animation du quartier

Les efforts qui seront entrepris viseront à :

- Appuyer/ renforcer les équipes d'animation sur la période estivale
- Renforcer les pôles adolescents

Florian Bercault : *Je vais laisser la parole à Isabelle Fougeray pour parler du réaménagement de l'avenue de Chanzy et je viendrai à la délibération précédente, après, si ça vous convient. Merci.*

MOBILITÉ

• CC32 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a expérimenté, depuis juillet 2021, des voies bus/vélo sur l'avenue Chanzy (RD57), à Laval, entre le carrefour Saint-Mélaine et le carrefour Félix Grat.

Ces aménagements ont été évalués et améliorés au fil du temps en concertation avec les usagers.

Laval Agglomération a souhaité sortir de l'expérimentation et a confié à Systra une étude de faisabilité de différents scénarios, afin de faire évoluer le dispositif et de le pérenniser en lien avec le public.

Il ressort que le dispositif actuel apporte peu aux transports en communs, mais est bénéfique pour les déplacements "mode doux". Laval Agglomération a ainsi décidé de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe, pour les modes doux (voie verte et piste cyclable) et de supprimer les couloirs bus (scénario 1).

L'objectif est d'assurer une continuité entre les aménagements doux existants en amont et en aval du projet et ainsi de sécuriser une liaison douce sur cet axe de la RD57, entre Laval et Bonchamp-lès-Laval.

La vocation de cet aménagement urbain est de favoriser la mobilité verte en traversée d'agglomération (axe Est Ouest) et avec le centre-ville de Laval. Concernant le phasage de cette opération, il a été décidé de débiter entre les boulevards de Saint-Mélaine et de l'Industrie.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 3 M€ TTC. Aussi, conformément aux articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, au regard du coût et de l'importance du projet de réaménagement de l'axe Chanzy, il a été nécessaire de conduire une concertation réglementaire. Le lancement de cette concertation a été décidé par la délibération en date du 2 octobre 2023. Cette concertation a été organisée du 24 novembre au 22 décembre 2023. Elle avait pour but d'informer le public des évolutions du projet et d'échanger sur :

- le nombre de voie de circulation à prévoir par sens sur l'avenue Chanzy entre les carrefours boulevards Industrie/Jourdan et boulevard Montmorency,
- la traversée à niveau à prévoir entre les carrefours,
- la sécurisation des échanges au droit des carrefours,
- le maintien de l'offre de stationnement actuel,

- les aménagements spécifiques au droit de l'établissement scolaire et des commerces.

Elle s'est déroulée, comme le prévoit la délibération, selon les modalités suivantes :

- annonce de la présente concertation par voie de presse et sur le site de Laval Agglomération ;
- par une affiche réglementaire sur site, à l'Hôtel Communautaire, en mairie de la ville de Laval et de Bonchamp-lès-Laval, à la maison de quartier du Pavement à Laval ;
- une plaquette d'information qui présente le projet, ainsi qu'une affiche communicante a été mise à disposition à l'Hôtel Communautaire, sur le site de Laval Agglomération, en mairie de la ville de Laval et de Bonchamp-lès-Laval, à la maison de quartier du Pavement ;
- mise en ligne d'un questionnaire de recueil d'avis sur le projet tout le temps de la concertation ;
- animation d'un atelier de concertation, le 20 décembre 2023, à la maison de quartier du Pavement.

En complément :

- publications sur Internet (site Internet de la ville de Laval, de la ville Bonchamp-lès-Laval, réseaux sociaux, site Internet de place au vélo) ;
- diffusion de l'affiche communicante et de la plaquette d'information dans les commerces et entreprises du secteur.

La concertation a permis de répondre à l'objectif formulé par Laval Agglomération d'informer le public des avancées du projet, d'échanger sur les cinq sujets précités en lien avec le scénario 1 soumis à la concertation et d'en tirer les enseignements suivants :

- augmentation du nombre de voies de circulation par rapport à la situation actuelle (avec une adaptation du phasage des feux) pour fluidifier le trafic aux heures de pointes entre les carrefours avec les boulevards Industrie/Jourdan et le carrefour avec le boulevard Montmorency (adapter l'aménagement pour sécuriser la circulation, ainsi que les sorties et entrées des riverains) ;
- la demande d'une création d'une nouvelle traversée à niveau tel que prévu au scénario 1 a été plébiscitée, ainsi que sa sécurisation (diminution de vitesse et du nombre de voie, création d'îlot refuge) ;
- la nécessité de sécuriser et d'optimiser les traversées de l'axe Chanzy pour les vélos et les piétons au droit des carrefours ;
- le souhait d'un maintien de l'offre de stationnement actuel a été cité, mais pas par le plus grand nombre de participants, cela s'explique par le manque de représentant de riverains. Ce parti pris a été plébiscité par le public lors des précédents échanges. Le projet tendra à un maintien au maximum de l'offre de stationnement actuel ;
- quelques suggestions ont été faites concernant les aménagements aux abords de l'établissement scolaire et des commerces pour y sécuriser les échanges ;
- les autres sujétions (ex : amélioration du cadre de vie) seront également prises en compte dans l'élaboration du projet.

Le bilan de la concertation sera mis en ligne sur le site Internet de Laval Agglomération (les participants de l'atelier ayant laissé leurs coordonnées en seront informés), des exemplaires papiers seront mis à disposition à l'Hôtel Communautaire, en mairies de Laval et de Bonchamp-lès-Laval.

Enfin, de manière générale, Laval Agglomération relève que la concertation a suscité l'intérêt des publics concernés :

- le questionnaire en ligne a reçu de nombreuses réponses de la part d'un public varié (habitants, automobilistes, cyclistes, commerçants, etc.), assorties de suggestions diverses et argumentées ;
- l'atelier du 20 décembre a rassemblé un public composé d'habitants et usagers de l'avenue Chanzy et a permis des échanges et travaux en sous-groupes riches et constructifs ;
- l'opportunité du réaménagement de l'avenue Chanzy est peu remise en question. Elle est perçue à la fois comme un enjeu pour améliorer la circulation automobile suite à l'expérimentation de voie bus/vélo, et un enjeu de facilitation des circulations piétonnes et cyclables en sécurisant les cheminements et les traversées de carrefours.

Pour faire suite à la concertation, il est proposé de :

- réaliser, dans un 1^{er} temps, les aménagements prévus en phase 1 (courant 2024) ; ce projet répondant aux préoccupations des répondants :
 - réalisation d'un cheminement doux (voie verte) ;
 - réalisation d'aménagement sécurisé dans les carrefours pour les piétons et cycles ;
 - rétablissement en 2x2 voies sur ce tronçon, après réalisation des aménagements ; raccordement sur les voies réservées bus/cycles de la phase 2 qui seront conservées jusqu'à réalisation des aménagements.
- poursuite des études de la phase 2 en prenant en compte les attentes évoquées lors de cette étude. Le projet sera conçu en lien avec les populations/riverains/commerces/établissements scolaires/usagers de l'axe, ainsi que les collectivités (Conseil départemental), villes (Laval et Bonchamp-lès-Laval) et les services de l'État. De nouvelles rencontres auront lieu pour échanger sur le projet et informer sur les parties d'aménagements qui seront retenus.

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. En effet, une délibération qui concerne le bilan de la concertation sur le réaménagement de l'avenue de Chanzy. Pour rappel, Laval Agglomération a expérimenté depuis juin 2021 des voies bus vélo sur l'avenue de Chanzy à Laval entre le carrefour Sainte-Melaine et le carrefour Félix Grat. Suite à cette expérimentation, Laval Agglomération a souhaité en sortir et a confié à Systra, un bureau d'études, une étude de faisabilité de différents scénarios afin de faire évoluer le dispositif et a ainsi décidé de réaliser progressivement, et c'est ce que vous avez sur la slide précédente, de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe pour les modes doux, à la fois des aménagements de type voie verte dans la séquence n° 3 et des aménagements pistes cyclables sécurisés dans la séquence 2 et 1, et de supprimer les couloirs de bus qui n'avaient pas été retenus dans ce scénario puisqu'il n'y avait pas une véritable plus-value, en tout cas c'est ce qui a été retenu de cette expérimentation. Comme je l'indiquais, l'objectif est d'assurer une continuité entre les aménagements doux existants, que ça soit en amont ou en aval du projet, c'est-à-dire côté Bonchamps ou côté ville de Laval, et surtout de sécuriser une liaison douce sur cet axe. Le phasage, je vous l'ai évoqué, la première phase concernera la séquence 3 entre le boulevard Sainte-Melaine et le boulevard de l'Industrie. L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 3 M€ TTC. Aussi, conformément au code de l'urbanisme, au regard du coût et de l'importance du projet de réaménagement de l'avenue Chanzy, il était nécessaire de conduire une concertation règlementaire qui s'est tenue du 24 novembre au 22 décembre 2023. Les objectifs de cette concertation étaient de 2 ordres. Le premier d'informer le public des évolutions du projet, et d'échanger sur 5 points que nous avons*

délibérés ensemble lorsqu'on avait évoqué les modalités de cette concertation, à savoir le nombre de voies de circulation à prévoir par sens sur l'avenue de Chanzy entre les carrefours avec le boulevard Industrie et Jourdan et le carrefour avec le boulevard Montmorency. Deuxièmement, la traversée à niveau qui était à prévoir puisqu'il était intégré dans le scénario 1 qui avait été retenu. Troisièmement, la sécurisation des échanges au droit des carrefours. En 4, le maintien de l'offre de stationnement actuel et le point n° 5 d'échange étaient les aménagements spécifiques au droit de l'établissement scolaire qu'il y a sur cet axe et les différents commerces. Vous avez donc à l'écran les différents dispositifs d'information qui ont été mobilisés pour informer la population de la tenue de cette concertation. Ce qui nous intéresse c'est surtout le bilan et la synthèse de ce moment. Pour rappel, il y avait, pendant cette phase de concertation, une enquête en ligne sur le site de Laval Agglomération mais il y a eu aussi un atelier en présentiel le 20 décembre dernier et les habitants pouvaient adresser leurs remarques et leurs observations par mail. Vous avez la répartition par source de contribution à cette enquête. C'est principalement via ce support que se sont manifestées les personnes qui ont contribué à cette enquête publique, avec quasiment 93 % de répondants au questionnaire, 6 % étaient présents au niveau de l'atelier, et moins d'1 % de communication par mail. Concernant le questionnaire, comme je vous le disais, 376 participants. Parmi ces participants, 52 % étaient des femmes, 48 % des hommes, et majoritairement âgés entre 35 et 60 ans. Toutefois, il est à noter que 17 % des répondants avaient entre 26 et 35 ans, et 82 % des répondants sont majoritairement des actifs. Je vais passer assez vite sur cette slide puisque c'est la répartition par commune. Vous avez bien compris qu'étaient essentiellement concernés la ville de Laval, Bonchamps, mais on voit qu'on va jusqu'en 2^{nde} couronne avec une participation aussi des citoyens d'Argentré ou voire encore du sud L'Huisserie. Dans ce questionnaire, 54 % des répondants ont indiqué qu'ils utilisaient tous les jours cet axe, avec comme type de déplacement majoritairement pour but de se rendre sur leur lieu de travail et leur mode de transport qui était un véhicule motorisé. Je passe assez vite. Éventuellement on reviendra si vous avez des questions. Il était demandé si le projet semblait adapté pour répondre aux modes de déplacement des participants. 55 % des répondants approuvent en tous cas le projet du scénario 1 pour cet aménagement. 36,8 % des personnes qui ont répondu ont indiqué que, via ces aménagements et ce projet, cela leur permettrait sans doute de pouvoir envisager de changer de mode de transport sur ces axes. Je pense que c'est à prendre avec modération parce que derrière, dans le complément d'informations qui a été demandé ce qui revenait aussi souvent, c'est qu'il a ce souhait, mais souvent une impossibilité liée à certaines contraintes et commodités. Ce qui est important à retenir, c'est la manière dont ont été indiquées les priorités qui étaient à mener dans le cadre de cet aménagement. Pour 57,1 %, ce qu'il ressort c'est l'amélioration des conditions de circulation des véhicules motorisés ; pour 46,3 %, l'aménagement de carrefours sécurisés pour les piétons et les cycles ; 42,9 % l'amélioration des conditions de circulation pour les cycles ; 36,2 % concernent le maintien du nombre de voies de circulation motorisées entre les différents carrefours ; pour un peu plus de 30 % d'avoir des traversées cyclables améliorées en dehors des carrefours ; 23,8 % pour les traversées piétonnes et 23,5 % l'aménagement d'espaces dédiés aux piétons et aux cycles, notamment aux abords des commerces et des écoles sur cet axe ; 22,8 % considèrent qu'il faut améliorer les conditions de circulation des piétons ; 16 % qu'il faut réduire le nombre de voies de circulation des véhicules motorisés et 13 % où il faut tenter de maintenir le stationnement actuel. Là plutôt une synthèse qualitative. Je ne sais pas si je vais tous les reprendre. Vous avez eu les documents. Ce qui est important peut-être c'est qu'on passe ensuite plutôt sur l'atelier et qu'on en arrive aux enseignements de cette concertation. Je vous propose de passer à la slide suivante. Il y a quelques sujets connexes aussi qui sont apparus, notamment le réaménagement de l'avenue pour, on va dire, résoudre des problématiques de circulation, de pollution, etc. mais, qui n'étaient pas en lien avec la concertation. Ce qui est ressorti, mais on l'avait déjà eu dans la première concertation sur les scénarios, c'est la demande de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie des riverains sur cet axe. Ça, ça a été quelque chose de dit dans le questionnaire et qu'on reverra dans l'atelier, et la limitation de la vitesse. Sur l'atelier, 57 % étaient des habitants riverains à l'aménagement, quelques commerçants, quelques personnes du conseil des Sages de la ville de Laval, des

représentants du monde associatif et des entreprises du secteur. Les échanges, pendant cet atelier, malgré que les 5 points aient été mis au débat, les débats se sont surtout concentrés sur le nombre de voies de circulation, pour 39 %, des traversées des carrefours pour 33 %, 10 % sur les aménagements spécifiques, le stationnement, et, comme je vous disais, la partie végétalisation de l'axe pour 3 % et l'importance de la création de traversées à niveau pour 5 %. Je vous propose de passer, c'est souvent un peu quelques verbatims ou des éléments, mais ce qui est important, c'est d'aller à la conclusion, sauf s'il y avait des questions, je pourrai y répondre. Le bilan de cette concertation, sur les 5 points évoqués, ce qui est demandé par rapport à ce projet, c'est une augmentation du nombre de voies de circulation par rapport à la situation actuelle de manière à fluidifier le trafic aux heures de pointe, entre les carrefours avec les boulevards Industrie, Jourdan et le carrefour avec boulevard Montmorency, et tout ça en sécurisant les sorties et entrées des riverains. Une demande d'une création d'une nouvelle traversée à niveau telle que prévue dans le scénario 1. En effet, cette proposition a été plébiscitée de manière à sécuriser des traversées qui aujourd'hui ont lieu, mais surtout plutôt un axe en 2X2 voies, la nécessité aussi de sécuriser aussi et d'optimiser les traversées de l'axe Chanzy pour les vélos et les piétons au droit des carrefours, avec une forte demande de réaménagement des carrefours, voire de pouvoir soit mettre des îlots de refuge, soit d'augmenter les temps pour les traversées piétonnes. Le souhait d'un maintien de l'offre de stationnement actuel, avec ce qui est ressorti, c'est la crainte de perdre la gratuité. Quelques suggestions ont été faites concernant les aménagements aux abords de l'établissement scolaire et des commerces, pour sécuriser les échanges. Les autres suggestions seront également prises en compte dans l'élaboration du projet. Ce bilan de concertation sera mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération et, ce qui est surtout intéressant, c'est de passer aux conclusions, si vous en êtes d'accord, c'est au regard de cette concertation, de réaliser dans un premier temps les aménagements prévus en phase 1, à savoir sur le premier plan, c'était la séquence 3, entre le boulevard de l'Industrie et le boulevard Sainte-Melaine, devant Intermarché, puisqu'en effet, ce projet répond aux préoccupations des répondants, à savoir réalisation d'un cheminement doux type voie verte, cycles, piétons, réalisation d'aménagements sécurisés dans les carrefours pour les cycles et les piétons, le rétablissement en 2X2 voies sur ce tronçon après réalisation des aménagements, et il sera bien prévu dans cette première phase de travaux, le raccordement, puisque je rappelle on maintient les voies partagées bus vélo tant que la deuxième phase d'aménagement ne sera pas réalisée, et au fur et à mesure viendra prendre place l'aménagement pérenne par rapport à ces voies bus vélo. Et il vous est proposé ce soir de, tout en réalisant cette première phase, de poursuivre les études de la phase 2, de les enclencher dès à présent, en tenant compte des attentes qui ont été évoquées lors de cette concertation, et bien évidemment de continuer à travailler en lien avec les riverains, les commerces, l'établissement scolaire et les usagers de l'axe, ainsi que les collectivités concernées, à savoir le Conseil départemental, les villes de Laval et de Bonchamps, et les services de l'État. Je vous remercie.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Samia Soultani.

Samia Soultani : Bonsoir chers collègues. Merci pour cette présentation. Juste une remarque. Bien sûr qu'on va voter pour parce que nous pensons que c'est la bonne démarche. Nous avons malheureusement perdu du temps. On avait insisté à plusieurs reprises quand vous avez lancé l'expérimentation qui a eu un coût quand même pour la collectivité. Si vous voulez bien le précisez. Et au final, vous revenez à ce qu'on vous a demandé dès le départ. C'est d'avoir des pistes cyclables sécurisées, parce que c'est ce que les cyclistes veulent. Ils ne veulent pas mettre leur vie en danger. Les parents ne veulent pas mettre leurs enfants sur des routes qui sont traversées par autant de véhicules. Et il faut, comme ça a été d'ailleurs précisé à l'instant, sécuriser les pistes cyclables, profiter de circuits qui existent déjà, mais valoriser la continuité des pistes cyclables que vous avez engagé depuis quelques temps, c'est ce qu'on demande de tous nos vœux depuis le début du mandat. Donc on regrette sincèrement cette perte de temps et cette perte d'argent. Ma question est simple : combien a coûté l'expérimentation que vous avez mené, sans concertation d'ailleurs, puisqu'aujourd'hui vous

menez une concertation, ce qui est tout à fait normal vu l'ampleur du projet, il aurait fallu la lancer bien avant l'expérimentation ? On n'expérimente pas et puis après on se rend compte de ses erreurs. Et ensuite, on organise une concertation. Je pense que vous avez les choses un peu à l'envers. On le regrette, encore une fois. Est-ce qu'il est possible d'avoir le montant qui a été engagé par la collectivité sur l'expérimentation qui a été lancée en début de mandat ? Je vous remercie.

Florian Bercault : *Isabelle Fougeray.*

Isabelle Fougeray : *Je ne peux que me réjouir qu'on ait les mêmes objectifs, en tout cas en termes de développement, de mobilité durable sur notre territoire et notamment la sécurisation des voies cyclables. Voilà, je crois qu'on peut que s'en réjouir. Par contre, quand vous indiquez qu'on a perdu du temps, je ne suis pas tout à fait du même avis que vous, Madame Soutani. Je crois, que cette expérimentation, il faut juste rappeler l'historique. Certes elle aboutit aujourd'hui à des aménagements cyclables, sécurisés, et c'est une très bonne chose, vous l'avez redit. Mais au départ, cette expérimentation, elle était en lien avec une étude qui avait été faite dans le mandat précédent par vos prédécesseurs, pour déterminer des corridors qui pouvaient être identifiés pour augmenter l'offre de transport en commun. Je crois qu'il faut qu'on replace les choses. Et que justement cette expérimentation qui au départ avait cet objectif, nous a donné un bel enseignement c'est de se dire que, de toute façon, sur cet axe, même avec des voies dédiées tel que ça avait été proposé dans cette étude, aujourd'hui il n'y a pas de plus-value pour le transport en commun. Par contre, ce qu'avait fait Laval Agglomération et les élus actuels dans le mandat, c'est qu'ils avaient été plus loin en se disant, est-ce que ce n'est pas l'occasion de regarder avec ces voies de bus si on ne peut pas les partager avec les cycles pour regarder si, en effet, cet itinéraire est intéressant pour réduire des discontinuités. Après, l'enseignement qu'on en a eu c'est qu'en effet, partager un même espace est parfois difficile et peu poser des conflits. Pour moi, ce n'est absolument pas une perte de temps mais bien au contraire, ça a permis en tout cas de pouvoir identifier réellement les besoins, d'écarter aussi des hypothèses et des études qui ont eu un coup sans doute aussi dans la mandature précédente, c'est-à-dire d'identifier des corridors non pas uniquement sur cet axe, mais sur l'ensemble du périmètre des communes de première couronne, et qui, excusez-moi, mais je pense, je les ai ressortis au fond d'un terroir, donc voilà. Où sont les économies là-aussi d'avoir des documents qui ne sont pas exploités. On a osé les exploiter sous forme d'expérimentation. Je ne pense pas que c'est une perte de temps. Bien au contraire.*

Florian Bercault : *Samia Soutani.*

Samia Soutani : *On ne va pas polémiquer parce que, on peut dire que ceux qui étaient là ont décidé, donc nous on a exécuté. Si vous avez exécuté, tant mieux, mais ce n'est pas votre rôle mais bon, c'est votre choix. Vous n'avez pas répondu à ma question : combien a coûté cette expérimentation qui a duré entre 2020 et 2023 pendant 2 ans, donc une expérimentation, quand je parle d'expérience ou d'expérimentation, c'est quelques mois et on tire le bilan de l'expérimentation. Là c'est quand même 2 ans ? Est-ce que vous avez un coût précis de cette expérimentation ?*

Isabelle Fougeray : *Je n'ai pas les chiffres précis ici mais je pourrai tout à fait les communiquer lors du prochain conseil communautaire. Je pense que cette expérimentation n'a pas eu un coût considérable pour la collectivité, puisque la plupart du temps, ça a été des aménagements avec de la signalisation verticale et horizontale. Le seul coût pour la collectivité ça a été en effet de prendre cette décision de faire travailler un bureau d'études à un moment pour en sortir des scénarios. Et du coup ce n'est pas de l'argent. Aujourd'hui elle est investie dans le projet qui va voir le jour mais les chiffres, je pourrai vous les communiquer. Je ne voudrai pas dire de bêtises là ce soir, je ne les ai plus en tête, et je m'en excuse, mais ça n'a pas été des coûts exorbitants puisqu'il n'y a pas eu d'aménagements pérennes de faits, juste des aménagements transitoires.*

Florian Bercault : *Et sur la méthode, juste revenir, l'expérimentation aboutie, si elle avait fonctionné, aurait coûté beaucoup moins cher que le projet d'aménagement actuel. Puisque des voies bus vélo coûtent beaucoup moins cher que l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée. Donc on aurait fait des économies si la voie bus vélo qui fonctionne dans beaucoup d'autres collectivités, sur beaucoup d'autres territoires qui ont l'habitude de ces voies partagées, avaient fonctionné. Donc il est normal que l'on ait corrigé le tir évidemment. Mais sans laisser les cyclistes qui avaient pris l'habitude de ne plus avoir de discontinuité entre Bonchamps et Laval sans solution. Et c'est pour ça que finalement on a décidé collectivement de préserver cette expérimentation le temps de l'aménagement. On a toujours été clair avec les habitants. Et moi je me réjouis qu'on soit ensemble sur la ligne d'arrivée. C'est ça le plus intéressant. Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques, observations ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *J'ai du mal à visualiser, si on peut juste me préciser le tronçon cheminement doux, d'où il part et où il s'arrête dans la phase 1, parce que je ne l'ai pas bien vu tout à l'heure. Il y avait des séquences mais qui n'ont pas l'air de correspondre après aux notions de phases qu'on évoquait. Ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, c'est comment se répartit l'investissement aujourd'hui, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, puisque sur ces notions de cheminement doux, il y a des règles qui existent aujourd'hui. Et quand on parle de l'investissement de 3 M€, tout à l'heure, c'est l'investissement total à éclater entre les 2 collectivités, si je peux employer ce mot-là, répartir plutôt entre les 2 collectivités, ou c'est l'investissement à la charge de l'agglomération ?*

Isabelle Fougeray : *C'est vrai que c'est un peu perturbant puisque quand il a été travaillé, ils ont parlé de séquences. Nous ensuite on a parlé de phases de travaux. La phase 1 correspond à la séquence 3. Je ne sais pas si ça, mais voilà, on a pris les choses dans l'autre sens, en se disant, on a aujourd'hui un aménagement cyclable entre le rond-point de Ménard et ce carrefour Sainte-Melaine, donc c'était plutôt de poursuivre et de rentrer vers la ville au fur et à mesure. C'est un choix. Et puis aussi parce que ça permet de rétablir devant Intermarché – Bricomarché les 2X2 voies puisqu'on va aménager une voie verte, piétons, cycles, le long de ces 2 commerces. Et c'était en effet dans l'expérimentation le retour aussi qu'on avait, c'est que les remontées de files qu'on pouvait constater, elles étaient surtout dans ce tronçon. Elles n'ont pas été constatées après le boulevard de l'Industrie pour aller vers Laval et que du coup, c'est pour ça qu'on avait fait ce choix sur cette première phase. Ça c'est pour répondre à la première question. La deuxième question, concernant le coût : aujourd'hui le coût des 3 M€ est à la charge de Laval Agglomération puisque dans le cadre du SDAC qui avait donc été voté en 2019, il y a des itinéraires qui avaient été identifiés et dans ce SDAC, il est indiqué que Laval Agglomération prendrait à sa charge 100 % de ces aménagements. Comme ça a été fait sur d'autres axes déjà, je pense notamment, il y a eu une partie sur Changé, je vois Patrick, il y a quelques années, et je vous renvoie en effet dans le SDAC. Il y a une carte avec tous les itinéraires qui aujourd'hui ne sont pas réalisés ou qui ont été entamés et qui seront financés à 100 % par Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE –
BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R103-1,

Vu la délibération de lancement de la concertation,

Vu les objectifs généraux de l'opération et les modalités de concertation du projet,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que cet aménagement doux, avenue de Chanzy à Laval, est nécessaire pour la sécurité des usagers,

Que cet aménagement propose une continuité en amont et en aval du projet existant,

Qu'au vu du montant estimatif de ce réaménagement, une concertation règlementaire était obligatoire,

Que les modalités d'affichages et d'informations ont été respectées,

Que la concertation a permis de mobiliser et recueillir des avis variés et argumentés, répondant aux objectifs fixés pour cette concertation,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le bilan de la concertation.

Article 2

Le conseil communautaire décide de réaliser les travaux de la phase 1, ce projet répondant aux attentes exprimées lors de la concertation.

Article 3

Le conseil communautaire décide de poursuivre les études de la deuxième phase qui se fera en concertation avec les populations/riverains/commerces établissements/scolaires/usagers de l'axe, ainsi que les collectivités (Conseil départemental), villes (Laval et Bonchamp-lès-Laval) et les services de l'État.

Article 4

Le bilan de la concertation sera mis en ligne sur le site Internet de Laval Agglomération (les participants de l'atelier ayant laissé leurs coordonnées en seront informés), des exemplaires papiers seront mis à disposition à l'Hôtel Communautaire, en mairies de Laval et de Bonchamp-lès-Laval.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Dominique Gallacier).

Florian Bercault : *Et dernière délibération que j'ai passée, c'est l'effacement des réseaux par Territoire d'Énergie Mayenne. C'est Sylvie Vielle qui va nous en parler.*

- **CC31 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TEM) – AVENUE CHANZY – LAVAL**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Territoire d'Énergie Mayenne exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Au titre du programme 2024, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de l'avenue Chanzy à Laval, préalablement à la création d'une voie verte sur cet axe par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux concernant les réseaux d'électricité est estimé à 73 000 €, dont 7 300 € sont pris en charge par le TEM. Les frais de maîtrise d'œuvre interne réalisé par le TEM sont estimés à 4 380 €. Le reste à charge est donc de 70 080 €. Comme habituellement, pour être prises en charge par Laval Agglomération, ces prestations doivent faire l'objet d'une facturation à la ville de Laval, adhérente du TEM, puis d'un remboursement de Laval Agglomération à la ville de Laval via une convention de fond de concours.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle.

Cette enveloppe de 70 080 € est bien intégrée dans le coût de l'opération d'aménagement de la liaison douce avenue de Chanzy, ainsi qu'au budget primitif 2024.

Il vous est proposé d'approuver :

- le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur l'avenue de Chanzy, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 70 080 € pour le réseau d'électricité,
- le remboursement, à la ville de Laval, pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, par le biais d'un fonds de concours,
- la convention établie avec la ville de Laval matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées,
- d'autoriser le Président à signer les conventions concernées, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

La commission mobilité a émis un avis favorable.

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Cette dernière délibération concerne l'avenue Chanzy également. Territoire Énergie Mayenne exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval. Au titre du programme 2024, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de l'avenue Chanzy à Laval, préalablement à la création d'une voie verte sur cet axe de Laval Agglomération. L'impact budgétaire, vous l'avez. Le coût est estimé à 73 000 euros pour l'ensemble des travaux de réseaux électricité, dont 7 300 euros sont pris en charge par le TEM et les frais de maîtrise d'œuvre internes réalisés par TEM sont estimés à 4 380 euros. Le reste à charge est donc de 70 080 euros. Et comme habituellement, il vous est indiqué que pour être prises en charge par Laval Agglomération, ces prestations doivent faire l'objet d'une facturation à la ville de Laval, adhérente du TEM, puis d'un remboursement de Laval Agglomération à la ville de Laval via une convention du fonds de concours qu'on connaît bien. À l'issue du chantier, le décompte définitif sera donc établi par TEM en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la réalité par rapport à la participation financière. Une enveloppe de 70 080 euros est bien intégrée dans le coût de l'opération d'aménagement de la liaison bus avenue de Chanzy, ainsi qu'au budget primitif 2024. Il vous est donc proposé dans la délibération suivante : le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur l'avenue de Chanzy, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 70 080 euros pour le réseau d'électricité; le remboursement, à la ville de Laval, pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, par le biais d'un fonds de concours ; la convention établie avec la ville de Laval matérialisant les conditions du remboursement à la ville de Laval des dépenses nettes constatées ; et enfin d'autoriser le Président à signer les conventions concernées, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.*

Pour rappel, la commission mobilité a émis un avis favorable à cette délibération.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Oui, Vincent Paillard.*

Vincent Paillard : *Je voulais savoir, l'avenue de Chanzy, elle appartient à qui en fait ?*

Florian Bercault : *Ça appartient à la ville de Laval.*

Vincent Paillard : *Oui. Et donc c'est Laval Agglomération qui va enfouir, qui va payer l'enfouissement du réseau ?*

Florian Bercault : *Oui, sur la mobilité évidemment.*

Vincent Paillard : *La compétence mobilités est compétence de Laval Agglomération. Mais là, si je comprends bien, c'est Laval Agglomération qu'enfouit les réseaux, qui paye l'enfouissement des réseaux pour la ville de Laval.*

Isabelle Fougeray : *Ce n'est pas dans le cadre de la compétence mobilité, c'est dans le cadre la compétence aménagements. Et dans ce cadre-là, ça a toujours été fait par le passé, que ça soit par exemple pour les aménagements boulevard des Loges et sur l'avenue de Mayenne avec la ville de Changé. S'il y a un besoin d'effacement de réseaux dans le cadre d'un aménagement, quel qu'il soit, de mobilité ou autre de Laval Agglomération, dans ce cas-là il y a la prise en charge de cet effacement de réseaux, s'il est nécessaire. Et là c'est le cas puisque cette voie verte, on ne pourrait pas la faire puisqu'on a besoin de reculer l'éclairage public.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci pour la précision. Non ? Je vous propose de voter, sauf ceux qui sont membre de Territoire d'Énergie Mayenne et les représentants de la commission consultative paritaire de l'énergie, donc Guillaume D'Agostino, Isabelle Eymon, Isabelle Fougeray, Louis Michel, Julien Brocail, Fabien Robin. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 031/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TEM) – AVENUE CHANZY – LAVAL

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue de Chanzy, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville de Laval est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées sur un axe où Laval Agglomération peut intervenir pour y réaliser des aménagements cyclables dans le cadre du SDAC (schéma directeur des aménagements cyclables),

Que les dépenses afférentes doivent, par conséquent, être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval participe financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur l'avenue de Chanzy. La participation de Laval Agglomération sera versée par le biais d'un fond de concours imputé en section investissement, pour un montant global de 70 080 € à la ville de Laval.

Article 2

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (James Charbonnier, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre). Guillaume Agostino, Isabelle Eymon, Isabelle Fougeray et Louis Michel, en leur qualité de membres du comité syndical de TEM53 et Julien Brocaïl et Fabien Robin, en leur qualité de représentants à la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) de Territoire Énergie Mayenne, ne prennent pas part au vote.

CONVENTION

Entre :

La ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

Et :

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian Bercault, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2024,

Ci-après désignées "les parties"

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er}

Des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens estimés au stade de l'avant-projet à 73 000 € HT, dont 70 080 € à la charge de la collectivité, pour le réseau d'électricité, doivent être réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne avenue Chanzy, à la demande de Laval Agglomération, dans le cadre des travaux de la voie verte.

De par les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne, qui contractualise avec la ville de Laval, il est convenu entre les deux parties que la ville de Laval passe commande auprès de Territoire Énergie Mayenne, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, eu égard au chiffrage explicité à l'article 1^{er}.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à reverser à la ville les montants qu'elle aura avancés, sur attestation simple de son directeur des finances.

Article 3

La convention prend effet à date de signature entre les parties, elle est consentie pour la durée des travaux, et expire une fois réalisé l'ensemble des flux financiers de l'opération concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Laval
Le Maire

Florian BERCAULT

Pour Laval Agglomération
Le Vice-Président
En charge des Finances

François BERROU

Florian Bercault : *Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée.*

La séance est levée à 19 h 58.